Sortir de l'ombre : la tradition civiliste au ministère de la Justice du Canada, 1868–2000

Canadä

Projet du Secteur du droit civil et de la gestion ministérielle réalisé en collaboration avec la Direction des communications et des services exécutifs.
Pour toute question relative au texte, veuillez vous adresser au (613) 952-1119.
Cet ouvrage se trouve sur le site Web du ministère de la Justice Canada http://canada.justice.gc.ca
Conception graphique : The Gordon Creative Group
© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de la Justice, 2000
Imprimé au Canada

Sortir de l'ombre : la tradition civiliste au ministère de la Justice du Canada, 1868–2000

par Mélanie Brunet

Ministre de la Justice et Procureure générale du Canada



Minister of Justice and Attorney General of Canada

L'honorable/The Honourable A. Anne McLellan

Ottawa, Canada K1A 0H8

Septembre 2000



Le bijuridisme canadien fait partie intégrante de notre patrimoine juridique. Il constitue une richesse de notre pays et nous distingue au niveau international. Le système de droit civil en usage au Québec contribue tout aussi bien à définir le Québec que le Canada.

Je suis extrêmement heureuse de cette publication sur l'évolution du droit civil au ministère de la Justice du Canada au cours des quelque cent trente dernières années.

De nombreuses personnes, juristes de formation civiliste et autres, ont oeuvré dans l'ombre pour y prendre leur place. Je veux leur exprimer mon admiration et mon respect.

Au cours des dernières années, le Ministère a pris des actions concrètes pour assurer la reconnaissance du système de droit civil du Québec. La création en 1993 de la Section du Code civil, qui a le mandat d'harmoniser la législation fédérale au droit civil du Québec, est un jalon fort important de cette évolution. La présence d'un sous-ministre délégué au droit civil qui agit comme notre principal interlocuteur auprès de la communauté juridique du Québec est un autre exemple de l'engagement de notre gouvernement envers le système de droit civil du Québec. Ces actions se veulent un engagement permanent de mon Ministère à respecter et promouvoir la dualité juridique du Canada.

Je souhaite en outre que tous les employés du ministère de la Justice du Canada trouvent une source d'inspiration dans le chemin parcouru par ces hommes et ces femmes.

A thre M'hell

A. Anne McLellan







Tous connaissent l'adage « le passé est garant de l'avenir ». Il semble que cette sagesse populaire prenne une signification particulière avec l'arrivée de l'an 2000 et tout le symbolisme qui y est rattaché.

Depuis sa création en mai 1868, le ministère de la Justice du Canada a subi de telles transformations qu'il ne garde de ses débuts que l'essence de sa mission. En même temps que le Ministère évoluait, d'autres transformations survenaient

quoiqu'à un rythme plus lent pour assurer la reconnaissance des deux systèmes de droit au Canada. L'expression de cette reconnaissance se traduit, entre autres, par la place qu'ont occupée et qu'occupent toujours les juristes de formation civiliste au Ministère.

L'exposé qui suit vous entraînera sur la piste des confrères et consoeurs qui ont tous et toutes contribué à façonner la place du droit civil au Ministère. Nous avons voulu donner un visage humain à cette publication. C'est pourquoi elle s'attarde aux individus et à leurs démarches pour graduellement tailler une place au droit civil du Québec au ministère fédéral de la Justice.

Les actions de toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans ce cheminement ont permis l'émergence d'une réalité maintenant bien ancrée au sein de notre Ministère, la place de plus en plus importante du bijuridisme, qui constitue une richesse de notre grand pays. Je suis convaincu cependant que nous n'en sommes qu'aux premières découvertes des multiples facettes et avantages de l'interaction de nos deux systèmes de droit dans un contexte bilingue.

J'espère que vous aurez autant de plaisir à parcourir ces pages que j'en ai eu lors de la lecture des versions successives du manuscrit préparé par Mélanie Brunet, la jeune historienne dont nous avions retenu les services. Je suis très fier des progrès réalisés par le Ministère même s'il est clair que notre institution ne saurait s'asseoir sur ses lauriers. Je sais que cette histoire du droit civil au Ministère saura piquer la curiosité de tous nos collègues. La compréhension mutuelle passe par une connaissance et une appréciation du chemin parcouru et de la longue route qu'il nous reste à parcourir. Bonne lecture.

Mario Dion

Sous-ministre délégué

Droit civil et gestion ministérielle



Remerciements

En septembre 1999, on me confiait le mandat d'écrire l'histoire du droit civil au ministère de la Justice du Canada. À ce moment-là, tout était à faire et j'ignorais l'ampleur de la tâche. Après de nombreuses heures de recherche dans les archives et plusieurs entrevues avec les témoins de cette histoire, il est devenu évident que les civilistes qui ont œuvré au Ministère depuis 1874 partagent un passé fascinant, comme en témoignent les pages qui suivent. Une telle étude, si modeste soit-elle, n'aurait pu être possible sans la participation et l'appui de plusieurs personnes.

Je tiens d'abord à remercier le sous-ministre délégué (Droit civil et Gestion ministérielle), Mario Dion. Son intérêt marqué pour la science historique et sa confiance en mes habiletés ont contribué au succès de ce projet. Je remercie également les membres du comité de lecture, Suzanne Poirier, Marie-Claire Wallace et Nicole Marcotte, dont les commentaires et les conseils ont considérablement amélioré la qualité du document. Je tiens aussi à exprimer ma reconnaissance à Rebecca Gemmill, analyste - élimination des documents, à Cathy Allard, conseillère en communications internes et rédactrice en chef d'*Inter Pares*, à Michel Vermette, directeur de la Section du contentieux des affaires civiles et du droit immobilier (Québec), à Claude Joyal, Annie Côté et Micheline Van Erum, du Bureau régional du Québec, et au personnel des Archives nationales du Canada pour avoir facilité l'accès à des sources essentielles.

Je désire aussi remercier ceux et celles qui se sont prêtés de si bonne grâce à des entrevues. Leur apport a donné à cet historique un visage humain, avec toutes ses nuances et ses anecdotes. De plus, leur enthousiasme à l'idée de faire connaître le passé des civilistes est venu confirmer qu'il fallait immortaliser les souvenirs de ces personnes afin d'enrichir la mémoire collective de leurs successeurs. Je remercie tout particulièrement Paul Ollivier, Paul Coderre, Alban Garon, Roger Tassé et Jean-Claude Demers qui ont relu la troisième partie afin de déceler les erreurs d'interprétation qui auraient pu s'y glisser.

Sur une note plus personnelle, je me permets de souligner l'appui inconditionnel de mes parents, Rosanne Moreau et Fernand Brunet. Je remercie également Sara Wallace, Martin Auger et Isabelle Charron pour leur amitié et l'intérêt qu'ils ont manifesté à l'égard de ce projet. Enfin, je tiens à exprimer ma plus profonde gratitude à Yves Pelletier pour son soutien indéfectible, au niveau tant moral que technique.

Mélanie Brunet

Table des matières

Remerciements	iv
Introduction	1
Les débuts du droit civil en sol canadien :	
rappel historique (1663-1867)	5
La Coutume de Paris (1663)	
L'Acte de Québec (1774)	
Le Code civil du Bas-Canada (1857-1866)	
La longue route vers la reconnaissance : les premiers	
civilistes au ministère de la Justice (1867-1952)	13
La naissance d'un ministère	13
Les premiers civilistes	15
La montée des civilistes	29
Se tailler une place au ministère de la Justice : la naissance	
de la Section de droit civil et son évolution (1952-1986)	47
Des débuts difficiles	
Le commencement d'une ère nouvelle	48
Les bouleversements des années 1960	
La Commission Glassco et ses répercussions	
Le Bureau régional de Montréal	
Pendant ce temps à Ottawa	
Ouvrir la voie au véritable bijuridisme : harmonisation	
et reconnaissance de la place du droit civil au ministère	
de la Justice (de 1986 à aujourd'hui)	
La distribution des dossiers entre Ottawa et Montréal	103
L'harmonisation des lois fédérales :	
de l'administration à la politique	
Accroître la visibilité du droit civil et de ses praticiens	110
Conclusion	119
Annexe 1 : Ministres de la Justice de formation civiliste	125
Annexe 2 : Repères chronologiques	127
Bibliographie	129

Introduction

Depuis plus de 130 ans, le ministère de la Justice agit à titre de conseiller juridique du gouvernement canadien. Pourtant, l'histoire des juristes qui l'ont conseillé et des traditions juridiques qu'ils ont représentées est à peine effleurée par les chercheurs qui s'intéressent à l'administration de la justice au Canada. Le présent ouvrage lève le voile sur ce pan caché de l'histoire pour offrir un début de compréhension de la vie des civilistes au ministère de la Justice depuis sa création en 1868. Moins nombreux que leurs collègues de common law, ces spécialistes du droit civil québécois, avocats et notaires, partagent un passé où la détermination était essentielle pour vaincre les obstacles et prendre la place qui leur revenait. Surtout fondé sur les dossiers administratifs du ministère de la Justice et sur les entrevues menées auprès des témoins de cette histoire, cet ouvrage trace le portrait des conseillers juridiques et de leur tradition civiliste, tout en déterminant depuis quand et comment le Ministère est sensible à la particularité du Québec en ce qui a trait à son système juridique.

Divisé en quatre volets, cet historique se veut avant tout un récit des événements qui ont mené à la naissance de la Section de droit civil et qui en ont marqué l'évolution. Pour mieux situer la place du droit civil et de ses praticiens à l'intérieur du Ministère, il est essentiel de rappeler les débuts de ce système juridique en sol canadien. La première partie est donc un survol de la période coloniale et vise à mettre en lumière les circonstances qui ont contribué à la survie du droit civil français au Canada et, du même coup, à l'instauration du principe du bijuridisme.

La partie suivante met l'accent sur l'organisation et les activités du ministère de la Justice à partir de 1868, en plus de présenter les premiers civilistes à y avoir exercé leur profession. Accompagnées de vignettes biographiques, ces quelques

pages font sortir de l'ombre les « ancêtres » des civilistes actuels. Nous verrons qu'ils étaient peu nombreux et isolés, mais que les questions de droit civil représentaient déjà une part importante des activités juridiques du Ministère. Cette situation se reflète dans les diverses étapes qui préluderont à la naissance d'une section consacrée exclusivement à ce type de droit.

La troisième partie, qui est en quelque sorte le cœur de cette étude, porte sur la Section de droit civil établie en 1952 et sur son évolution jusqu'en 1986. Il est d'abord question de Guy Favreau et des jeunes avocats qui sont entrés au Ministère alors qu'il était aux commandes de la Section. Par leurs rencontres fréquentes en dehors du travail, ces juristes en vinrent à former une équipe où régnait un climat comparable à celui d'une famille. Dans un milieu majoritairement anglophone et dominé par la common law, ces liens d'amitié représentaient une façon de rompre l'isolement et de rendre le travail plus agréable. Cette partie traite aussi des changements profonds qui ont marqué la Section de droit civil dans les années 1960, avec la création du poste de sous-ministre associé (Droit civil), les recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement et l'ouverture d'un bureau régional à Montréal. Ces changements provoquèrent d'importants mouvements de personnel. Au cours des années 1970, la Loi sur les langues officielles et le rapport subséquent du Commissaire suscitèrent également au ministère de la Justice une nouvelle volonté de faire une place plus appropriée au droit civil et à la langue française.

Enfin, la dernière partie est consacrée aux faits les plus récents qui ont touché les civilistes au Ministère. Depuis 1986, leur Secteur participe activement à diverses initiatives visant à les rapprocher et à promouvoir le bijuridisme. Le projet d'harmonisation de la législation fédérale avec le droit civil québécois y est examiné de plus près pour mettre en lumière sa signification aux niveaux administratif et politique.

Dans l'ensemble, cet ouvrage décrit l'histoire d'une organisation dont le visage humain transparaît grâce aux propos recueillis auprès d'hommes et de femmes qui, par leur présence, ont influencé le cheminement du ministère de la Justice. En venant ajouter à leur mémoire collective, il contribuera sûrement à développer l'esprit d'appartenance et l'identité des civilistes qui œuvrent aujourd'hui au sein de l'administration fédérale.

Les débuts du droit civil en sol canadien : rappel historique (1663-1867)

La promulgation du *Code civil du Québec* en 1994 est l'un des événements les plus marquants de l'existence du droit civil québécois et canadien*1. Cette nouvelle version, qui visait d'abord à mettre à jour un code en vigueur depuis plus de 125 ans, témoigne de l'adaptation du droit civil aux besoins de la société québécoise d'aujourd'hui. Qui plus est, ce texte juridique a permis de confirmer la fonction identitaire de la tradition civiliste introduite en Nouvelle-France plus de trois siècles auparavant.

La Coutume de Paris (1663)

En 1627, le gouvernement français avait confié la mission d'établir un empire français en Amérique du Nord à la Compagnie des Cent-Associés dont les efforts ne donnèrent toutefois pas les résultats escomptés. Elle se vit donc retirer sa charte en 1663 et le roi prit possession de la Nouvelle-France, jugeant nécessaire de veiller lui-même à son développement. Dès lors, Louis XIV introduisit la Coutume de Paris en Nouvelle-France et dota celle-ci des éléments nécessaires à la mise en place d'un système de justice semblable à celui de la métropole. Estimant que l'ordre était essentiel à l'expansion de la colonie, le roi établit à Québec le Conseil souverain, organe qui se comparait au parlement des provinces françaises et qui agissait comme cour d'appel dans les causes civiles et criminelles provenant des tribunaux de première instance².

^{*} Les appels de notes numériques renvoient à la fin du chapitre et font référence aux sources utilisées alors que les appels de notes alphabétiques servent à apporter des précisions au texte principal et renvoient au bas de la page.

Toutefois, les conflits opposant la Grande-Bretagne et la France dans leurs visées impérialistes vinrent modifier le paysage politique et juridique de la Nouvelle-France. Au terme de la guerre de Sept Ans (1756-1763) et de la Conquête, la colonie française passa aux mains des Britanniques en vertu du Traité de Paris. Ce dernier mit fin à une période de transition (1759-1763) durant laquelle les tribunaux du régime militaire continuèrent d'appliquer le droit privé, en vigueur avant la Conquête. Par la suite, il n'y eut pas d'engagement ferme de la part des nouveaux dirigeants quant au maintien du droit français. Lorsque Vaudreuil, dernier gouverneur de la Nouvelle-France, demanda ce qu'il adviendrait du droit civil au Canada, Amherst, alors commandant en chef des forces britanniques, se contenta de répondre que les habitants canadiens-français étaient désormais des sujets britanniques⁴.

La Proclamation royale de 1763 fit connaître la volonté du roi George III d'Angleterre au sujet de l'administration des colonies nord-américaines nouvellement acquises. Cette ordonnance permit l'établissement du premier gouvernement civil (sans assemblée élue), mais elle s'accompagnait aussi d'articles qui chambardèrent les habitudes des colons d'origine française, notamment par l'introduction du droit anglais que les nouveaux sujets accueillirent froidement. Par contre, la Proclamation royale de 1764 devait atténuer quelque peu les tensions en permettant de recourir au droit français si les deux parties étaient originaires de la Nouvelle-France, mais cela n'empêcha pas les habitants de s'élever contre les changements au système qui leur était familier. En signe de résistance, ils continuèrent à confier aux notaires le règlement de leurs affaires. Conjugué à la menace de révolte de la part des Treize Colonies, cet entêtement poussa le Parlement britannique à réagir en adoptant l'Acte de Québec qui eut pour effet d'adoucir l'imposition de ses institutions.

L'Acte de Québec (1774)

Craignant une immigration massive en provenance des colonies américaines et désireux d'uniformiser les systèmes politiques et juridiques de leurs possessions, les dirigeants britanniques avaient tenté d'éliminer le droit français de la province de Québec. Le sort des lois françaises n'était pas encore jeté lorsque des troubles politiques éclatèrent dans les colonies anglaises, forçant « le gouvernement impérial à régler cette question sans délai, afin de se concilier l'attachement des Canadiens français dans la lutte qui allait s'engager entre l'Angleterre et ses colonies rebelles⁵ ». En 1774, les autorités britanniques adoptèrent l'*Acte de Québec*.

Même si cette loi n'était pas un règlement définitif, du point de vue juridique, elle eut pour effet de restaurer le droit privé français en matière de propriété et de droits civils, permettant aux « Canadiens » d'invoquer les « lois et coutumes du Canada ». En ce sens, l'Acte de Québec a largement contribué à la survie du droit civil en Amérique du Nord, sans pour autant le soustraire aux influences de la common law anglaise. Dans les faits, il a affaibli le système seigneurial en précisant que les terres seraient désormais concédées en franc et commun socage par la Couronne britannique, en plus de confirmer l'hégémonie du droit criminel anglais ^{a, 6}.

Cette attitude ambiguë des autorités britanniques sema le chaos dans l'administration de la justice. De plus, l'arrivée des Loyalistes à la fin du XVIII^e siècle et les répercussions de la Révolution américaine alimentèrent un mouvement regroupant francophones et anglophones et revendiquant

a Cette coexistence problématique de deux systèmes de lois a fait dire à Evelyn Kolish, spécialiste de l'histoire du droit, que l'Acte de Québec n'était pas une reconnaissance des droits des « Canadiens » mais bien une politique d'assimilation à long terme, ce qui lui enlève ses allures de « charte libératrice et protectrice du droit canadien (...) ». Selon cette auteure : « Pourquoi établir un double régime juridique, sinon pour protéger les intérêts des anciens sujets pendant la période d'assimilation (...)? » Voir Nationalismes et conflits de droits : le débat du droit privé au Québec, 1760-1840 (Montréal, Éditions Hurtubise HMH Ltée, 1994), p. 45 et 46.

l'instauration d'un système parlementaire. Cette situation d'instabilité se poursuivit jusqu'à l'adoption de l'*Acte constitutionnel* de 1791, qui scinda le territoire en deux : le Haut-Canada et le Bas-Canada. Même si le droit civil ne fut pas pour autant soustrait aux pressions du droit anglais, sa survie constitutionnelle à titre de système de droit privé à l'intérieur de la colonie fut toutefois assurée, du moins en principe⁷.

Les rébellions de 1837-1838, au Bas-Canada, furent l'aboutissement d'un conflit entre la majorité française, qui souhaitait la centralisation du pouvoir dans une assemblée élue, et la minorité britannique, déterminée à conserver son influence. Envenimées par les tensions économiques et sociales, elles menèrent à la suspension de l'*Acte constitutionnel* de 1791⁸. Lord Durham, que les autorités anglaises avaient envoyé pour évaluer l'état de la colonie, présenta son rapport en 1839. Il recommanda entre autres d'unir le Haut et le Bas-Canada, mais il se prononça également sur le système juridique en place. Sévère à l'égard des lois « démodées » de l'ancienne France qui régissaient l'administration de la justice au Bas-Canada, Durham préconisa l'adoption du droit anglais pour uniformiser un droit qu'il jugeait hybride, disparate, incohérent et contradictoire⁹.

Sur la recommandation de Lord Durham, l'Acte d'Union fut adopté en 1840 pour unir les deux Canadas. Selon l'article 46, le droit de chacune des provinces demeurait en vigueur, à moins qu'il ne fut modifié par une loi du Canada-Uni. Les législateurs ne souhaitèrent pas particulièrement uniformiser le système juridique et continuèrent d'adopter des lois qui s'appliquaient soit au Canada-Ouest, soit au Canada-Est, perpétuant ainsi la distinction entre les deux provinces et préservant la tradition civiliste. Les vingt-cinq années qui suivirent l'Acte d'Union furent cependant marquées par « (...) de grandes réformes judiciaires (...) » alimentées par l'émergence d'une nouvelle volonté politique de modernisation des institutions de droit public et privé¹⁰.

Le Code civil du Bas-Canada (1857-1866)

Parmi les réformes entreprises après l'entrée en vigueur de l'Acte d'Union figure la codification des lois régissant le droit privé du Canada-Est. En 1857, George-Étienne Cartier, alors procureur général du Bas-Canada, présenta une loi en ce sens au Parlement du Canada-Uni et les membres de la Commission furent nommés dix-huit mois plus tard, en 1859¹¹. D'un point de vue pratique, on souhaitait « (...) unifie[r] une masse désordonnée de vieilles lois françaises, de lois impériales britanniques et de lois locales... » afin de permettre aux avocats, aux notaires et aux magistrats d'avoir une connaissance précise du droit privé¹². En effet, les lois et les coutumes furent modifiées progressivement après la chute du Régime français et la Conquête avait amené son lot de confusion juridique. Au fil des ans, le droit civil s'éloigna du droit coutumier français, pour répondre aux besoins des habitants canadiens-français, et il intégra des éléments de la common law¹³.

Le 1^{er} août 1866, sept ans après le début des travaux de la Commission, entra en vigueur le *Code civil du Bas-Canada*, avec ses 2 615 articles. Il reflétait les lois déjà appliquées à cette époque en matière civile et commerciale et fut suivi en 1867 du *Code de procédure civile*. Ce texte juridique, qui regroupait de nombreuses sources, permit de simplifier le droit privé et sa mise en vigueur « (...) allait consacrer l'entrée de la future province du Québec dans la modernité¹⁴ ». Pourtant, le *Code civil* de 1866 fut plus qu'un simple recueil de lois : il remplit aussi une fonction symbolique en confirmant l'appartenance du Québec à la tradition civiliste¹⁵.

Ainsi, le Québec fut la seule province à faire son entrée dans la Confédération canadienne avec un droit privé codifié et un système de lois civilistes, jetant du même coup les bases du bijuridisme canadien.

Notes

- Roderick Macdonald, « Encoding Canadian Civil Law », L'harmonisation de la législation fédérale avec le droit civil québécois et le bijuridisme canadien : recueil d'études (Ottawa, ministère de la Justice Canada, 1997), p. 170.
- Edmond Lareau, Histoire du droit canadien depuis les origines de la colonie jusqu'à nos jours, tome I: Domination française (Montréal, A. Périard, 1888), p. 107 et 108; Dale Miquelon, « Compagnie des Cent-Associés », The 1997 Canadian Encyclopedia Plus (Toronto, McClelland & Stewart, 1996) et Jacques Mathieu, « Sovereign Council », The 1997 Canadian Encyclopedia Plus (Toronto, McClelland & Stewart, 1996).
- 3. Québec, ministère de la Justice, « Rappel historique », histori.htm, novembre 1999.
- 4. Michel Morin, « Les grandes dates de l'histoire du droit québécois, 1760-1867 », Actes de la XIII^e Conférence des juristes d'État (Cowansville, Qc, Les Éditions Yvon Blais, 1998), p. 293 et Evelyn Kolish, Nationalismes et conflits de droits : le débat du droit privé au Québec, 1760-1840 (Montréal, Éditions Hurtubise HMH Ltée, 1994), p. 29.
- 5. B.A. Testard de Montigny, *Histoire du droit canadien* (Montréal, Eusèbe Senécal, 1869), p. 236-237.
- 6. Edmond Lareau, Histoire du droit canadien depuis les origines de la colonie jusqu'à nos jours, tome II: Domination anglaise (Montréal, A. Piérard, 1889), p. 145; John E.C. Brierly et Roderick A. Macdonald, Quebec Civil Law: An Introduction to Quebec Private Law (Toronto, Emonds Montgomery, 1993), p. 16 et Morin, « Les grandes dates de l'histoire du droit québécois... », p. 295-296.
- 7. Brierly et Macdonald, Quebec Civil Law, p. 14.
- 8. Kolish, Nationalismes et conflits de droits, p. 20.

- 9. Brierly et Macdonald, Quebec Civil Law, p. 19.
- 10. Québec, ministère de la Justice, « Rappel historique »; Morin, « Les grandes dates de l'histoire du droit québécois... », p. 299 et Sylvio Normand, « La codification de 1866 : contexte et impact », dans Droit québécois et droit français : communauté, autonomie, concordance, éd. par H. Patrick Glenn (Cowansville, Qc, Les Éditions Yvon Blais, 1993), p. 62.
- 11. Louis Beaudoin, « Les apports du Code civil du Québec », dans *Canadian Jurisprudence : The Civil Law and Common Law in Canada*, éd. par Edward McWhinney (Toronto, Carswell, 1958), p. 74.
- 12. Michael Wilhelmson, « La croisée du droit civil et de la common law au Canada », *Inter Pares* n° 177 (juillet-août 1994), p. 10 et Pierre-Gabriel Jobin, « L'influence de la doctrine française sur le droit civil québécois : le rapprochement et l'éloignement de deux continents », dans *Droit québécois et droit français : communauté, autonomie, concordance,* éd. par H. Patrick Glenn (Cowansville, Qc, Les Éditions Yvon Blais, 1993), p. 91.
- 13. Beaudoin, « Les apports du Code civil du Québec », p. 72 et 73; Jobin, « L'influence de la doctrine française sur le droit civil québécois... », p. 97 et Roderick A. Macdonald et F.R. Scott, « Harmonizing the Concepts and Vocabulary of Federal and Provincial Law: The Unique Situation of Quebec Civil Law », L'harmonisation de la législation fédérale avec le droit civil québécois et le bijuridisme canadien: recueil d'études (Ottawa, ministère de la Justice Canada, 1997), p. 32.
- 14. Michel Morin, « La perception de l'ancien droit et du nouveau droit français au Bas-Canada, 1774-1866 », dans *Droit québécois et droit français : communauté, autonomie, concordance*, éd. par H. Patrick Glenn (Cowansville, Qc, Les Éditions Yvon Blais, 1993), p. 1 et 40.
- 15. *Ibid.*, p. 40 et Normand, « La codification de 1866... », p. 44 et 61.

La longue route vers la reconnaissance : les premiers civilistes au ministère de la Justice (1867-1952)

En 1867, par suite de l'instauration d'un système fédéral, le maintien et l'épanouissement du droit civil au Québec dépendaient à la fois du gouvernement de cette province et de celui du Canada. En effet, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique délimita les domaines de compétence des deux ordres de gouvernement, entre autres sur le plan de l'administration de la justice. Le Québec devint ainsi la seule province canadienne à relever du Code civil en ce qui a trait à son droit privé. La nouvelle fédération ne tarda pas à se doter d'un ministère de la justice, mais la tradition civiliste n'y trouva initialement qu'une place limitée.

La naissance d'un ministère

L'adoption de la *Loi sur le ministère de la Justice* par le Parlement, le 22 mai 1868, donna officiellement naissance au ministère de la Justice du Canada. Cette loi énonçait en cinq articles les responsabilités du Ministère ainsi que les fonctions du ministre et du procureur général. Ce dernier, le sous-ministre et les juristes sous sa direction avaient pour tâche « (...) de conseiller le gouvernement sur toute question d'ordre juridique, de rédiger le texte des lois que le Parlement devait promulguer, de représenter la Couronne devant les tribunaux et de s'assurer que l'administration des affaires publiques était conforme à la loi¹ ». Toutefois, rien n'indiquait dans la Loi de 1868 que le nouveau ministère devait tenir compte de la coexistence de deux systèmes de droit.

Cette situation peut s'expliquer par le fait qu'en 1868 le ministère de la Justice tirait ses racines du gouvernement et de la fonction publique en place depuis l'union du Haut et du Bas-Canada en 1840. Suivant une structure parallèle, les deux provinces avaient un procureur général représentant la Couronne. La Confédération élimina cette dualité sans toutefois combiner l'expérience et la tradition juridiques des deux ministères. En effet, sir John A. Macdonald (déjà premier ministre) fut aussi le premier à occuper le poste de ministre de la Justice, gardant la mainmise sur les affaires juridiques du pays. Il conserva le personnel qui le secondait lorsqu'il était procureur général du Canada-Ouest, alors que George-Étienne Cartier, son homologue du Canada-Est, et son personnel formèrent le nouveau ministère de la Milice. La Loi de 1868 vint donc officialiser « la structure informelle déjà en place² » mais elle eut aussi pour effet de confirmer la prédominance de la common law, les civilistes étant au service d'un autre ministère.

Aussitôt en poste, le ministre de la Justice tenta de centraliser les services juridiques de l'administration fédérale. Le 11 juin 1868, Macdonald fit parvenir une lettre à tous les ministères fédéraux les informant de son rôle en ce qui a trait aux conseils juridiques et à la conduite des litiges pour ou contre le gouvernement canadien. Souhaitant être mis au courant de tous les litiges en cours, il demanda qu'on lui fournisse « les noms et adresses des professionnels auxquels ces affaires ont été confiées » ainsi que « tous les renseignements et documents propres à [lui] permettre d'engager les procédures jugées souhaitables³ ». Le secrétariat d'État, l'un des ministères qui répondirent à son appel, informa Macdonald qu'il recourait le plus souvent à l'expertise d'un certain G.L. Mowat de Kingston. On précisa toutefois que, pour les cas moins fréquents concernant le Québec, on retenait les services de James Armstrong, de Sorel⁴.

Ainsi, depuis le début, le ministère de la Justice devait composer avec l'existence du droit civil. En fait, « (...) dès 1867, l'État fédéral [avait] dû recourir à des avocats de droit civil afin d'harmoniser les lois et déterminer l'étendue des prérogatives de la Couronne fédérale dans la province de Québec⁵ ». Pourtant, ce n'est qu'au milieu des années 1870 que le premier civiliste fit son entrée dans ce ministère.

Jusqu'à ce moment-là, le personnel ne comptait que deux avocats (dont le sous-ministre) ayant une formation en common law et quelques commis qui avaient travaillé au bureau du procureur général du Haut-Canada avant la Confédération. Tout problème nécessitant une connaissance approfondie du *Code civil* était soumis par le ministère de la Justice à des mandataires du Québec^{a, 6}. En cette période de définition, le nouveau ministère reflétait donc une continuité de personnes et d'idées où la tradition civiliste passa presque inaperçue⁷.

Les premiers civilistes

Après la défaite des Conservateurs à l'élection de 1873, le nouveau premier ministre, Alexander Mackenzie, confia le ministère de la Justice à Antoine-Aimé Dorion^b. Avant la fin de son bref mandat, ce dernier embaucha **Georges Duval** comme secrétaire particulier. En mars 1874, Duval devint le premier civiliste et le premier francophone à faire partie du personnel même du ministère de la Justice. Par la suite, il fut le secrétaire du successeur de Dorion, Télesphore Fournier. Il est à noter qu'en plus de cette fonction, Duval pouvait agir à titre de conseiller juridique, le Ministère l'ayant aussi nommé avocat pour la province de Québec à son arrivée. Toutefois, son séjour au ministère de la Justice fut de courte durée : janvier 1876 marqua le début de sa carrière à la Cour

a Il est à noter que le ministère de la Justice retenait aussi les services de conseillers juridiques de l'extérieur, même pour les cas provenant des provinces autres que le Québec, car ses effectifs étaient limités. De plus, malgré les efforts de Macdonald pour centraliser la prestation des services juridiques, chaque ministère continua d'engager ses propres avocats pour se faire conseiller sur une base quotidienne.

b Cet historique a pour but de faire sortir de l'ombre les premiers avocats de formation civiliste ayant œuvré au niveau interne plutôt qu'au plan politique. Ainsi, les ministres de la Justice n'ont pas fait l'objet d'une étude approfondie. Cependant, on ne peut nier la présence de plusieurs ministres civilistes au fil des ans et leur impact quant à la volonté du Ministère à faire une place au droit civil. Voir la liste de ces ministres à l'annexe 1.

Georges Duval

Georges-Arthur-Odilon Duval naît à Québec en décembre 1843 de Joseph-Jacques Duval (marchand) et d'Adélaïde Dubuc. Après son séjour au Collège des Jésuites, à Montréal, qui lui décerne un diplôme en 1861, il se met à l'étude du droit avec MM. Holt et Irvine et, plus tard, avec M. L.B. Caron (avant l'ouverture de facultés de droit dans les universités, il était possible d'obtenir une licence au terme d'un apprentissage dans un cabinet d'avocats). Admis au barreau en novembre 1865, Duval pratique sa profession à Québec avec Caron jusqu'à sa nomination au ministère de la Justice, en mars 1874. Moins de deux années se sont écoulées lorsqu'il quitte le Ministère, en janvier 1876, pour devenir rapporteur officiel (et secrétaire des juges) à la Cour suprême du Canada. À sa mort, le 2 juin 1895, Duval a atteint le rang de greffier en chef de la Cour suprême. Sur un plan plus personnel, en juin 1872 il épouse la sœur d'Augustus Power, Isabella, qu'il a côtoyé brièvement au ministère de la Justice⁸.

suprême du Canada^c. Il fut d'abord « rapporteur » pour finalement terminer son cheminement professionnel au sommet à titre de greffier en chef⁹.

Le 7 décembre 1874, Augustus Power rejoignit Duval, son beau-frère, à titre de commis de première classe au ministère de la Justice. Deuxième juriste de formation civiliste à faire partie du personnel, Power gravit rapidement les échelons de la hiérarchie pour devenir le principal fonctionnaire après le sous-ministre : on le promut au rang de commis en chef et de conseiller juridique le 1er janvier 1879, poste qu'il occupa pendant plus de trente ans. Au cours de sa carrière, il fut chargé des dossiers des condamnés à mort ainsi que de toutes les questions concernant le Québec et le droit civil. À diverses occasions, il remplaça le sous-ministre de la Justice, d'abord en 1885 lorsque G.W. Burbidge dut s'absenter afin de superviser le procès de Louis Riel. Par la suite, il prit aussi plusieurs fois la relève de E.L. Newcombe. En 1886 et en 1902, il fit partie de l'équipe de révision des Statuts du Dominion et participa activement à la rédaction du Code criminel de 1892, comme en témoigne sa correspondance sur le sujet avec les parties concernées au Québec. De plus, Power prit part à plusieurs commissions royales d'enquête¹⁰.

En janvier 1883, un troisième civiliste vint se joindre à un ministère de la Justice qui ne comptait toujours pas de francophones depuis le départ de Georges Duval. Diplômé de fraîche date, **Pierre Martial Côté** commença au bas de

c En 1875, la Cour suprême venait tout juste de voir le jour. Les Conservateurs avaient présenté un projet de loi en ce sens en 1869, mais l'aile canadienne-française s'y opposait : seulement deux des sept juges proposés seraient des Canadiens français, de sorte que les cinq autres ne connaîtraient pas le droit civil. Finalement, ce fut Télesphore Fournier qui déposa le projet de loi sur la Cour suprême en février 1875. Les Conservateurs francophones y demeurèrent opposés, mais leurs vis-à-vis libéraux maintenant au pouvoir crurent préférable d'avoir une Cour suprême dont deux des six juges posséderaient une connaîtrait ce type de droit. Voir P.B. Waite, Canada 1874-1896 : Arduous Destiny (Toronto, Oxford University Press, 1971), p. 38-39.

Augustus Power

Né à Québec le 22 décembre 1847, Augustus Power est le fils cadet du juge William Power (Cour supérieure du Bas-Canada) et de Suzanne Aubert de Gaspé (fille de Philippe Aubert de Gaspé, auteur des « Anciens Canadiens »). De descendance irlandaise et de confession catholique, il étudie au séminaire jésuite *St. Mary's College*. Il entreprend ensuite des études de droit à l'Université McGill et obtient son baccalauréat en droit civil (B.C.L.) en 1868. L'année suivante, il s'associe à Bernard Devlin (futur député libéral à la Chambre des communes) et exerce en cabinet privé jusqu'à son départ pour le ministère de la Justice en 1874.

D'abord commis de première classe, Power gravit rapidement les échelons de la hiérarchie pour accéder, en janvier 1879, au poste de commis en chef, qu'il occupe jusqu'à sa retraite en 1911. Conseil de la reine à partir de 1887, il décline une nomination à la Cour de circuit du Québec en 1895. Sa carrière dans la fonction publique fédérale lui vaut également l'honneur d'être fait compagnon de l'Ordre du service impérial (I.S.O.) le 29 mai 1903.

Après plus de 35 ans de loyaux services au ministère de la Justice, Power connaît une fin tragique en septembre 1912. Il décède après s'être étouffé dans un restaurant de Vancouver où il habitait depuis sa retraite¹¹.

Pierre Martial Côté

Né le 30 avril 1861, Pierre Martial Côté est le fils de J.-O. Côté, ancien greffier du Conseil privé. Diplômé de l'Université Laval, il fait son entrée au ministère de la Justice le 11 janvier 1883 à titre de commis de troisième classe. Faisant valoir auprès du sous-ministre son expérience et une charge de travail accrue, il est promu à divers postes, dont celui de secrétaire particulier du solliciteur général, jusqu'à ce qu'il atteigne le rang de chef de la division des libérations, en octobre 1913. Fait conseil du roi en 1915, on le récompense pour ses loyaux services en lui décernant l'Ordre du service impérial (I.S.O.) en 1917. Ses trois frères font aussi partie de la fonction publique fédérale, dont J.-A. Côté, à titre de sous-ministre adjoint au ministère de l'Intérieur. « Esprit cultivé [et] conseiller discret (...), toujours prêt à rendre service », P.M. Côté est un « citoyen des plus éminents et estimés de la Capitale » nationale. Il meurt subitement le 30 janvier 1918 à l'âge de 56 ans 12.

l'échelle à titre de commis de troisième classe. Durant sa carrière, il aura occupé pratiquement tous les postes, sauf celui de sous-ministre. En 1886, on le promut au rang de commis de deuxième classe. Pendant trois ans, il cumula avec ses fonctions celle de secrétaire du solliciteur général. En 1894, Côté demanda à être promu commis de première classe, ce qu'il obtint l'année suivante. En 1907, on créa un deuxième poste de commis en chef pour aider à l'accomplissement des tâches de plus en plus nombreuses du Ministère^d. Poursuivant son ascension au sein du Ministère. Côté continua de faire valoir auprès de ses supérieurs l'augmentation spectaculaire de la charge de travail, la nature et l'importance de celui-ci ainsi que son expérience et ses loyaux services. En 1911, il atteignit le rang de conseiller juridique et prit la relève de Power en ce qui concerne l'examen des dossiers des condamnés à mort. En octobre 1913, on lui confia un poste qui confirma sa vocation en droit criminel, celui de chef de la division des libérations, relevant du Ministre¹³.

Pendant presque trente ans, P.M. Côté fut le seul francophone à faire partie du personnel permanent du ministère de la Justice, situation qui témoigne de l'inexistence du bilinguisme à cette époque. En 1881, la Commission du Service civil souleva cette question auprès du sous-ministre Z.A. Lash. Ce dernier affirma « (...) qu'il ne [valait] guère la peine que les commis connaissent le français, à l'exception de lui-même, du greffier en chef (Augustus Power) et du préposé au Registre, vu que les questions soumises au [M]inistère dans cette langue [étaient] le plus souvent du ressort de ces trois personnages ». Il reconnut cependant que la maîtrise de la

d Côté avait d'ailleurs fait remarquer au ministre Charles Fitzpatrick que tous les membres du personnel avaient eu droit à une augmentation de salaire ou à une promotion depuis le début de son mandat. Si Fitzpatrick ne répondait pas favorablement à sa demande, Côté aurait été le seul à ne pas avoir « (...) bénéficié de [sa] bonté et de [sa] libéralité ». Archives nationales du Canada (ANC), ministère de la Justice (RG 13), vol. 142, dossier 1906-573, « PM Cote - Dept. Justice – Application for promotion », lettre de P.M. Côté à Charles Fitzpatrick, 1er mai 1906.

langue française aurait été sans contredit un atout pour l'ensemble du personnel¹⁴. Power comprenait le français (sans compter que sa mère était francophone), mais le bilinguisme n'était pas chose courante.

Dans les faits, la correspondance interne se faisait presque exclusivement en anglais, les exceptions étant que les deux parties soient francophones ou originaires du Québec. Par exemple, lorsque Côté demanda une promotion en 1906, il fit parvenir au ministre Fitzpatrick une lettre en français, mais la même demande fut envoyée en anglais au sousministre E.L. Newcombe¹⁵. Pour ce qui est des échanges avec l'extérieur, Power avait l'habitude de communiquer en français avec les mandataires francophones retenus par le Ministère pour le représenter au Québec. Il semble en effet y avoir eu un certain effort pour répondre en français à ceux qui s'adressaient au Ministère dans cette langue. Cependant, il serait peu surprenant qu'on ait eu recours à des gens comme P.M. Côté afin de traduire certains documents.

Avec « (...) l'accroissement de la nation et la participation accrue du gouvernement fédéral dans divers secteurs », la charge de travail des conseillers juridiques augmenta de façon constante et, en 1914, on jugeait que le ministère de la Justice constituait le plus grand cabinet d'avocats du Dominion 16. En effet, depuis le tournant du siècle, plusieurs commis vinrent s'ajouter à l'équipe et le Ministère engagea Aimé LeBlanc en juin 1909, alors âgé de 29 ans. Licencié en droit civil, celui-ci fit ses premières armes comme secrétaire particulier du solliciteur général et commis. Ensuite, avec la retraite de Power, on le promut au rang de conseiller juridique le 1^{er} avril 1911. Toutefois, son séjour au Ministère fut de courte durée : à peine un an plus tard (mai 1912), il donna sa démission pour ensuite exercer en cabinet privé à Montréal 17. On ne tarda pas à le remplacer en embauchant **René de Salaberry**.

De Salaberry occupa le poste de légiste dès son arrivée au Ministère, le 16 juin 1912. En 1914, celui-ci prit l'initiative d'envoyer un conseiller juridique à Québec pour aider un

René de Salaberry

Le 2 juillet 1870, (Joseph Alexandre) René de Salaberry naît à Chambly, au Québec, du lieutenantcolonel Charles de Salaberry et de Joséphine Allard. Il étudie au Collège de l'Assomption et à l'Université Laval dont il obtient un baccalauréat ès arts en 1891. Il entreprend ensuite des études de droit avec Doherty, Sicotte & Bernard et est admis au Barreau du Québec en 1894. Avocat à L'Assomption, Ottawa, Hull et Pontiac, il cesse d'exercer en cabinet privé en 1912 pour entrer au ministère de la Justice à titre de légiste. La même année, on le nomme conseil du roi. Fidèle à la tradition familiale, il met cette carrière en veilleuse en 1914 pour s'enrôler dans l'armée. En 1899-1900, de Salaberry est capitaine du 83^e régiment, à Joliette. Durant la Première Guerre mondiale, il commande le 230th Forestry Battalion. Il réintègre ses fonctions au ministère de la Justice en 1919 et quitte son poste de conseiller juridique en 1927¹⁸.

avocat de cette région, M. Doutre, à enquêter sur certaines irrégularités au bureau du ministère de la Marine et des Pêches. De Salaberry eut tout juste le temps de terminer cette affectation avant son départ à la guerre. À son retour du front, il réintégra son poste de légiste, mais le Ministère lui confia une variété de causes qui ne relevaient pas nécessairement du droit civil¹⁹.

Un autre civiliste fit son entrée au Ministère peu avant la Grande Guerre. En juin 1913, Arthur Beauchesne devint conseiller en matière de droit civil. Il s'était servi de ses talents pour écrire une note très élogieuse à l'égard du premier ministre Robert Borden. Selon lui, Borden était l'un des plus grands parlementaires canadiens et il le présenta comme l'allié et l'espoir des Canadiens français. Quelques mois après la parution de ce document, Beauchesne reçut un accusé de réception de la part du premier ministre et, plus tard, une offre d'emploi au ministère de la Justice. Bien connu avant son entrée à ce ministère en raison de sa carrière en journalisme, il reçut à quelques occasions des demandes spéciales de la part d'individus qui avaient des contacts dans le milieu politique. Moins de trois ans après son arrivée, il quitta le ministère de la Justice en 1916 et devint greffier adjoint à la Chambre des communes²⁰.

Pour remplacer Beauchesne, le Ministère retint les services de **Joseph Adolphe Renaud**. Déjà conseil du roi à son arrivée, le 15 mars 1916, Renaud était dans la cinquantaine et avait une expérience professionnelle des plus vastes. À titre de conseiller juridique, il était responsable des dossiers relevant du droit québécois et du registre des jugements rendus (*docket work*) au Québec, le Ministère distribuant ce type de travaux sur une base territoriale²¹. En 1924, à l'occasion d'une réorganisation du personnel interne, on créa un deuxième poste de sous-ministre adjoint qui fut confié à Renaud. Ce changement coïncida avec l'arrivée d'un ministre de la Justice francophone et civiliste, Ernest Lapointe, et marqua le début d'une tradition plus ou moins

Arthur Beauchesne

Arthur Beauchesne voit le jour le 15 juin 1876 à Carleton, dans le comté de Bonaventure. Fils de Caroline et de Pierre Clovis Beauchesne. il fait ses études au St. Joseph's Classical College de Memramcook, au Nouveau-Brunswick. Il se voit décerner un baccalauréat ès arts en 1895 et devient le secrétaire privé du président de l'Assemblée législative du Québec, Pierre Évariste Leblanc, pour ensuite exercer les mêmes fonctions auprès du lieutenantgouverneur, sir Adolphe Chapleau. En 1897, il entame une carrière en journalisme et contribue à plusieurs publications dont La Minerve, La Presse, La Patrie, le Star, la Gazette et Le Journal (dont il est le rédacteur en chef). Ses vues ne font pas l'unanimité, ce qui lui vaut d'être poursuivi en diffamation et banni de la tribune de la presse à Ottawa.

Toutefois, durant cette même période, Beauchesne entreprend l'étude du droit. Après avoir obtenu son diplôme à l'Université Laval, il est admis au Barreau du Québec en janvier 1904. Il exerce alors le droit à Montréal jusqu'en 1913 sans pour autant mettre de côté son intérêt pour les questions politiques. À deux reprises, il tente de se faire élire comme candidat conservateur aux élections fédérale (1908) et provinciale (1912), mais après deux défaites, il se tourne vers l'analyse

de la politique fédérale. Il écrit une note faisant l'éloge du premier ministre Robert Borden, ce qui lui ouvre les portes du ministère de la Justice en juin 1913. « (...) Doué d'un jugement vif, mais sûr », Beauchesne devient conseil du roi en 1914 et se destine à une brillante carrière au sein du Ministère. Le destin en décidera toutefois autrement.

Le 3 février 1916, les édifices du Parlement sont la proie des flammes et le greffier adjoint de la Chambre des communes, J.B.R. Plante, périt dans l'incendie. Le président de la Chambre, Albert Sévigny, juge que, par sa connaissance approfondie du droit parlementaire et de la langue française, Beauchesne est le remplaçant idéal. Celui-ci entre en fonction en mars 1916 et, en 1922, publie la première édition de son *Rules and Forms of the House of Commons of Canada* qui demeurera « la » référence en la matière jusqu'à tout récemment. Promu greffier en 1925, Beauchesne est le premier Canadien français à remplir cette fonction.

Même après sa retraite en 1949, Beauchesne conserve son intérêt pour la politique. De 1950 à 1952, il est conseiller constitutionnel auprès du gouvernement du Québec et, en 1953, il tente une dernière fois de se faire élire à la Chambre des communes, dans la circonscription d'Ottawa-Est. Il essuie cependant un troisième revers. Décédé en 1959, Arthur Beauchesne était convaincu que, « lorsqu'un Canadien français donne des preuves de sa compétence, sa nationalité n'est pas un obstacle à son avancement²² ».

Joseph Adolphe Renaud

Né au Québec le 10 septembre 1862, Joseph Adolphe Renaud fait ses études dans cette province et devient avocat en 1884. Nommé conseil de la reine en 1896, il est lieutenant-colonel honoraire du 83° Régiment de 1898 à 1904. Il pratique le droit à Joliette, ville dont il est d'ailleurs le maire, jusqu'à son arrivée au ministère de la Justice en 1916. Il se présente à trois reprises aux élections fédérales comme candidat conservateur, mais sans succès. Au Ministère, il commence sa carrière à titre de légiste et, en 1924, on lui confie le deuxième poste de sous-ministre adjoint. Il meurt en 1932 alors qu'il est encore au service du Ministère, un an après avoir été nommé avocat-conseil (counsellor) pour le Québec²³.

continue. À la suite de la nomination de Renaud, l'un des postes de sous-ministre adjoint fut réservé à un avocat de droit civil et l'autre, à un juriste formé en common law²⁴.

En qualité de sous-ministre adjoint, J.A. Renaud conserva la charge des dossiers du Québec, dont ceux sur la révision du *Code criminel* de 1927²⁵. À partir de la fin des années 1920, son nom apparaît régulièrement sur les dossiers de droit civil. En plus de rédiger des opinions pour le sous-ministre, il collabora avec des mandataires (dits agents) de l'extérieur à qui il faisait parvenir un exemplaire des « Instructions aux Agents²⁶ ». À partir de 1929, il put compter sur l'assistance de la recrue **Paul Fontaine**. Toutefois, lorsque Renaud mourut en 1932, à l'âge de 69 ans, il n'était plus sous-ministre adjoint mais bien avocat-conseil pour le Québec. Sa tâche consistait alors à gérer les dossiers émanant de cette province ou requérant une connaissance du droit civil ou de la langue française et à diriger les employés du Ministère auxquels ces dossiers avaient été assignés²⁷.

Tel que mentionné précédemment, le ministère de la Justice continuait de faire appel à des mandataires de l'extérieur, car le personnel permanent ne suffisait pas à la tâche. Ainsi, les conseillers juridiques devaient travailler en collaboration avec des avocats du secteur privé. Pour ce qui est des cas concernant le Ouébec, on recourait aussi à des notaires. surtout pour les questions de droit immobilier particulièrement complexes. Le choix de ces mandataires dépendait souvent des suggestions que faisaient diverses parties, comme des députés, le ministre de la Justice, le solliciteur général et même le Premier ministre²⁸, en guise de remerciement pour l'appui que ces avocats et notaires leur avaient témoigné durant la campagne électorale précédente. En 1903, le député A. Bourbonnais fit parvenir au ministre Fitzpatrick une lettre lui vantant les mérites de son candidat : « M. Gladu est compétent; l'aide qu'il nous a donné (sic) ainsi que son fils lors des dernières élections générales lui vaut des égards pour cette faveur. Veuillez croire que nous vous serons tout reconnais-

Paul Fontaine

Né à Québec le 15 octobre 1893, Jean Louis Paul Fontaine est le fils d'Adalbert Fontaine (avocat et professeur à l'Université Laval) et d'Alexandrine Bergevin. En 1918, il obtient une licence en droit et une licence en philosophie de l'Université Laval. Il est admis au Barreau du Québec le 1er janvier 1919 et devient conseil du roi la même année. Fontaine fait un stage de trois ans à Paris et obtient un diplôme en sciences morales et politiques. De retour au Canada en 1922, il exerce d'abord sa profession dans sa ville natale avec MM. Lemay, Beaulieu et Chaloult pour ensuite entrer au ministère de la Iustice à Ottawa en 1929 à titre de conseiller juridique débutant. Deux ans plus tard, il devient le principal responsable du droit civil et, en 1935, il est nommé conseiller juridique. Par suite du départ de Charles Stein en 1949, il occupe le poste de sous-ministre adjoint. Après 1952, il conserve cette position et est chargé de la nouvelle Section de droit civil. À son départ du Ministère pour la retraite, en avril 1955, il est nommé juge à la Cour de la citoyenneté à Montréal. Il présidera ce tribunal jusqu'à ce qu'on le force à se retirer, en 1958, en raison de son âge²⁹.

sants pour ce que vous pourriez faire dans cette vue ». M. Gladu fut en effet engagé comme mandataire du Ministère³⁰. Suivant ces recommandations, ce dernier établissait une liste qui demeurait en vigueur jusqu'au prochain changement de gouvernement³¹. La liste d'avocats et de notaires pour l'année 1899 comprenait entre autres le nom de Lomer Gouin, futur premier ministre du Québec et plus tard ministre de la Justice à Ottawa³². Toutefois, pendant que le Ministère engageait des mandataires de l'extérieur pour s'occuper des questions concernant le Québec, les civilistes continuaient d'être l'exception au sein de son personnel juridique.

La montée des civilistes

Une charge de travail de plus en plus lourde et variée avait forcé le Ministère à accroître ses effectifs. Les bureaux de l'Édifice de l'Est étant devenus exigus, le personnel emménagea dans l'Édifice de la Justice, à l'est de la Cour suprême actuelle. Ce fut surtout après ce déménagement, en 1936, que les civilistes commencèrent à prendre leur place au ministère de la Justice. Depuis 1932, Paul Fontaine avait pris la relève de Renaud comme principal responsable du droit civil (*Civil Law Assistant*) et son adjoint **Roméo Gibeault** était entré dans l'équipe après avoir répondu à l'annonce du Ministère qui cherchait un candidat bilingue³³.

En 1938, le Ministère embaucha **Charles Stein** qui fut d'abord assigné aux dossiers des provinces maritimes, sous la supervision de J.F. Macneill. Pourtant de formation civiliste, Stein traita des cas d'acquisition de propriétés et d'accidents impliquant un véhicule du gouvernement fédéral à l'extérieur du territoire québécois, ce qui lui permit de se familiariser avec la common law. Il demeura à ce poste quelques années pour ensuite se joindre aux deux civilistes déjà responsables des dossiers du Québec. À cette époque, trois des dix conseillers juridiques étaient de formation civiliste, mais il n'y avait pas encore de section réservée au droit civil. En fait, le Ministère était plus ou moins structuré et les divisions étaient

Roméo Gibeault

Né le 15 juin 1895 à Saint-Jérôme, au Québec, Roméo Gibeault est le fils d'Alfred Gibeault et de Marie-Louise Beaulieu. Après des études de droit à l'Université de Montréal, il est lieutenant dans le régiment de Joliette durant la Première Guerre mondiale. Admis au Barreau du Québec en 1918, il pratique sa profession à Montréal jusqu'en 1932. Il accepte alors un poste de conseiller juridique au ministère de la Justice. Conseil du roi, président de la Société St-Jean-Baptiste (section du Christ-Roi) et membre de la Société des juristes de langue française d'Ottawa-Hull, Gibeault meurt subitement le 15 mai 1947 à l'âge de 51 ans alors qu'il est encore au service du Ministère. Son fils, Lambert, sera notaire à Hull³⁴.

Charles Stein

Originaire de Rivière-du-Loup, (Joseph) Charles Stein naît le 6 juillet 1912. Fils d'Adolphe Stein (juge à la Cour supérieure du Québec) et d'Alice Hamel, il étudie d'abord au Petit Séminaire de Québec (B.A., 1931). Étudiant doué, il poursuit ses études à l'Université Laval qui lui décerne une licence en philosophie en 1932 et une licence en droit en 1934. Il est aussitôt admis au barreau et pratique la profession d'avocat à Québec jusqu'en 1938. À ce moment-là, la grande crise économique se fait encore sentir et le jeune marié au mince revenu entrevoit une possibilité d'emploi au ministère de la Justice à Ottawa. Il s'adresse directement au ministre Ernest Lapointe, ancien associé de son père, et commence sa carrière dans la fonction publique fédérale en octobre 1938.

D'abord conseiller juridique débutant (junior advisory counsel), Stein gravit tous les échelons de la hiérarchie pour occuper finalement le poste de sous-ministre adjoint entre février 1947 et janvier 1949. Nommé conseil du roi en 1947, il est délégué ou représentant du Ministère à plusieurs reprises, entre autres aux funérailles d'Ernest Lapointe en 1941, au deuxième congrès du Barreau du Québec en 1944, aux Nations Unies et dans des groupes de travail. En 1949, il quitte le ministère de la Justice pour devenir sous-secrétaire d'État et sous-registraire général du Canada, fonction qu'il exercera jusqu'au 1^{er} septembre 1961. Il exerce alors à nouveau en cabinet privé à Québec (où il vit toujours) pendant une dizaine d'années. À l'ouverture des tribunaux, à l'automne 1999, le Barreau du Québec lui décerne une médaille soulignant ses 65 années d'appartenance à cette association professionnelle³⁵.

plutôt informelles. De plus, la plupart des opinions juridiques demandées n'avaient rien à voir avec le droit civil et le sousministre avait le dernier mot quant à la distribution des dossiers. On croyait que la quantité de dossiers ne justifiait pas la création d'une section spéciale. Le Ministère engageait plutôt des avocats civilistes pour diriger les mandataires de l'extérieur dans les dossiers d'acquisition de propriétés et d'examen de titres³⁶.

En 1939, un peu avant le début de la guerre, **Henriette Bourque** réussit à forcer ce « bastion masculin^e », devenant ainsi la première femme licenciée en droit à entrer dans les rangs du ministère de la Justice. Si plusieurs la considèrent aujourd'hui comme la première avocate du Ministère, il faut cependant souligner qu'elle n'eut jamais le titre de « conseillère juridique ». Loin d'être « l'enfant chérie du sous-ministre ³⁷ », Bourque effectua des tâches analogues à celles de ses collègues masculins, mais elle dut se contenter du poste de commis juridique (*law clerk*), même après son admission au Barreau du Québec.

Après le début de la Deuxième Guerre mondiale, le ministère de la Justice disposait donc de quatre personnes prêtes à conseiller le gouvernement en matière de droit civil québécois. Les litiges furent nombreux en raison de la circulation accrue de véhicules militaires (propriété du gouvernement fédéral), mais ce fut aussi le nombre et la complexité des activités gouvernementales qui augmentèrent de façon spectaculaire. Le personnel juridique ministériel fut alors surchargé de travail, à tel point qu'une volonté de fer et de nombreuses heures supplémentaires ne suffirent pas à assurer le traitement de toutes les questions dans des délais raisonnables³⁸.

e De 1939 à 1964, le ministère de la Justice n'engagea que cinq avocates. Wendy Burnham, « Le ministère de la Justice » dans « Soirée du millénaire », ministère de la Justice, 9 décembre 1999, p. 9.

Henriette Bourque

Originaire de la région de la capitale nationale, Henriette Bourque est l'aînée d'une famille de sept enfants dont le père est un chirurgien bien connu à l'Hôpital général d'Ottawa. Étudiante des plus douées, elle s'illustre à l'Université d'Ottawa avant d'entreprendre des études à la faculté de droit de l'Université de Montréal. Seule femme parmi 80 étudiants, elle obtient sa licence en droit tout en terminant première de classe. Elle devient alors adjointe du président de l'Association du Barreau canadien, Emery Beaulieu, sans toutefois être admise au barreau. En effet, dans les années 1930. le Barreau du Québec n'accepte aucune femme dans ses rangs. Bourque doit se rendre en Colombie-Britannique où le barreau reconnaît sa formation civiliste.

En 1939, après cinq ans au service de Me Beaulieu, Bourque présente une demande au ministère de la Justice qui finit par l'engager mais à contrecœur. À son avis, le sous-ministre s'est senti forcé d'accepter sa demande à cause de ses études, de ses recommandations et de ses contacts. Cependant, malgré ses diplômes, sa formation et son expérience, elle n'aura jamais le titre d'avocate. Dans cette chasse-gardée masculine qu'est le ministère de la Justice à l'époque, elle se voit plutôt reléguée dans la catégorie « commis juridique » (law clerk), même si on lui confie des consultations et des opinions.

Elle finit par être admise au Barreau du Québec, mais cela ne change rien à l'attitude de son entourage, au ministère de la Justice. Devant le peu de soutien manifesté par plusieurs de ses collègues, Henriette Bourque remet sa démission en 1949 après un séjour de dix ans sans obtenir une seule promotion. Malgré les obstacles, elle ne perd pas son enthousiasme pour le droit. En 1952, elle revient au Canada avec un doctorat en droit de l'Université de Paris. Elle tente en vain de trouver un emploi stable et retourne en Europe lorsqu'il devient évident qu'une véritable carrière lui est fermée au Canada. Elle passe dix ans à Fatima, au Portugal, avant de s'installer à Jérusalem. Henriette Bourque revient ensuite à Ottawa, où elle s'éteint le 15 janvier 1997 à l'âge de 93 ans³⁹.

Devant une telle masse de travail, en 1943, le sousministre F.P. Varcoe jugea nécessaire de procéder à une réorganisation. Il fit part de ses intentions aux employés et leur demanda de commenter ses suggestions. Il souhaitait d'abord que le travail soit divisé en sections que coifferait un conseiller juridique principal secondé par un ou deux juristes. Varcoe admit qu'il était impossible d'éviter les chevauchements et qu'il était préférable d'instaurer un système de rotation afin d'éviter une spécialisation outrée, tout en permettant aux conseillers de bien connaître les lois concernant un domaine particulier. Le sous-ministre proposa huit sections dont une de droit civil (au sens de droit privé) qui pourrait se subdiviser en common law et en droit civil⁴⁰.

Conscients du précédent que cela créerait, tous s'entendirent pour procéder graduellement afin de bien définir le travail de chaque section et d'assurer une distribution équitable. Charles Stein suggéra que les sous-sections du droit civil soient définies de façon plus précise en les désignant « English Common Law » et « Quebec Civil Law ». Il crut aussi qu'une division semblable s'appliquait à la section « Acquisition et vente de propriété, contrats et actes notariés, obligations, etc. » entre « English Provinces and the Territories » et « Quebec » ⁴¹. On se fia aussi à l'opinion de Roméo Gibeault au sujet de la particularité québécoise en raison de l'expérience qu'il avait acquise depuis son arrivée, en 1932 ⁴².

Les changements furent effectués en 1946, mais il semble qu'il fut plus facile de discuter du plan que de le réaliser⁴³. Néanmoins, selon les dossiers administratifs du Ministère, trois conseillers juridiques étaient désormais responsables des questions de droit civil : Fontaine s'occupait du registre des jugements rendus dans le district de Québec et Gibeault exerçait la même fonction pour le district de Montréal, alors que Stein était chargé des litiges dans lesquels le gouvernement fédéral était partie au Québec⁴⁴. On procéda aussi à un remaniement des postes professionnels par suite du départ de deux conseillers juridiques. Le ministre Louis St-Laurent et le

sous-ministre Varcoe entreprirent les démarches nécessaires en vue de rétablir le deuxième poste de sous-ministre adjoint qui avait été aboli en 1932, après le décès de J.A. Renaud⁴⁵. En février 1947, le poste fut rétabli et Stein devint sous-ministre adjoint jusqu'à ce qu'il se joigne au secrétariat d'État, en 1949.

À ce moment-là, le Ministère demeurait un milieu très anglophone et la correspondance avec le sous-ministre s'y faisait exclusivement en anglais. Les échanges en français étaient limités aux deux ou trois collègues francophones qui n'avaient pas nécessairement l'occasion de se côtoyer régulièrement. Certains s'adaptèrent à ce milieu, mais d'autres éprouvèrent des difficultés⁴⁶. Ce fut notamment le cas de Roméo Gibeault qui « trouvait le temps long » et « survivait à peine », alors qu'il se sentait « submergé par une vague anglophone^{f, 47} ». La réorganisation n'avait rien fait pour améliorer la situation linguistique.

Au début des années 1950, on reconnut que le Ministère avait pris la bonne décision en se dotant d'une structure, mais des ajustements s'imposèrent, car certaines questions concernaient plus d'une section. Le sous-ministre Varcoe proposa une nouvelle division qui inclut cette fois une section consacrée entièrement au droit civil québécois et l'on suggéra que Paul Fontaine en soit le conseiller juridique principal⁴⁸.

Après plus de 80 ans d'existence, le ministère de la Justice commençait à prendre conscience de la présence du droit civil et de ses praticiens. Le climat était toutefois plus favorable lorsque le ministre de la Justice était originaire du Québec⁴⁹, mais, depuis 1868, la spécificité du Québec en ce qui a trait à son système de droit ne constituait pas la principale préoccupation du Ministère. L'après-guerre fut pourtant une période plus propice, ouvrant la voie à une véritable reconnaissance du bijuridisme (et du bilinguisme).

f Selon les souvenirs de son fils, racontés à Jacques Roy. Ce dernier fut l'associé de Lambert Gibeault dans les années 1960; ils étaient alors tous deux notaires à Hull.

Notes

- 1 Ministère de la Justice (Ottawa, Information Canada, 1972), p. iii.
- 2 Ministère de la Justice, *Rapport annuel 1982-83* (Ottawa, ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1984), p. 6; Wendy Burnham, « Le ministère de la Justice » dans « Soirée du millénaire », ministère de la Justice, 9 décembre 1999, p. 7.
- 3 Ministère de la Justice, *Rapport annuel 1982-83*, p. 6; Archives nationales du Canada (ANC), ministère de la Justice (RG 13), vol. 2135, dossier 13/1868, «Legislation An Act Respecting the Dept. of Justice. The Minister of Justice Is Charged with Advising any Dept. upon all Matters of Law », copie de la lettre de John A. Macdonald, 11 juin 1868, p. 2.
- 4 ANC, RG 13, vol. 2135, dossier 13/1868, «Legislation An Act Respecting the Dept. of Justice. The Minister of Justice Is Charged with Advising any Dept. upon all Matters of Law », lettre du sous-secrétaire d'État, 9 juillet 1868.
- 5 Bureau régional du Québec (BRQ), Claude Joyal, « Projet : La place du Bureau régional de Montréal au sein du ministère de la Justice du Canada », 1995, p. 2.
- 6 ANC, RG 13, vol. 2135, dossier 13/1868, «Legislation An Act Respecting the Dept. of Justice. The Minister of Justice Is Charged with Advising any Dept. upon all Matters of Law », lettre du ministère de la Justice à G. Irvine (?), 9 septembre 1868; dossier 28/1868, « Quebec, Que. Land Durham Terrace, Governors Garden, Chateau St. Louis, Lower Chateau Garden Title of this property registered to Major Samuel Holland in 1766 », 1868.
- 7 Jonathan Scott Swainger, « Governing the Law: The Canadian Department of Justice in the Early Confederation Era », thèse de doctorat (University of Western Ontario, 1992), p. 109-110.

- 8. ANC, RG 13, vol. 1861, dossier 757/1874, « Justice Dept. Organization - Re-organization of this dept. confirmed by Order in Council », brouillon d'une lettre de A.A. Dorion, 19 mars 1874, p. 2; ANC, RG 13, vol. 1382, « Recommendations/ Appointments 1868-87 », 18 décembre 1874; The Canadian Biographical Dictionary and Portrait Gallery of Eminent and Self-Made Men, Ontario Volume (Toronto, American Biographical Publishing Company, 1880), p. 543-544; ANC, RG 13, vol. 69, dossier 1888-206, « Geo Duval – Asking that new Commission be issued to him as Reporter of Supreme Court », note de service de G. Duval au ministre de la Justice, 8 mars 1888; ANC, RG 13, vol. 98, dossier 1895-567, « R. Cassels, QC – Supreme Court - Gratuity to widow of late George Duval of Supreme Court of Canada », lettre de Robert Cassels à E.L. Newcombe, 5 juin 1895; Pierre-Georges Roy, Les avocats de la région de Québec (Lévis, s.é., 1936), p. 156; Desmond H. Brown (éd.), The Birth of a Criminal Code: The Evolution of Canada's Justice System (Toronto, University of Toronto Press, 1995), p. 21.
- 9 ANC, RG 13, vol. 1861, dossier 757/1874, « Justice Dept. Organization Re-organization of this dept. confirmed by Order in Council », brouillon d'une lettre de A.A. Dorion, 19 mars 1874, p. 2; ANC, RG 13, vol. 1382, « Recommendations/ Appointments 1868-87 », 18 décembre 1874; *The Canadian Biographical Dictionary...*, p. 543-544; ANC, RG 13, vol. 69, dossier 1888-206, « Geo Duval Asking that new Commission be issued to him as Reporter of Supreme Court », note de service de G. Duval au ministre de la Justice, 8 mars 1888; ANC, RG 13, vol. 98, dossier 1895-567, « R. Cassels, QC Supreme Court Gratuity to widow of late George Duval of Supreme Court of Canada », lettre de Robert Cassels à E.L. Newcombe, 5 juin 1895; Brown, *The Birth of a Criminal Code*, p. 21.
- 10. Henry James Morgan (éd.), The Canadian Men and Women of the Time: A Hand-book of Canadian Biography (Toronto, William Briggs, 1898), p. 129; Henry James Morgan (éd.), The Canadian Men and Women of the Time: A Hand-book of Canadian Biography

- of Living Characters (2° éd.) (Toronto, William Briggs, 1912), p. 914; ANC, RG 13, vol. 172, dossier 1912-750, « Minister of Justice Superannuation of Augustus Power, K.C. 1 May 1912 »; « Mr. A. Power Dead : Former Well Known Ottawan Dies in Vancouver », The Citizen, 70° année, n° 84 (12 septembre 1912), p. 11; Pierre-Georges Roy, Les juges de la province de Québec (Québec, Rédempti Paradis, 1933), p. 449; Roy, Les avocats de la région de Québec, p. 363; Brown, The Birth of a Criminal Code, p. 14-15.
- 11. Morgan, The Canadian Men and Women of the Time, p. 129; Morgan, The Canadian Men and Women of the Time (2° éd.), p. 914; ANC, RG 13, vol. 172, dossier 1912-750, « Minister of Justice Superannuation of Augustus Power, K.C. 1 May 1912 »; « Mr. A. Power Dead : Former Well Known Ottawan Dies in Vancouver », The Citizen, 70° année, n° 84 (12 septembre 1912), p. 11; Roy, Les juges de la province de Québec, p. 449; Roy, Les avocats de la région de Québec, p. 363; Brown, The Birth of a Criminal Code, p. 14-15.
- 12. ANC, RG 13, vol. 65, dossier 1886-1092, « P.M. Cote Ottawa Applies for position left vacant in the Department by transfer of Mr. Master to Supreme Court of Canada », 14 septembre 1886; ANC, RG 13, vol. 94, dossier 1894-742, « P.M. Cote – Application for promotion », lettre de P.M. Côté à E.L. Newcombe, 27 avril 1894; ANC, RG 13, vol. 119, dossier 1901-567, « P.M. Cote -Department of Justice – Application for increased salary », copie d'une lettre de P.M. Côté à David Mills, 5 mai 1900; ANC, RG 13, vol. 146, dossier 1907-446, « Minister of Justice -Promotion of Mr. P.M. Cote to chief clerkship », 1907; ANC, RG 13, vol. 162, dossier 1910-1033, « Solicitor General – To be accompanied on western trip by P.M. Cote as secretary », lettre du solliciteur général à A. Power, 17 juin 1910; ANC, RG 13, vol. 2155, dossier 1641/1917, « Establishment Department of Justice », copie d'une lettre de A.B. Aylesworth au gouverneur général en conseil, 25 septembre 1911; ANC, RG 13, vol. 219, dossier 1918-229, « Minister of Justice - Death of P.M. Cote -

- January 30, 1918 »; « Mort soudaine de M. P. Martial Côté », *Le Droit*, 6° année, n° 27 (1^{er} février 1918), p. 6; « Funérailles de M. P. Martial Côté », *Le Droit*, 6° année, n° 28 (2 février 1918), p. 8; Brown, *The Birth of a Criminal Code*, p. 18.
- 13. ANC, RG 13, vol. 65, dossier 1886-1092, « P.M. Cote Ottawa Applies for position left vacant in the Department by transfer of Mr. Master to Supreme Court of Canada », 14 septembre 1886; ANC, RG 13, vol. 94, dossier 1894-742, « P.M. Cote – Application for promotion », lettre de P.M. Côté à E.L. Newcombe, 27 avril 1894; ANC, RG 13, vol. 119, dossier 1901-567, « P.M. Cote -Department of Justice - Application for increased salary », copie d'une lettre de P.M. Côté à David Mills, 5 mai 1900; ANC, RG 13, vol. 146, dossier 1907-446, « Minister of Justice -Promotion of Mr. P.M. Cote to chief clerkship », 1907; ANC, RG 13, vol. 162, dossier 1910-1033, « Solicitor General – To be accompanied on western trip by P.M. Cote as secretary », lettre du solliciteur général à A. Power, 17 juin 1910; ANC, RG 13, vol. 2155, dossier 1641/1917, « Establishment Department of Justice », copie d'une lettre de A.B. Aylesworth au gouverneur général en conseil, 25 septembre 1911; « The Civil Service of Canada: A Special Issue of The Civilian » (Ottawa, 1914), p. 37; ANC, RG 13, vol. 219, dossier 1918-229, « Minister of Justice – Death of P.M. Cote - January 30, 1918 »; « Mort soudaine de M. P. Martial Côté », Le Droit, 6e année, no 27 (1er février 1918), p. 6; « Funérailles de M.P. Martial Côté », Le Droit, 6e année, nº 28 (2 février 1918), p. 8; Brown, The Birth of a Criminal Code, p. 18.
- 14. Wendy Burnham, *La justice dans les années 1860* (Ottawa, ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1993), p. 12-13; « First Report of the Civil Service Commission, 1881 » (nº 113), *Documents de la session*, vol. 14, nº 10 (1880-81) (Ottawa, Maclean, Roger & Co., 1881), p. 271.

- 15. ANC, RG 13, vol. 142, dossier 1906-573, « PM Cote Dept. Justice Application for promotion », lettre de P.M. Côté à Charles Fitzpatrick, 1^{er} mai 1906 et lettre de P.M. Côté à E.L. Newcombe, 1^{er} mai 1906.
- 16. Ministère de la Justice, p. iii.
- 17. ANC, RG 13, vol. 161, dossier 1910-677, « Justice Department Promotion of A. Leblanc to Subdivision A of the 2nd Division », copie d'une lettre du sous-ministre de la Justice à la Commission du Service civil, 27 avril 1910; ANC, RG 13, vol. 172, dossier 1912-763, « A. Leblanc Department of Justice Tending his resignation », lettre de A. LeBlanc à E.L. Newcombe, 26 avril 1912; *Civil Service List of Canada*, 1910 et 1912, p. 4.
- 18. C.W. Parker (éd.), Who's Who and Why 1915-16 (vol. 6-7) (Toronto, International Press Limited, 1914), p. 1088; ANC, RG 13, vol. 173, dossier 1912-865, « Justice - Appt. of René de Salaberry to 1B under Sec. 21 », lettre du sous-ministre de la Justice au secrétaire de la Commission du Service civil, 23 mai 1912; ANC, RG 13, vol. 178, dossier 1913-439, « Minister of Justice - Illness of Mr. de Salaberry », lettre de A.T. Hobbs (surintendant du Homewood Sanitarium) à E.L. Newcombe, 3 mai 1913; ANC, RG 13, vol. 225, dossier 1918-1639, « Justice – Salary of Capt. de Salaberry while on active service 1914 », 'Know all men by these presents...', 22 août 1914; lettre du sous-ministre de la Milice et de la Défense au sous-ministre de la Justice, 15 juillet 1918; ANC, RG 13, vol. 208, dossier 1917-99, « Finance - For refund of advance made to Lt. Col. R. de Salaberry », copie d'une lettre du secrétaire du ministre de la Justice au secrétaire du ministère de la Marine et des Pêches, 4 mai 1914; lettre de R. de Salaberry à E.L. Newcombe. 3 février 1917; ANC, RG 13, vol. 2181, dossier 767/1924, « Functional and Organization Chart of Legal Officers, Department of Justice at Ottawa », 23 août 1923.

- 19. Parker, Who's Who and Why 1915-16, p. 1088; ANC, RG 13, vol. 173, dossier 1912-865, « Justice – Appt. of René de Salaberry to 1B under Sec. 21 », lettre du sous-ministre de la Justice au secrétaire de la Commission du Service civil, 23 mai 1912; ANC, RG 13, vol. 178, dossier 1913-439, « Minister of Justice – Illness of Mr. de Salaberry », lettre de A.T. Hobbs (surintendant du Homewood Sanitarium) à E.L. Newcombe, 3 mai 1913; ANC, RG 13, vol. 225, dossier 1918-1639, « Justice – Salary of Capt. de Salaberry while on active service 1914 », 'Know all men by these presents...', 22 août 1914; lettre du sous-ministre de la Milice et de la Défense au sous-ministre de la Justice, 15 juillet 1918; ANC, RG 13, vol. 208, dossier 1917-99, « Finance – For refund of advance made to Lt. Col. R. de Salaberry », copie d'une lettre du secrétaire du ministre de la Justice au secrétaire du ministère de la Marine et des Pêches, 4 mai 1914; lettre de R. de Salaberry à E.L. Newcombe, 3 février 1917; ANC, RG 13, vol. 2181, dossier 767/1924, « Functional and Organization Chart of Legal Officers, Department of Justice at Ottawa », 23 août 1923.
- 20. Morgan, *The Canadian Men and Women of the Time* (2° éd.), p. 77; *The Canadian Who's Who 1955-57* (vol. VII) (Toronto, Trans-Canada Press, 1957) p. 66-67; Archives et collections spéciales (ACS), Université d'Ottawa (U d'O), brochure 01-CRC-1979-2, Gary Levy, « Arthur Beauchesne : A Case Study in Legislator-Staff Relations », A paper prepared for the Conference on Legislative Studies in Canada, Simon Fraser University, février 1979.
- 21. ANC, RG 13, vol. 2181, dossier 767/1924, « Functional and Organization Chart of Legal Officers, Department of Justice at Ottawa », 23 août 1923.
- 22. Arthur Beauchesne, « Les Anglo-Canadiens », *Problèmes de l'heure* (Québec, La Compagnie de l'Événement, 1933), p. 30; Morgan, *The Canadian Men and Women of the Time* (2e éd.), p. 77; *The Canadian Who's Who 1955-57*, p. 66-67; ACS, U d'O, brochure 01-CRC-1979-2, Gary Levy, « Arthur Beauchesne ».

- 23. Morgan, *The Canadian Men and Women of the Time* (2° éd.), p. 936; ANC, Commission de la fonction publique (RG 32), vol. 276, dossier 0.S. 331134, « 1050 Fontaine, Jean Louis Paul », copie d'une lettre de W.S. Edwards au secrétaire de la Commission du Service civil, 31 mars 1931, p. 1-2 et « Request for reappraisal of position ».
- 24. BRQ, « Projet : Notes sur l'historique du Secteur du droit civil », RAA 9 décembre 1993, p. 2.
- 25. ANC, RG 13, vol. 2186, dossier 1772/1925, « Criminal Code That clerks of the Crown be given power to review bail bonds from Department of Attorney General Quebec », 14 décembre 1926; ANC, RG 13, vol. 2194, dossier 441/1928, « Difference between English and French version of Criminal Code Sec. 215 », 2 mars 1930.
- 26. ANC, RG 13, vol. 1023, dossier C.1052, « Ruel, Edgar vs Deputy Minister of Marine & Fisheries », copie d'une lettre de J.A. Renaud à Thériault, Bienvenue & Lacroix, 10 janvier 1928, p. 2.
- 27. Ottawa City Directory, 1940, p. 15; ANC, RG 32, vol. 276, dossier 0.S. 331134, « 1050 Fontaine, Jean Louis Paul », copie d'une lettre de W.S. Edwards au secrétaire de la Commission du Service civil, 31 mars 1931, p. 1-2 et « Request for reappraisal of position »; RG 13, vol. 2225, dossier 65/1934, « Justice Revised Position List of Department », Revision of Classification, Department of Justice, Administrative, J/A, 6 juin 1931.
- 28. ANC, RG 13, vol. 2090, dossier 285/1897, « Quebec Agents Re: Inland Revenue (1897-1903) », lettre de E.L. Newcombe à Wilfrid Laurier, 6 octobre 1899; lettre de E.L. Newcombe à Wilfrid Laurier. 4 décembre 1901.
- 29. Roy, Les avocats de la région de Québec, p. 168; entrevue téléphonique avec Charles Stein (15 janvier 2000), cassette n° 8, côté 2; ANC, RG 32, vol. 276, dossier Fontaine, Jean-Louis Paul,

- « Fontaine Heads Federal Citizenship Court Here », *Gazette* (22 avril 1955); dossier 134650-21, « Employment of P. Fontaine, Legal Branch ».
- 30. ANC, RG 13, vol. 2090, dossier 285/1897, « Quebec Agents Re : Inland Revenue Cases (1897-1903) », lettre de A. Bourbonnais (député à la Chambre des communes) à C. Fitzpatrick, 20 mai 1903.
- 31. ANC, RG 13, vol. 1016, dossier C.1003, « The Petition of Right of Hector Leveille », note de service de J.A. Renaud au sous-ministre de la Justice, 15 juillet 1927, p. 3; ANC, RG 13, vol. 1018, dossier C.137.2, « O. Ouellette vs. the Queen, Petition of Right », 1896-1897; ANC, RG 13, vol. 2090, dossier 285/1897, « Quebec Agents Re : Inland Revenue Cases (1897-1903) », lettre de H.S. Harwood (député libéral de Vaudreuil) à C. Fitzpatrick, 2 juin 1897; lettre de M. Guay (député de Lévis) au solliciteur général, 1er septembre 1898; lettre de C. Fitzpatrick à E.L. Newcombe, 20 septembre 1898; note de service de C. Fitzpatrick à E.L. Newcombe, 2 novembre 1898.
- 32. ANC, RG 13, vol. 1012, dossier 94.2 (1896) « The Queen vs. Auguste Demers », lettre de Lomer Gouin à E.L. Newcombe, 14 novembre 1896; ANC, RG 13, vol. 2090, dossier 285/1897, « Quebec Agents Re : Inland Revenue Cases (1897-1903) », liste des mandataires du Québec, 1899.
- 33. ANC, RG 13, vol. 2225, dossier 65/1934, « Justice Revised Position List of Department », Revision of Classification, Department of Justice, Administrative, J/A, 6 juin 1931; Revision of Classification, Department of Justice, Administrative, J-A, 19 mars 1932; Annonce du poste de 'Junior Civil Law Assistant', 14 octobre 1932.
- 34. « Mº Roméo Gibeault, c.r., d'Ottawa, décédé subitement », *Le Droit*, 35° année, nº 113 (16 mai 1947), p. 20; « Mº Roméo Gibeault a été inhumé à Saint-Jérôme, au Québec », *Le Droit*, 35° année, nº 116 (20 mai 1947), p. 2.

- 35. Roy, Les avocats de la région de Québec, p. 412; ANC, RG 13, vol. 2116, dossier 147513, « Quebec Bar Meeting », 24 août 1944; The Canadian Who's Who 1955-57, p. 1029; Richard W. Pound, Chief Justice W.R. Jackett: By the Law of the Land (Montréal & Kingston, McGill-Queen's University Press, 1999), p. 318, note 28; entrevue téléphonique avec Charles Stein, cassette n° 8, côtés 1 et 2.
- 36. Entrevue téléphonique avec Charles Stein, cassette nº 8, côté 1.
- 37. Ibid.
- 38. Ministère de la Justice (MJ), Dossiers administratifs, dossier 225-3, volume 1, *General Administration, Organization General, Department of Justice*, copie d'une lettre de E. Miall à F.P. Varcoe, 2 août 1950, p. 1; Pound, *Chief Justice W.R. Jackett*, p. 58.
- 39. Ottawa City Directory, 1939 à 1949, p. 15; Clive Doucet, « Henriette Bourque, première avocate au ministère de la Justice », Inter Pares n° 167 (juillet-août 1993), p. 8; Clive Doucet, « Le droit mène à tout... », Inter Pares n° 168 (septembre 1993) : 9 et 12; « Décès », Inter Pares n° 199 (hiver 1998), p. 18; Pound, Chief Justice W.R. Jackett, p. 312, note 7; entrevue téléphonique avec Charles Stein, cassette n° 8, côté 1.
- 40. MJ, Dossiers administratifs, dossier 225-3, volume 1, General Administration, Organization General, Department of Justice, copie d'une note de service de F.P. Varcoe au personnel juridique, 13 juillet 1943.
- 41. MJ, Dossiers administratifs, dossier 225-3, volume 1, General Administration, Organization General, Department of Justice, copie d'une note de service de Charles Stein à F.P. Varcoe (Re: Proposed reorganization of the work of the Department), 29 juillet 1943, p. 2.
- 42. MJ, Dossiers administratifs, dossier 225-3, volume 1, *General Administration, Organization General, Department of Justice*, note de service de E. Miall à Roméo Gibeault, 30 novembre 1943.

- 43. Entrevue téléphonique avec Charles Stein, cassette nº 8, côté 1.
- 44. ANC, RG 13, vol. 2122, dossier 150553, « Statement of Duties of Senior Members of the Staff of the Department », *Department of Justice : Statements of Duties and Organization Charts*, mars 1946, p. 7, 8 et 14.
- 45. MJ, Dossiers administratifs, dossier 225-3, volume 1, General Administration, Organization General, Department of Justice, copie d'une lettre de F.P. Varcoe à C.H. Bland (président de la Commission du Service civil), 16 août 1946, p. 1.
- 46. Entrevue téléphonique avec Charles Stein, cassette nº 8, côté 2.
- 47. Entrevue avec Jacques Roy (14 décembre 1999), cassette nº 2, côté A.
- 48. MJ, Dossiers administratifs, dossier 225-3, volume 1, General Administration, Organization General, Department of Justice, copie d'une note de service de W.R. Jackett à F.P. Varcoe, 11 mars 1952, p. 1 et 2.
- 49. Entrevue téléphonique avec Charles Stein, cassette n° 8, côté 2.

Se tailler une place au ministère de la Justice : la naissance de la Section de droit civil et son évolution (1952-1986)

La Section de droit civil vit discrètement le jour le 1^{er} octobre 1952, car sa création s'inscrivait dans un projet plus large de restructuration proposé par le sous-ministre F.P. Varcoe. Plus fonctionnelle que l'organisation précédente, cette nouvelle structure eut pour effet de répartir une vingtaine d'avocats entre six sections, dont celle de droit civil^a. Cette dernière « (...) [était] essentiellement chargée de remplir le rôle de conseiller juridique auprès du ministre de la Justice, des ministères et des [organismes] fédéraux et de les représenter (...) dans les procès intentés devant les tribunaux (...) » pour tous les cas concernant le Québec mais n'ayant aucune connotation pénale¹. La Section avait donc un mandat assez vaste et il revenait maintenant à ses membres de lui assurer une place au sein du ministère de la Justice.

Des débuts difficiles

La Section de droit civil connut des débuts difficiles alors qu'elle ne comptait que deux personnes : Paul Fontaine, conseiller juridique principal, et Jean Desrochers (qui s'était joint au Ministère en décembre 1947 pour remplacer Roméo Gibeault, décédé six mois plus tôt). La plupart des dossiers étaient donc confiés à des mandataires du secteur privé, pratique qui se poursuivit même après l'arrivée de Paul Ollivier, en février 1953. Le travail consistait surtout à traiter les cas d'accidents automobiles impliquant un véhicule du gouvernement fédéral. Comme le Ministère n'avait pas encore de division fiscale, la Section de droit

a Les cinq autres sections étaient les suivantes : Contentieux des affaires civiles, Droit pénal, Services consultatifs, Législation et Enquêtes sur les coalitions.

civil était également responsable des dossiers de cette nature pour la province de Québec (jusqu'à la création d'une section distincte en 1961)².

En 1954, la petite équipe de trois juristes se vit de nouveau réduite à deux lorsque Desrochers partit du Ministère pour émigrer en Californie³. Aucun avocat ne fut engagé pour le remplacer. Avec un effectif aussi réduit, la Section de droit civil, que dirigeait Fontaine, ne pouvait que jouer un rôle limité⁴. En avril 1955, Fontaine prit sa retraite pour être nommé juge à la nouvelle Cour de la citoyenneté à Montréal. Son départ permit à la Section de prendre un nouvel envol sous le leadership de **Guy Favreau**.

Le commencement d'une ère nouvelle

Le 16 mai 1955, Guy Favreau remplaça Paul Fontaine en assumant les fonctions de sous-ministre adjoint (Droit civil). Déjà un habitué de l'Édifice de la Justice du fait qu'il siégeait depuis 1952 à la Commission d'enquête sur les pratiques commerciales restrictives, Favreau fut une véritable source d'inspiration pour ceux qui eurent la chance de le côtoyer à la Section de droit civil. Sous la direction de ce « grand juriste 5 », celle-ci put enfin se démarquer au sein d'un ministère où la common law et l'anglais dominaient largement. Favreau favorisa le recrutement de jeunes avocats b francophones et civilistes pour prendre en main des dossiers jusque-là confiés à des mandataires du secteur privé.

Aussitôt en poste, Favreau se mit à la recherche de jeunes avocats âgés de moins de 27 ans et ayant obtenu d'excellents résultats scolaires⁶. Ces nouveaux venus allaient former le noyau de civilistes qui permettra l'essor de la Section et, plus tard, la montée des juristes de droit civil partout au ministère

b Il s'agit d'un phénomène touchant l'ensemble du ministère de la Justice. En 1961, on estimait que la moyenne d'âge des avocats était de 35 ans et qu'environ 90 p. 100 d'entre eux avaient été admis au barreau depuis 1951. Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, tome 2 : Les services auxiliaires du gouvernement (Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1962), p. 417.

Guy Favreau

Né le 20 mai 1917 à Montréal, Guy Favreau est le fils aîné de Léopold Favreau (animateur et rédacteur d'un journal hebdomadaire) et de Béatrice Gagnon. Après des études au Collège André-Grasset, il obtient un baccalauréat ès arts et une licence en droit de l'Université de Montréal. Admis au Barreau en 1940, il s'associe d'abord à Georges F. Reid (1942-1946), puis à Gustave Adam (1946-1952). Avocat bien en vue du milieu juridique montréalais, Favreau siège à plusieurs commissions et comités spéciaux avant son arrivée à Ottawa en 1952 où il fait partie de la Commission d'enquête sur les pratiques commerciales restrictives.

Nommé conseil de la reine en 1954, il devient sous-ministre adjoint de la Justice en 1955, après le départ de Paul Fontaine. Outre ses fonctions au Ministère, ce « champion des francophones » contribue à créer à l'Université d'Ottawa une faculté de droit civil où il enseigne par la suite. En 1960, il quitte son poste de sous-ministre adjoint, non sans avoir laissé sa marque auprès d'une génération de jeunes civilistes, pour effectuer un retour à l'exercice en cabinet privé à Montréal.

Cependant, Favreau ne tarde pas à revenir à Ottawa. Ardemment convoité par les Libéraux, il fait le saut en politique fédérale et est élu dans la circonscription de Montréal-Papineau (1963-1967). Lester B. Pearson le nomme dans son Cabinet, d'abord à titre de ministre de la

Citoyenneté et de l'Immigration, puis de ministre de la Justice et procureur général du Canada (3 février 1964-29 juin 1965). Favreau poursuit alors l'œuvre de l'ancien ministre de la Justice, E.D. Fulton (qui le supplie d'ailleurs de demeurer au Ministère en 1960 « pour le bien du pays »), dans l'élaboration d'une formule d'amendement de la constitution canadienne, dite Fulton-Favreau.

Toutefois, ce qui retient surtout l'attention des médias est la position de Favreau dans le dossier de Lucien Rivard, trafiquant de drogues emprisonné à Montréal, que les États-Unis veulent faire extrader. Rivard réussit à s'évader et est repris quatre mois plus tard. Pendant ce temps, des accusations de pots-de-vin liés à cette évasion plongent le gouvernement libéral dans l'eau chaude (le secrétaire particulier du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Raymond Denis, aurait tenté de payer l'avocat du gouvernement américain, qui porte plainte). Croyant que la plainte peut difficilement être prouvée devant les tribunaux, Favreau laisse tomber l'affaire sans consulter les conseillers juridiques de son ministère. En agissant seul, le ministre de la Justice a fait preuve d'un manque de jugement, selon le juge Dorion qui est à la tête d'une commission mise sur pied pour faire enquête sur cette affaire. La commission ne met pas en doute l'honnêteté ou l'intégrité de Favreau, mais elle critique ouvertement sa naïveté et la presse va jusqu'à l'accuser d'incompétence.

Jusque-là ministre de la Justice et procureur général du Canada, leader du gouvernement à la Chambre des communes et chef des Libéraux québécois (on affirme d'ailleurs qu'une telle charge de travail a pu affecter son jugement en le poussant à prendre une décision trop hâtive), Favreau remet sa démission à la suite du rapport Dorion. Alors qu'on réclame sa tête, il est nommé président du Conseil privé par le premier ministre Pearson qui ne veut pas le perdre complètement. Toutefois, sa carrière politique est terminée, à toutes fins pratiques. Il est nommé juge à la Cour supérieure du Québec le 17 avril 1967 et meurt quelques mois plus tard, le 11 juillet 1967.

de la Justice ainsi que dans la fonction publique fédérale. En 1955, Alban Garon répondit à un avis de concours affiché à la Faculté de droit de l'Université Laval. Sans plan de carrière précis, il désirait cependant pratiquer le droit à Ottawa et, du même coup, apprendre l'anglais. Le jeune diplômé obtint une entrevue avec Guy Favreau et Walter Regan (de la Commission de la fonction publique). Comme il pouvait difficilement répondre aux questions posées en anglais, on le rassura en lui disant qu'il finirait bien par apprendre cette langue et que le travail de la Section de droit civil se faisait le plus souvent en français. Garon fit son entrée au ministère de la Justice en juillet 1955 à titre de conseiller juridique⁸.

En mai de l'année suivante, Gérald Beaudoin vint se joindre à l'équipe de droit civil après un an d'exercice en cabinet privé avec Paul Gérin-Lajoie à Montréal. Intéressé à faire carrière dans la fonction publique, Beaudoin se rendit à Ottawa après que Gérin-Lajoie lui eut parlé de son grand ami, Guy Favreau, qui cherchait de jeunes avocats. Le ministère de la Justice semblait être un milieu idéal pour ce juriste qui manifestait un intérêt particulier pour les questions politiques. Outre ses fonctions de conseiller juridique à la Section de droit civil, Beaudoin jouait le même rôle au ministère des Mines (où il était le seul francophone) à titre de « délégué » de la Section, à raison de trois jours par semaine⁹.

En 1957, Roger Tassé vint s'ajouter au petit groupe de droit civil après une année d'affectation à la section des Coalitions, que dirigeait T.D. Macdonald. Cette expérience lui avait permis d'améliorer sa maîtrise de l'anglais, mais il sentit que son travail ne mettait pas à contribution les connaissances que lui avaient permis d'acquérir ses études de droit à l'Université de Montréal. Il était prêt à tout quitter lorsque Favreau lança un concours afin de trouver un avocat pour la Section de droit civil. Tassé et Gaspard Côté posèrent leur candidature alors qu'un seul poste était disponible. Ils se retrouvèrent tous deux à la bibliothèque de la Cour suprême du Canada afin de répondre par écrit aux questions

du sous-ministre adjoint. Finalement, Favreau décida de retenir les services des deux avocats, mais Gaspard Côté entama sa carrière dans la Section de droit criminel, devenant ainsi le premier francophone civiliste à œuvrer dans un secteur autre que celui du droit civil. Tassé vint alors rejoindre Garon et Beaudoin, formant un groupe surnommé les « trois mousquetaires » en raison des liens d'amitié qui les unissaient¹⁰, ainsi que Paul Ollivier qui avait été promu directeur de la section le 1^{er} mai 1957¹¹.

En décembre 1958, ce fut au tour de Raymond Roger de venir grossir les rangs de la Section de droit civil et, en février 1960, Rolland Boudreau, son collègue à l'Université McGill, l'imita. Quelques mois plus tôt, Boudreau avait vu dans La Presse une annonce faisant état de belles carrières à Ottawa pour les jeunes diplômés en droit. Il ne connaissait le Ministère que de nom, mais, en quête de défis, il posa sa candidature pour un poste vacant en droit civil. On lui demanda de se présenter à la bibliothèque du Barreau au Palais de Justice à Montréal afin de rencontrer Guy Favreau et les représentants du service civil. « Excellent vendeur », Favreau réussit à le convaincre de considérer sérieusement l'offre qui lui était faite alors que Boudreau ne se sentait plus tellement attiré par Ottawa, sa fiancée se trouvant à Montréal. Le jeune avocat dit ne pas avoir le temps de répondre à l'examen tout de suite mais, pour le sous-ministre adjoint, cela ne posait pas problème: Favreau lui donna les questions afin qu'il puisse y répondre en soirée et lui dit où trouver les réponses. Après une certaine hésitation, il compléta l'examen et le fit parvenir au Ministère le lendemain¹².

Plus de trois mois avaient passé lorsque Boudreau rencontra Roger Tassé, par hasard, à la Cour supérieure. Ce dernier lui apprit alors qu'il avait obtenu le poste : « Paraît que tu t'en viens à Ottawa avec nous autres? » Quelques jours plus tard, il reçut effectivement du ministère de la Justice une lettre (en anglais) confirmant la nouvelle. Boudreau se présenta à Ottawa le 8 février 1960, en pleine tempête de

neige, pour remplacer Alban Garon qui avait quitté le Ministère six mois auparavant pour devenir chef du contentieux au ministère des Travaux publics^c. À son arrivée, deux piles de dossiers l'attendaient, certains accusant un retard de cinq mois, et la Section ne comptait plus que quatre membres, Gérald Beaudoin ayant été muté aux Services consultatifs (*Advisory Section*) depuis peu^B.

Initialement, la tâche de ces avocats consistait surtout à coordonner le travail des mandataires de l'extérieur (que la Section continua d'engager, selon la liste établie, étant donné le volume imposant de dossiers qui lui étaient confiés), mais avec le temps, ils mirent eux-mêmes la main à la pâte et plaidèrent devant la Cour supérieure du Québec, la Cour de l'Échiquier (maintenant la Cour fédérale) et la Cour suprême du Canada^d. Leurs activités au ministère de la Justice leur donnèrent l'occasion, en début de carrière, de traiter des dossiers fort intéressants et complexes auxquels ils n'auraient pu avoir accès s'ils avaient exercé leur profession dans le domaine privé¹⁴.

c Selon Garon, cette mutation était une décision du sous-ministre Jackett et de Favreau. Il se souvient que son anglais était loin d'être parfait et que le sous-ministre des Travaux publics, le général Young, l'avait accueilli froidement. Celui-ci lui avait dit dès son arrivée qu'il s'opposait à sa nomination à cause de sa formation en droit civil, mais qu'il jugerait son travail au mérite. Lorsque Garon quitta ce ministère en 1965, les relations entre les deux hommes étaient beaucoup plus amicales et, au moment de prendre sa retraite en 1964, Young écrivit une lettre très flatteuse à son endroit. Entrevue avec Alban Garon (18 janvier 2000), cassette n° 9, côté 1.

d De plus en plus, les membres permanents de la Section plaidèrent devant les tribunaux au lieu de confier ces dossiers à des mandataires de l'extérieur. En septembre 1961, il y avait environ 327 causes devant les tribunaux du Québec, la Cour de l'Échiquier et la Cour suprême du Canada, dont 269 étaient plaidées par les conseillers juridiques de la Section de droit civil et 58, par des avocats de l'extérieur. Archives nationales du Canada (ANC), Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement (RG 33/46), vol. 318, dossier n° 83, « Department of Justice – Civil Law (Quebec) », copie d'une lettre de D.S. Maxwell à G.W.T. Reed, 4 septembre 1961.

La Section de droit civil n'en était encore qu'à ses premiers balbutiements, mais sous l'égide d'un « civiliste d'envergure 15 », son avenir s'annonçait des plus prometteurs e. Bien coté dans le monde juridique québécois, Guy Favreau faisait la promotion de la Section au « Federal Lawyers Club », à Ottawa, et il se mêlait facilement aux anglophones. Bon ami du sous-ministre Wilbur Jackett, il faisait valoir son point de vue auprès des hauts fonctionnaires du Ministère, procurant ainsi à la Section de droit civil les ressources nécessaires à son développement le Calme relatif des cinq dernières années fit place à une période plus mouvementée qui fut déterminante pour la Section.

Les bouleversements des années 1960

Les bouleversements des années 1960 marquèrent profondément le ministère de la Justice et la Section de droit civil ne put y échapper. Elle fut d'abord affectée par le départ de Guy Favreau en juillet 1960. Passionné du droit et ayant reçu de la part d'un important cabinet une offre salariale qu'il ne pouvait refuser, le sous-ministre adjoint souhaitait retourner à l'exercice en cabinet privé, à Montréal¹⁷. Toutefois, ceux qui l'ont côtoyé croient qu'il a quitté le Ministère devant l'impossibilité d'accéder au poste de sous-ministre de la Justice et de sous-procureur général du Canada. En effet, malgré sa compétence et sa réputation, certains pensent qu'il était écarté de la plus haute fonction juridique au pays en raison de sa formation en droit civil^f. À cette époque, on

e D'ailleurs, dans son bilan de fin d'année, le sous-ministre Varcoe considérait la réorganisation de la Section de droit civil sous Favreau comme l'une des principales réalisations du Ministère en 1956. Ministère de la Justice (MJ), Dossiers administratifs, dossier 225-3, volume 1, General Administration, Organization – General, Department of Justice, note de service de F.P. Varcoe au ministre Garson, 27 décembre 1956.

f S'il est possible que la formation civiliste de Guy Favreau ait joué contre lui, Paul Ollivier insiste pour sa part sur le fait qu'il n'a personnellement ressenti aucun préjudice semblable à son égard durant ses 29 années au ministère de la Justice. En effet, sa formation en droit civil n'a pas empêché Ollivier de gravir les échelons de la hiérarchie jusqu'au rang de sous-ministre associé (Droit civil). Conversation avec Paul Ollivier (28 mars 2000), Hull.

supposait au ministère de la Justice qu'un civiliste serait incapable de traiter des questions juridiques émanant des provinces de common law. De plus, comment aurait-il pu superviser le travail d'avocats ayant une formation en common law¹⁸? On semblait avoir oublié que, plus de 75 ans auparavant, Augustus Power, civiliste lui aussi, avait agi à plusieurs reprises à titre de sous-ministre et que le ministère de la Justice ne s'en portait pas plus mal^g. Malgré ce précédent historique, il fallut attendre encore une quinzaine d'années la nomination d'un sous-ministre civiliste.

Néanmoins, quelques mois avant le départ de Favreau, le Ministère s'efforça de reconnaître l'existence du droit civil en lui faisant une place aux échelons supérieurs. Le 9 mars 1960, on modifia l'article 3 de la *Loi sur le ministère de la Justice* afin de préciser le nombre de sous-ministres associés^h. À la Chambre des communes, le ministre de la Justice, Edmund Davie Fulton, expliqua qu'une augmentation constante du travail et la complexité croissante des dossiers justifiaient la nomination de deux sous-ministres associés. Ce projet germait depuis quelques années alors que les Libéraux étaient au pouvoir. En effet, au printemps 1957, le premier ministre Louis St-Laurent devait demander au Parlement d'approuver la création de ces postes, mais son parti fut défait aux

g En fait, la formation de Favreau ne fut qu'un prétexte, car le sous-ministre n'est pas seul à donner des avis juridiques : il est entouré d'une équipe qui le conseille sur les domaines qui lui sont moins familiers. En effet, un sous-ministre, même formé en common law, ne peut tout connaître. De plus, à cette époque, même si le sous-ministre signait presque toutes les opinions émises par le ministère de la Justice, celles-ci étaient le plus souvent rédigées par des conseillers juridiques. Le sous-ministre les examinait ensuite et pouvait les modifier avant d'y apposer sa signature. Entrevue avec Roger Tassé (16 décembre 1999), cassette n° 3, côté A; conversation avec Alban Garon (3 avril 2000), Ottawa.

h Les sous-ministres associés (ou délégués) sont choisis par le Cabinet et ont droit à certains privilèges alors que les sous-ministres adjoints (ainsi que les sous-procureurs généraux adjoints) sont des fonctionnaires nommés par la Commission de la fonction publique. Entrevues avec Anne-Marie Trahan (4 janvier 2000), cassette n° 3, côté B, et avec Alban Garon (18 janvier 2000), cassette n° 9, côté 2.

élections, ce qui retarda la présentation de cette modification législative. Sur le point d'être remplacé par W.R. Jackett, le sous-ministre Varcoe avait alors suggéré de nommer à ces postes E.A. Driedger et Favreau et l'on s'attendait que ce dernier se familiarise avec tous les aspects du Ministère afin de pouvoir agir comme sous-ministre suppléant si Jackett devait s'absenter^{i, 19}. Trois ans plus tard, la Chambre adopta sans opposition le projet de loi déposé par le gouvernement de Diefenbaker.

Toutefois, rien n'indiquait dans le texte que l'un des postes de sous-ministre associé devait être confié à un civiliste responsable des questions de droit civil et de droit fédéral au Québec. La nomination du premier sous-ministre associé (Droit civil) marqua plutôt le début d'une tradition qui existe toujours. Plusieurs affirment tout de même que ce fut à partir de ce moment-là que le Ministère reconnut officiellement la présence d'avocats civilistes à l'intérieur de sa structure et, du même coup, le bijuridisme canadien²⁰. De plus, depuis que l'idée avait été lancée, en 1957, on projetait de nommer les deux sous-ministres adjoints déjà en place, mais il était trop tard en 1960 : Favreau avait déjà pris sa décision²¹. Il donna sa démission et le Ministère dut nommer un autre candidat au poste de sous-ministre associé (Droit civil).

i Quelqu'un était même allé jusqu'à suggérer que le Ministère nomme un deuxième sous-ministre en titre, civiliste celui-là, qui serait responsable des questions de droit civil. Varcoe rejeta rapidement l'idée en expliquant que la charge de travail de ces deux individus serait inégale en raison du nombre moindre de cas nécessitant l'intervention d'un spécialiste en droit civil. De plus, il trouva inconcevable qu'un sous-ministre civiliste puisse superviser des avocats de common law et viceversa. Il jugea également que cela aurait été trop compliqué que les conseillers juridiques d'une même section relèvent de deux autorités différentes, selon leur formation. Voir ministère de la Justice (MJ), Dossiers administratifs, dossier 225-3, volume 1, General Administration, Organization – General, Department of Justice, note de F.P. Varcoe au ministre de la Justice, 22 mars 1957, p.1-2.

Le 9 novembre 1960 marqua l'entrée en fonction de **Rodrigue Bédard**, juge municipal à Hull et professeur à l'Université d'Ottawa²². Bédard eut du mal à s'imposer, car il ne connaissait ni les rouages du Ministère, ni les procédures et la culture du milieu auquel il venait de se joindre. De plus, certains membres de son nouvel entourage virent sa nomination par les Conservateurs comme l'aboutissement d'une manœuvre politique, ce qui n'aurait pas facilité ses relations avec les gestionnaires en place. Juriste distingué et doué d'un sens élevé du devoir, le premier sous-ministre associé (Droit civil) s'efforça néanmoins de poursuivre l'œuvre de son prédécesseur²³.

À l'époque de Bédard, le recrutement se faisait d'abord par le biais de la Commission du service civil qui publiait les avis de concours (dans les facultés de droit, au Barreau du Québec et dans les journaux) et recevait les demandes. Le sous-ministre associé se rendait ensuite à Montréal ou à Québec pour rencontrer les candidats, accompagné d'un représentant de la Commission. Parfois, ces candidats étaient soumis à un examen écrit et devaient répondre à certaines questions en anglais. Il leur fallait donc être bilingues, en principe, mais ils n'avaient pas à maîtriser l'anglais parfaitement : on s'attendait en effet qu'avec le temps et l'expérience ils acquerraient inévitablement une bonne connaissance de cette langue²⁴.

De nouveaux visages apparurent alors à la Section de droit civil, dont certains étaient déjà au ministère de la Justice. Il y eut d'abord Gaspard Côté en 1962, qui était à la Section de droit pénal depuis 1957. Il devint rapidement le complice et l'homme de confiance de son nouveau directeur, Paul Ollivier. Durant son passage à la Section, Côté participa à titre de procureur du ministère de la Justice aux travaux de la Commission d'enquête Brossard sur l'affaire Coffin ainsi qu'à ceux de la Commission Dorion dans le dossier Rivard (qui aboutit à la démission de Guy Favreau comme ministre de la Justice en 1965)²⁵.

Rodrigue Bédard

Né à Hull le 4 juin 1907, Joseph Georges Rodrigue Bédard étudie à l'Université d'Ottawa où il obtient un baccalauréat ès arts et une licence en philosophie en 1927. Licencié en droit de l'Université de Montréal en 1933, il est admis au Barreau du Québec en juillet de la même année. Il exerce ensuite sa profession à Hull où il est également « recorder », puis juge municipal (1938-1960). En plus de se consacrer à l'exercice du droit, Bédard est aussi très actif dans l'enseignement. Il est d'ailleurs directeur des études à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa (1954-1960) et professeur de procédure civile de 1953 à 1970. Conseil du roi à partir de 1945, il entre au ministère de la Justice à titre de sous-ministre associé en novembre 1960. Dix ans plus tard, il quitte ce poste pour devenir juge de la Cour supérieure du Québec. Le juge Bédard meurt à Montréal le 10 mars 1978²⁶.

Lorsque Côté demanda à être muté en droit civil, Maurice Charbonneau (maintenant à la Commission nationale des libérations conditionnelles) ne tarda pas à suivre son mentor des trois dernières années. Il avait été recruté en 1960 par Guy Favreau au cours d'un voyage en train entre Québec et Toronto. Voyant le livre de droit que Charbonneau lisait, Favreau lui demanda s'il serait intéressé à faire carrière au ministère de la Justice, à Ottawa. Après réflexion, Charbonneau accepta de subir un examen (« qui ne l'engageait à rien ») au Palais de Justice de Québec. Deux mois passèrent, puis il reçut un appel de la secrétaire de Favreau, lui disant que le sous-ministre adjoint souhaitait le rencontrer. On lui offrit alors de se joindre à l'équipe de droit criminel²⁷.

En octobre 1963, Paul Coderre fit son entrée au ministère de la Justice après avoir plaidé une cause qui l'opposait à Paul Ollivier. Ils étaient tous deux originaires d'Ottawa. Coderre pratiquait le droit à Chicoutimi lorsque Ollivier lui demanda s'il souhaitait revenir dans la capitale nationale. Coderre commença sa carrière au ministère de la Santé, mais, quelques mois plus tard, il fut appelé à remplacer Rolland Boudreau à l'Administration centrale²⁸. Celui-ci avait quitté le ministère de la Justice, après trois mois comme chef de cabinet du ministre Lionel Chevrier, pour accepter un poste au siège social du Canadien National, à Montréal (il demeura d'ailleurs au service de cette entreprise jusqu'à sa retraite, en septembre 1993, alors qu'il était vice-président aux affaires juridiques)²⁹.

En 1965, le ministère de la Justice embaucha un premier notaire à titre permanent. Jusque-là, la plupart des questions de droit immobilier étaient confiées à des notaires de l'extérieur. La Section de droit civil pouvait compter sur les services de Merry Del Val (« Val ») Richard, commis qui avait acquis une vaste expérience des titres immobiliers par ses quinze années dans le milieu (on le surnommait d'ailleurs « Monsieur le Notaire ») mais qui n'était pas diplômé en notariat. Assisté d'Annette Laflèche, Richard était chargé de

contacter les notaires engagés par le Ministère, d'examiner les actes notariés et de les soumettre à l'approbation du directeur de la Section. À l'emploi du Ministère depuis une vingtaine d'années (il avait d'abord été secrétaire de Roméo Gibeault), il s'était mêlé au monde du showbusiness dans les années 1920. Danseur de claquettes, violoniste, chanteur et comédien, Richard avait eu l'occasion de jouer sur la scène de Broadway, à New York, et il se plaisait à raconter ses aventures à ses collègues³⁰.

Dès 1961, Paul Ollivier souhaitait qu'un notaire soit adjoint au personnel permanent de la Section de droit civil à titre de conseiller juridique³¹. En 1965, un jeune notaire du nom de Jacques Roy vit une annonce à ce sujet, mais il ne manifesta guère d'intérêt jusqu'à ce qu'il rencontre Gaspard Côté au souper mensuel de la Jeune Chambre de commerce, à Hull. Le lendemain, il communiqua avec le sous-ministre associé Rodrigue Bédard, qui était aussi un ami de la famille. Bédard lui apprit que le concours était terminé mais que, pour lui, il ferait une exception. L'entrevue eut lieu quelques jours plus tard et Roy entra en fonction le 26 avril 1965³².

À son arrivée le premier matin, le directeur de la Section présenta Roy, un nouvel employé, au sous-ministre en titre E.A. Driedger, même si cela ne se faisait guère. On expliqua à Driedger que, comme les autres notaires du Québec, Roy avait suivi les mêmes cours qu'un avocat mais qu'il avait une vocation différente. Toutefois, une question cruciale restait sans réponse : quel salaire allait-on donner à cet « oiseau rare »? La présence de Roy constituait en effet un précédent. Le Ministère se fia à l'échelle salariale en vigueur qui se divisait en deux catégories d'avocats : les « barristers » et les « solicitors », ces derniers gagnant moins. Par définition, un notaire était plus près de cette dernière catégorie, mais on fit une exception pour le placer dans le groupe des « barristers ». Roy toucha donc un salaire plus élevé dès le début. Pour ce qui est de son bureau, il hérita du plus grand qu'il décora d'un tapis trouvé au sous-sol du Ministère. Selon la coutume, seuls les directeurs avaient droit au tapis. Cependant, Roy étant dans une catégorie à part, on lui permit de déroger ainsi à la tradition³³.

Roy travailla avec Richard jusqu'à sa retraite, quelques mois plus tard, alors qu'il était dans la soixantaine avancée. L'expropriation de terrains devant permettre la construction de l'aéroport Mirabel l'obligea à gérer à lui seul quelque 3 000 dossiers, sans compter les autres transactions immobilières qui se présentaient à la Section. Comme Roy était le seul notaire, le Ministère continua d'engager des mandataires de l'extérieur, car la charge de travail était simplement trop lourde³⁴. Cependant, l'arrivée de Roy permit à la haute direction du ministère de la Justice (et, plus tard, aux autres ministères) de mieux connaître et d'apprécier le travail des notaires qui les faisait valoir comme conseillers juridiques, au même titre que les avocats, et non comme « plombiers de la profession³⁵ ».

La Section de droit civil subit d'autres mouvements de personnel au cours de la deuxième moitié de cette décennie. En quête de défis, Roger Tassé quitta la Section en 1965 pour devenir surintendant des faillites³⁶. En 1967, Jean-Paul Fortin vint se joindre au groupe des civilistes pour le remplacer, après quatre ans au service de la fonction publique québécoise. Il occupa même l'ancien bureau de Tassé qu'il avait déjà rencontré à l'Université de Montréal³⁷. Également en 1967, Paul Ollivier fut nommé sous-procureur général adjoint (Droit civil), tout en conservant les fonctions de directeur de la Section (Paul Coderre prit toutefois la relève en 1969³⁸), et Gaspard Côté quitta Ottawa pour se joindre au Bureau régional de Montréal, un « proche parent » de la Section de droit civil dont il sera question plus loin.

À ce moment-là, les avocats de la Section plaidaient sur une base régulière, mais Bédard assignait les dossiers et les demandes d'opinions selon la disponibilité des juristes. Ceuxci étaient encore peu nombreux au Ministère et, s'ils connaissaient d'autres types de droit (constitutionnel, pénal, fiscal, etc.), ils étaient également à la disposition du sous-ministre associé ayant une formation en common law. De plus, il arriva que la Section de droit civil fut chargée de causes touchant des francophones hors Québec, les civilistes étant souvent les seuls à maîtriser le français³⁹. C'est d'ailleurs cette distinction qui a donné sa cohésion au groupe civiliste, mais c'est également elle qui lui a conféré son sentiment d'isolement par rapport au Ministère et à la fonction publique. En effet, ces avocats formaient **une équipe familiale à part** qui fut toutefois affectée, au même titre que leurs collègues de common law, par les recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement (aussi appelée « Commission Glassco »).

Une équipe familiale à part

Ces avocats étaient d'abord liés par leur formation commune en droit civil et par divers dossiers auxquels ils consacraient de nombreuses heures supplémentaires⁴⁰. La charge de travail justifiait un tel dévouement, mais il était aussi tentant pour les nouveaux conseillers juridiques, dont la famille n'habitait pas la région, de passer soirées et samedis au bureau. Le temps était précieux, comme en témoigne ce passage : « Quand quelqu'un partait, il n'y avait pas vraiment de réception, même quand c'était un sous-ministre. Tout le monde se réunissait à 14 h dans la grande salle de conférence du troisième étage, à Ottawa. Un anglophone faisait son éloge, une autre personne pouvait ajouter quelque chose et ça finissait là. Le sousministre regardait l'heure : "We still have a day's work to do" et tout le monde retournait dans son bureau. Tout le monde avait perdu trois quarts d'heure⁴¹ ». Ces hommes passaient donc beaucoup de temps ensemble, mais ils ne se consultaient qu'à l'occasion, car peu de dossiers exigeaient la participation simultanée de deux membres de la Section.

Ce fut donc hors du milieu de travail qu'ils purent entretenir des amitiés qui avaient pris naissance au bureau, dans certains cas, mais qui pouvaient aussi remonter au temps des études de droit. Pour favoriser la cohésion et l'harmonie, Guy Favreau avait pris l'habitude d'inviter les jeunes avocats francophones (y compris ceux des sections autres que celle de droit civil) à dîner au restaurant tous les vendredis, lorsqu'il était sous-ministre adjoint. Ces rencontres se tenaient à Hull ou au Cercle universitaire et Favreau en profitait pour les présenter à des personnalités bien en vue, tels le juge Fauteux de la Cour suprême et Charles Stein, alors sous-secrétaire d'État⁴². Son successeur, Rodrigue Bédard, poursuivit cette tradition avec la deuxième génération de civilistes⁴³. À mesure que les premiers membres quittèrent la Section, les nouveaux furent intégrés à l'équipe, mais les deux groupes demeurèrent en contact, malgré leurs carrières respectives, par le biais de ces rencontres régulières.

Certains se voyaient encore plus souvent, presque tous les midis au restaurant du terminus d'autobus « où ils réglaient la constitution du Canada ». Ollivier, Beaudoin, Tassé, Charbonneau, Coderre, Garon, Landry et Pierre Carignan (qui était à la Commission sur les pratiques commerciales restrictives) engageaient des discussions animées qui leur valurent d'ailleurs le surnom de « loud Frenchmen⁴⁴ ». Ils se rencontraient aussi à la réception donnée à Noël par la Section de droit civil et se voyaient à l'occasion en compagnie de leurs épouses. En effet, plusieurs de ces hommes habitaient le même quartier et étaient actifs dans leur paroisse. Amis dans le cadre du travail comme à l'extérieur, ces avocats formaient une équipe familiale, ce qui leur permit d'affronter ensemble les obstacles auxquels ils se heurtèrent en raison de leur formation et de leur langue⁴⁵.

En effet, ces liens d'amitié prenaient tout leur sens dans un milieu nettement dominé par la common law et l'anglais. En 1955, le bilinguisme était pratiquement inexistant et les quelques avocats civilistes étaient concentrés dans la Section de droit civil. Cinq ans plus tard, Maurice Charbonneau s'aperçut en arrivant au Ministère que « les francophones en dehors de la division de droit civil, c'était presque zéro », une situation presque analogue à celle de l'ensemble de la fonction publique dans les années 1960⁴⁶. Pour les rares francophones qui n'étaient pas de la Section, les déjeuners du vendredi étaient alors l'occasion de véritables retrouvailles⁴⁷.

Cependant, si la plupart des civilistes avaient la chance de se retrouver entre eux en ayant leur propre section, certains se sentirent isolés de l'ensemble du ministère de la Justice. La situation s'était sans contredit améliorée depuis l'époque de Roméo Gibeault, mais la portée restreinte de la Section de droit civil pouvait encore être perçue comme un obstacle par ceux qui désiraient élargir leurs horizons. Pour eux, cette section se comparait à un ghetto regroupant presque toutes les ressources francophones du ministère de la Justice. Dans les autres ministères, les quelques civilistes éparpillés et isolés étaient souvent des bilingues de service, malgré leurs compétences en droit⁴⁸. Pendant qu'on faisait appel à leurs connaissances linguistiques, ces avocats ne pouvaient participer pleinement aux défis juridiques du Ministère⁴⁹.

À l'administration centrale, les membres de la Section de droit civil communiquaient rarement avec les autres sections, ce qui n'empêchait cependant pas civilistes et « common lawyers » de se côtoyer occasionnellement à l'extérieur du bureau. Dans ce groupe, tout se faisait en français, mais ses membres eurent amplement l'occasion de « pratiquer » l'anglais, langue qui était de mise dans les communications avec le sous-ministre et avec les ministères demandeurs d'avis juridiques ⁵⁰. Le bilinguisme était surtout le lot des francophones, même si quelques hauts fonctionnaires « baragouinaient [le] français ⁵¹ ». Pour les civilistes adjoints à des contentieux

ministériels, l'isolement était encore plus grand, car toutes les communications, orales ou écrites, devaient se faire en anglais.

Dans ce contexte, l'esprit de camaraderie qui s'était développé (et existe toujours) entre francophones, au-delà des sections, permettait de briser l'isolement des civilistes. La création d'une section de droit civil avait aussi eu pour effet de les regrouper et de leur permettre de travailler en français. Ils ressentaient de la fierté à l'idée d'avoir leur propre division et, quand le Ministère proposa de combiner la Section de droit civil à la Section du contentieux des affaires civiles (son pendant de common law), ils résistèrent à ce genre d'empiétement afin de préserver l'autonomie et l'identité de leur équipe⁵². Ils durent défendre leurs droits linguistiques et justifier leur présence, mais il s'agissait d'une étape nécessaire en attendant que les mentalités changent et que le climat soit plus propice⁵³.

Ces avocats, qui œuvrèrent à la Section de droit civil sous Favreau et Bédard, ont formé le noyau qui permit aux civilistes de prendre la place qui leur revenait au ministère de la Justice. Ils furent une source d'inspiration pour ceux qui entrèrent au Ministère après le départ de Bédard, en novembre 1970⁵⁴.

La Commission Glassco et ses répercussions

Établie en septembre 1960, la Commission Glassco avait pour mandat « (...) de faire enquête et rapport sur l'organisation et le mode de fonctionnement des ministères et organismes du gouvernement du Canada et de recommander à leur égard les changements qu'[elle estime] les plus propres à assurer l'efficacité et l'amélioration des services publics tout en réalisant des économies⁵⁵ ». L'enquête porta sur divers problèmes communs à l'ensemble des ministères et ce fut dans cette optique que les services juridiques firent l'objet d'une étude plus approfondie. Au terme de leur mandat, les

trois commissaires formulèrent des recommandations qui vinrent modifier sensiblement le cheminement du ministère de la Justice et, du même coup, celui de ses avocats civilistes.

Malgré les efforts de centralisation depuis la naissance du ministère de la Justice en 1868, il devint évident, près d'un siècle plus tard, « [qu']une partie importante du travail juridique des ministères fédéraux était effectuée en dehors de toute participation ou de tout contrôle immédiat de la Justice⁵⁶ ». Graduellement, les ministères et les organismes gouvernementaux avaient mis en place leur propre contentieux, situation que dénonçait déjà Ernest Lapointe en 1935, alors ministre de la Justice. Selon la *Loi sur le ministère de la Justice*, ce dernier était chargé de toutes les activités juridiques du gouvernement, mais d'autres ministères avaient pris la liberté d'engager leurs propres avocats j. ⁵⁷. Au début des années 1960, on estima que plus de 85 p. 100 des avocats du gouvernement (comprenant les juristes des autres ministères et les mandataires de l'extérieur) ne relevaient pas du ministère de la Justice⁵⁸.

La Commission Glassco se pencha sur la question et proposa de regrouper tous les services juridiques (sauf quelques exceptions) sous la direction du ministère de la Justice afin d'éliminer les nombreux inconvénients d'une pratique décentralisée⁵⁹. Le Ministère ne tarda pas à réagir et, en 1965, nomma Alban Garon au poste de directeur des services ministériels (tout en étant chargé des dossiers de nature fiscale au Québec)⁶⁰. Le rôle de Garon était de veiller à la mise en œuvre de cette première recommandation; c'est alors que s'amorça un long processus de négociation avec les ministères.

j Il semble cependant que, pour les dossiers nécessitant des conseils juridiques en droit civil, les ministères faisaient déjà appel au ministère de la Justice, ce qui leur évitait de devoir engager un civiliste dont le volume de travail n'aurait pas justifié la présence. Archives nationales du Canada (ANC), Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement (RG 33/46), vol. 308, dossier n° 3, « Advisory Committee », notes de service de divers ministères expliquant les services juridiques utilisés, 1961.

Durant plusieurs années, Garon rencontra les sousministres et tenta de les persuader de ce que gagneraient leurs ministères à avoir des avocats relevant de la Justice. Le directeur des services ministériels devait également proposer des candidats et il en profita pour donner une chance égale aux civilistes et aux francophones. Ses changements furent parfois accueillis avec résistance par les sous-ministres qui se voyaient imposer une nouvelle organisation. La présence des conseillers juridiques du ministère de la Justice venait en effet bouleverser la culture d'autonomie qui s'était installée depuis qu'ils engageaient leurs propres avocats⁶¹. Pour Garon, il s'agissait d'une tâche énorme et, en 1970, Jean-Paul Fortin quitta la Section de droit civil et lui fut adjoint comme assistant.

De plus, au moins deux juristes quittèrent la Section de droit civil pour devenir directeurs de contentieux ministériels. Maurice Charbonneau dirigea les services juridiques de Douanes et Accises de 1968 à 1971 pour ensuite passer aux Affaires indiennes et du Nord, où il constata que son prédécesseur n'avait jamais embauché de francophones mais qu'un civiliste lui avait été « imposé » juste avant son départ, en 1971. Il s'efforça alors de renverser cette tendance ou du moins d'établir un meilleur équilibre entre les deux groupes en recrutant des civilistes francophones. En 1973, Charbonneau fut remplacé par Jacques Roy qui devint le premier notaire à diriger une équipe d'avocats de common law⁶².

En ce qui concerne l'impact de l'intégration sur le nombre de conseillers juridiques, on estime qu'entre 1966 (année où la *Loi sur l'organisation du gouvernement* entra en vigueur) et 1970, près de 200 avocats de l'administration fédérale devinrent des employés du ministère de la Justice⁶³. Afin d'assurer une gestion adéquate de tous ces juristes, les membres de la haute direction qui siégeaient au conseil d'administration du Ministère commencèrent à assumer la supervision des services juridiques de quatre ou cinq ministères⁶⁴. Le Ministère revenait alors à ses racines en « (...) [reflétant] plus étroitement l'organisation prévue dans la *Loi sur le ministère de la Justice*⁶⁵ ».

Outre la prestation des services juridiques aux ministères, la Commission Glassco examina le processus de rédaction législative et la traduction des textes. Elle découvrit ainsi que les lois étaient d'abord rédigées en anglais par des avocats anglophones et étaient ensuite envoyées aux services de traduction. N'ayant pas assisté aux discussions préliminaires, les traducteurs ignoraient l'objet réel des lois et ne pouvaient en fournir qu'une version française souvent lourde. De plus, un traducteur interviewé par la Commission fit remarquer qu'il n'était pas rare que la version anglaise traîne durant des mois dans les bureaux d'un ministère, après quoi la traduction devait se faire en toute hâte pour que les deux versions d'un projet de loi quelconque soient prêtes en vue de la deuxième lecture⁶⁶.

Suivant les suggestions de leurs conseillers, y compris celles du sous-ministre associé (Droit civil), les trois commissaires proposèrent qu'un avocat francophone de formation civiliste participe plus tôt au processus de rédaction. En prenant part aux discussions avec la personne responsable de la version originale, il pourrait déceler les nuances et les incidences particulières que le projet de loi en question pourrait avoir sur la population québécoise régie par le *Code civil*⁶⁷. Le concept de bijuridisme dans les lois fédérales n'est donc pas nouveau, mais il semble que la Commission Glassco était plus ouverte à cette idée que le ministère de la Justice de l'époque.

En réponse à cette recommandation, le sous-ministre E.A. Driedger croyait lui aussi qu'il était préférable d'adjoindre un traducteur de formation civiliste à l'équipe de rédaction des lois avant que la version anglaise ne soit terminée, mais il était sceptique quant à l'impact possible d'un projet de loi donné sur les citoyens du Québec. En effet, Driedger croyait que les nouvelles lois adoptées par le Parlement ne relevaient ni du droit civil, ni de la common law, mais bien du droit fédéral qui englobait les deux systèmes. Il ajouta que, si jamais certains cas de propriété ou de droits civils nécessitaient un traitement spécial, la Section législative pouvait toujours consulter les

membres du personnel juridique compétents : ceux de la Section de droit civil⁶⁸. De plus, pour que les traducteurs soient moins pressés par le temps, le comité du ministère de la Justice chargé d'étudier le rapport de la Commission suggéra que les juristes civilistes soient assignés exclusivement aux projets de loi émanant du gouvernement, de façon à pouvoir rédiger une version française plus adéquate⁶⁹.

La Commission Glassco recommanda également que le ministère de la Justice considère sérieusement l'ouverture de bureaux régionaux afin de «faciliter (...) la conduite des litiges et des poursuites (...) dans les villes où le volume des affaires le justifie⁷⁰ ». Aucun des membres de la haute direction du Ministère ne fut surpris par cette proposition, connaissant la nécessité de cette mesure pour mieux servir les ministères et les organismes fédéraux qui avaient des bureaux ailleurs au pays. Cette décentralisation permettait à ces clients d'obtenir les conseils de spécialistes et réduisait le recours aux avocats de cabinets privés. En 1957, le sous-ministre W.R. Jackett avait mis le ministre E.D. Fulton au courant de cette éventualité. mais l'établissement de bureaux régionaux ne pouvait se faire sans un personnel suffisant dont la formation était adéquate⁷¹. Depuis un certain temps déjà, la Section de droit pénal tentait de recruter un membre du Barreau du Québec afin de libérer Louis-Philippe Landry pour qu'il puisse s'occuper de dossiers criminels à Montréal⁷². Le sous-ministre Driedger était d'accord avec le principe mais, selon lui, la direction de ces bureaux ne pouvait être confiée à n'importe qui. On avait besoin d'avocats d'expérience pour superviser les activités et, à Ottawa, l'effectif était déjà restreint⁷³. Malgré ces difficultés, le Ministère ouvrit tout de même en 1965 à Montréal un « petit » bureau, le premier d'un groupe de neuf bureaux régionaux^k.

k D'autres bureaux régionaux vinrent s'ajouter: Toronto et Yellowknife en 1966, Vancouver en 1967, Winnipeg en 1969, Whitehorse et Halifax en 1970, Edmonton en 1972 et Saskatoon en 1974.

Le Bureau régional de Montréal

Le bureau de Montréal connut des débuts modestes. En 1965, il ne comptait qu'un seul employé : un avocat résidant du ministère de la Justice et ayant pour mandat de plaider des affaires pénales. Louis-Philippe Landry se trouvait dans cette ville depuis 1963 alors que le procureur général du Québec, Georges-Émile Lapalme, eut nommé des procureurs provinciaux permanents pour remplacer les mandataires du secteur privé. Il avait quitté le ministère de la Justice à Ottawa pour entrer dans la fonction publique québécoise et avoir la chance de plaider régulièrement.

Landry vit rapidement l'utilité d'avoir à Montréal un bureau fédéral en matière de droit pénal et en proposa la création au ministère de la Justice. Le ministre de la Justice de l'époque, Guy Favreau, et T.D. Macdonald, sous-ministre adjoint (Droit criminel), appuyèrent cette initiative et se réjouirent du retour de Landry dans les rangs de leur ministère : tous deux le connaissaient depuis sa venue à la section des Coalitions, en 1959. Landry avait ensuite été muté à la Section de droit criminel en 1961 pour ensuite remplacer Gaspard Côté qui passa à la Section de droit civil en 1963¹. De retour dans la fonction publique fédérale, il devint conseiller juridique principal du « bureau » de Montréal en juillet 1965.

l Landry avait d'ailleurs trouvé dans un tiroir un chèque de paie que Côté avait oublié d'encaisser, habitude que celui-ci ne perdit pas une fois à Montréal. Comme le raconte l'honorable Réjean F. Paul, j.c.s. : « (...) Gaspard était peu préoccupé par les biens de la terre. Un jour, en 1977, il vient me voir et m'avise que son gérant de banque venait de l'appeler et que son compte courant était à découvert de 11 \$. Il comprenait mal comment il se faisait que ce compte était à découvert. Connaissant la proverbiale distraction de Gaspard relativement aux affaires terrestres et sachant que ce dernier déposait ses chèques de paie purement et simplement dans le tiroir de son bureau, je me dirige avec lui vers son bureau et lui demande d'ouvrir le tiroir de gauche. Quelle ne fut pas sa surprise de constater que trois chèques de paie avaient été déposés non pas à la banque mais dans le tiroir! » Correspondance avec Réjean Paul, lettre du 17 février 2000, p. 1.

En peu de temps, il devint évident qu'un seul criminaliste ne pouvait suffire à la tâche. De plus, le droit civil et le droit fiscal avaient rapidement fait leur entrée au bureau. Après avoir fourni un avis juridique à l'Office national du film, Louis-Philippe Landry en devint en quelque sorte le conseiller, mais à titre officieux. Au lieu de communiquer avec Ottawa, l'ONF eut dorénavant recours aux services du bureau de Montréal et la même chose se produisit dans d'autres ministères. L'arrivée de Gaspard Côté en 1967 eut également un impact sur le type de dossiers traités à Montréal et sur la croissance du bureau. Côté souhaitait alors faire du droit fiscal, même s'il ne s'y connaissait pas particulièrement (« il ne savait même pas se servir d'une calculatrice », au dire de Landry). Il apporta avec lui des dossiers de la Section de droit civil afin de les compléter, mais Paul Ollivier continua à lui faire parvenir les dossiers plus complexes (qui furent suivis de longues conversations téléphoniques entre Ottawa et Montréal^m), si bien que Côté eut peu de temps à consacrer au droit fiscal. Enfin, avec l'intégration de tous les services juridiques, le bureau accueillit les avocats des ministères du Revenu et des Anciens combattants ainsi que ceux de la Commission de l'assurancechômage qui se trouvaient déjà à Montréal. En 1967, il y avait assez de personnel pour former officiellement un bureau et Louis-Philippe Landry en devint le directeur[™].

Sous la direction de Landry, le bureau de Montréal acquit une réputation des plus enviables (les juges appréciaient la connaissance approfondie du droit fédéral que possédaient ses avocats), ce qui lui permit de se tailler une place de choix dans le milieu juridique québécois. Comme les effectifs étaient encore

m Ces conversations étaient souvent entrecoupées de « euh » et les collègues de Côté à Montréal prenaient un malin plaisir à les imiter. Selon le juge Paul : « Ça pouvait durer entre 1 heure et 2 heures et le tout était coupé de très longs silences parce qu'ils réfléchissaient tous deux au problème juridique soumis. De telle sorte que régulièrement l'un disait à l'autre : « Paul, es-tu encore là? » ou "Gaspard, es-tu encore là? " ». Correspondance avec Réjean Paul, lettre du 17 février 2000, p. 2; entrevue avec Louis-Philippe Landry (28 janvier 2000) cassette n° 18, côté 2.

peu nombreux, Landry pouvait se permettre d'être à la fois gestionnaire et plaideur. En accompagnant les jeunes avocats devant les tribunaux, le directeur pouvait donc leur enseigner lui-même les rudiments de la professionⁿ. De plus, pour favoriser un rapprochement entre les employés, il prit l'habitude de les inviter chez lui (à une réception ou à un barbecue suivant une partie de balle-molle), permettant ainsi aux jeunes de rencontrer leurs aînés et, à ceux qui auraient pu perdre intérêt, de renouer avec leurs collègues. Ces rassemblements fournissaient l'occasion de cimenter les liens entre le personnel et la direction et, ainsi, de développer un esprit d'équipe⁷⁶.

Cette équipe s'était d'ailleurs élargie depuis l'ouverture officielle du bureau de Montréal. En 1971, Annie Côté y entra comme stagiaire. À ce moment-là, il s'agissait encore principalement d'un cabinet de criminalistes où se trouvait un îlot d'avocats chargés de dossiers civils⁷⁷. Landry avait recruté cette étudiante qui souhaitait avant tout faire du droit criminel, mais c'était à l'époque où les femmes étaient presque absentes de ce domaine auquel se rattachait une connotation plus masculine. Le directeur du bureau lui avait dit « qu'il ne fallait pas brusquer ces choses-là ». Elle travailla plutôt avec Gaspard Côté, dont la charge de travail ne cessait d'augmenter. Cet homme, qui fut en quelque sorte le parrain de tous les avocats qui sont passés au bureau de Montréal°,

n Aujourd'hui, avec plus de 300 employés, le directeur du bureau de Montréal a dû abandonner son rôle de plaideur pour se consacrer presque exclusivement à la gestion. Francine Courtemanche, « Jacques Letellier, juriste et directeur », *Inter Pares* n° 149 (juillet/août 1991), p. 3; entrevue avec Jacques Letellier (1er février 2000), cassette n° 20, côté 1.

o En 1992, les membres de la section des affaires civiles du bureau de Montréal mirent sur pied le système GASPARD (Génie Automatisé et Stratégie Permettant une Amélioration de la Recherche en Droit), ainsi appelé en hommage à Gaspard Côté. Celui-ci avait pris sa retraite en 1990 mais était demeuré très actif dans le monde juridique jusqu'à son décès, le 15 janvier 1999, à l'âge de 67 ans. Entrevue avec Claude Joyal (10 janvier 2000), cassette n° 6, côté 1; Bureau régional du Québec (BRQ), « Direction des affaires civiles : revue historique ».

avait une telle passion pour la profession juridique que la jeune femme prit goût au droit civil et remit en question son désir de se diriger en droit criminel⁷⁸.

Seule avocate au bureau de Montréal jusqu'en 1974 (où l'on engagea Suzanne Marcoux-Paquette), Annie Côté se retrouva dans des situations plus ou moins cocasses à cause de son « statut particulier ». Alors qu'elle était stagiaire, le ministre de la Justice de l'époque, John Turner, était venu faire une visite au bureau. Après avoir rencontré presque tout le monde, il fit remarquer au directeur qu'il n'y avait pas de femme. On s'empressa alors de trouver Côté, qui revenait à peine du Palais de Justice, afin de la présenter au Ministre. Avant de partir, Turner ajouta qu'il espérait qu'à sa prochaine visite, le bureau aurait enfin une avocate. Côté fut engagée à titre permanent en 1972⁷⁹. Il ne fait aucun doute que, dans ce milieu dominé par les hommes, Côté et Marcoux-Paquette furent des pionnières. Non seulement ont-elles permis de faire connaître au ministère de la Justice « (...) l'apport de[s] (...) femme[s] dans la gestion quotidienne d'un bureau d'avocats » mais, comme le successeur de Landry le dira plus tard, « (...) grâce à elles, nous avons dû prendre conscience d'un certain nombre de réalités qui, jusque-là, nous passaient par dessus la tête en tant qu'avocats⁸⁰ ».

Sept ans après l'arrivée de Louis-Philippe Landry comme avocat résidant du ministère de la Justice, le bureau de Montréal devint en quelque sorte une version réduite de l'Administration centrale, même s'il relevait (et relève toujours) du sous-ministre associé (Droit civil) à Ottawa et se distinguait par l'usage quotidien du français comme langue de travail. Il n'y avait pas encore de divisions strictes, mais la présence de spécialistes en litiges criminels, civils ou fiscaux montrait bien que le bureau répondait déjà aux besoins d'une clientèle variée. Le bureau comptait alors seize avocats qui emménagèrent dans l'édifice de la Banque canadienne nationale, à la Place d'Armes⁸¹.

Le droit civil s'était donc installé sans véritable planification (un peu à la méthode « common law », selon Landry). Comme l'aurait fait un cabinet d'avocats du secteur privé, le bureau de Montréal recruta une clientèle formée de ministères qui lui acheminaient directement les dossiers nouveaux dans ce centre des affaires, au lieu de les envoyer à Ottawa⁸². La Section de droit civil sentit peut-être qu'on lui coupait l'herbe sous le pied au moment où le bureau connaissait une croissance soutenue qu'elle ne pouvait égaler⁸³. Louis-Philippe Landry acquit d'ailleurs la réputation de bâtisseur d'empires.

En effet, on prêta au directeur du bureau de Montréal des intentions napoléoniennes: on dit qu'il souhaitait contrôler l'ensemble des activités juridiques au Québec. Le « roi Philippe » insista également pour engager lui-même les avocats appelés à travailler sous sa coupe, au lieu de se faire « imposer » des candidats par Ottawa⁸⁴. Étant sur place, il se croyait à même de savoir ce dont le bureau avait besoin. Il avait aussi l'habitude de se rendre à la salle des dossiers tous les soirs pour revoir les dossiers réglés et savoir comment ils avaient été traités. Le lendemain, il demandait pourquoi on en était arrivé à tel règlement plutôt qu'à tel autre et n'hésitait pas à faire part de son désaccord, ajoutant que la jurisprudence était sûrement en péril si l'on poursuivait dans cette voie⁸⁵. En peu de temps, on ne parlait plus du bureau du ministère de la Justice, mais bien du bureau de Landry. Déjà en 1968, John Turner expliquait aux députés à la Chambre des communes que son ministère avait « (...) établi à Montréal un bureau quasi indépendant⁸⁶ ». Il est donc évident que Landry était engagé à fond dans ce projet et son côté revendicateur permit d'établir une base solide afin que le bureau puisse se développer davantage.

Plusieurs personnes pourraient aussi témoigner de la persévérance de Landry quant à ses demandes plus « pratiques ». Devant les contraintes bureaucratiques, il défendait son point de vue avec succès. Alors que le bureau avait demandé l'ajout d'un système d'interphone au réseau téléphonique existant, Bell installa des téléphones à clavier numérique. Le Ministère cria au scandale : ces appareils modernes coûtaient plus cher. Après enquête, Landry découvrit que c'était plutôt l'ajout de l'interphone au système conventionnel qui était plus dispendieux. Le directeur envoya donc une longue note de service au Ministère pour expliquer que le bureau était prêt à renoncer à l'interphone pour garder les téléphones à « pitons ». Landry fut alors surnommé « Phil le pitonneux ». Durant son mandat de directeur, il demanda également que les chemises à rabats, portées par les avocats sous la toge, soient payées par le ministère de la Justice. Jusque-là, c'était Landry qui en avait réglé la note avec l'argent de la caisse des dépenses courantes, le Ministère affirmant que ces articles entraient dans la catégorie « personal wearing apparel » et étaient donc une dépense personnelle. Insatisfait de cette réponse, il expliqua qu'une fois les chemises utilisées, elles étaient envoyées chez le nettoyeur pour ensuite retourner dans la pile et que les avocats ne prenaient pas nécessairement la même chaque fois. Le Ministère accepta l'argument de Landry et entreprit de payer les chemises du bureau de Montréal⁸⁷.

Ses efforts valurent d'ailleurs à Landry le « Bonaparte Award for bravery and ingenuity in the face of bureaucracy », tableau de Napoléon sur lequel on avait ajouté la tête de Landry. Le tout lui fut présenté en présence du sous-ministre D.S. Thorson et du ministre Ron Basford. Lorsqu'il quitta en 1975 pour retourner à Ottawa à titre de sous-procureur général adjoint (Droit pénal), Landry avait indéniablement laissé sa marque au bureau de Montréal. Juge à la Cour supérieure du Québec depuis 1979, il fut une inspiration pour ses successeurs, dont son cousin, Réjean Paul⁸⁸.

Incité par Landry, Réjean Paul s'était joint au bureau de Montréal en 1967. À son arrivée, ce dernier comptait à peine cinq personnes, dont l'actuel ministre de la Sécurité publique du Québec, Serge Ménard. Paul voulait d'abord faire du droit

civil, mais le bureau avait plutôt besoin d'un criminaliste. Landry le rassura en lui disant que cette réorientation de carrière ne serait que provisoire, mais ce bref passage en droit pénal s'avéra déterminant, car Paul continua dans cette voie. Il quitta le bureau de janvier à décembre 1975 pour diriger la Commission d'enquête sur le crime organisé au Québec et revint en fin d'année pour succéder à Landry⁸⁹. Sous la direction de Paul, le bureau poursuivit son expansion, si bien qu'en 1978 on y comptait une trentaine d'avocats ainsi qu'un premier notaire (depuis 1976). Les services dispensés ressemblaient beaucoup à ceux offerts à Ottawa, y compris des conseils en matière d'immigration « en raison de la présence dans la métropole de la clientèle gouvernementale pertinente⁹⁰».

En 1980, Réjean Paul quitta son poste de directeur du bureau, ayant été nommé juge à la Cour supérieure du Québec, et l'on retint la candidature de Jean-Claude Demers pour le remplacer. Ce dernier avait été recruté par Jean-Paul Fortin à Montréal en 1972. Le ministère de la Justice cherchait alors un conseiller juridique civiliste pour le ministère des Approvisionnements et Services à Ottawa. La rencontre du directeur des services juridiques à Approvisionnements fut un véritable choc culturel pour Demers. En effet, il se retrouvait, lui, unilingue francophone « sans l'ombre d'un début de bilinguisme » (durant l'entrevue, aucune question ne lui avait été posée en anglais), dans un milieu complètement anglophone. On lui assigna un dossier ne contenant que des documents rédigés en anglais. Demers ne put supporter cette situation et accepta un nouveau poste comme adjoint spécial du ministre Jean-Pierre Goyer⁹¹.

Au ministère de la Justice, ce rapprochement était mal vu et le sous-ministre associé (Droit civil), Paul Ollivier (qui succéda à Rodrigue Bédard en décembre 1970), demanda à Demers s'il voulait faire du droit ou de la politique. Celui-ci posa des conditions à son retour au Ministère: être affecté à un poste qui lui permettrait d'œuvrer en droit du travail, ce

qu'il avait étudié à l'Université d'Ottawa. En 1974, il retourna alors au ministère de la Justice à titre de conseiller juridique auprès du Conseil du Trésor. En 1976, il quitta Ottawa pour le bureau de Montréal et devint plaideur au secteur des affaires civiles. Lorsqu'il entendit parler de la nomination de Réjean Paul, Demers posa sa candidature au poste de directeur. Il en parla à Ollivier qui le crut d'abord trop jeune mais finit par lui « donner sa bénédiction ». Ayant fait bonne impression sur Ollivier et Alban Garon, membres du comité de sélection, Demers accéda à la direction du bureau de Montréal en 1981, devenant le premier directeur non spécialisé en droit criminel⁹².

En 1984, un personnel de quelque 50 avocats déménagea au Complexe Guy-Favreau. Après un peu plus de quinze ans de croissance soutenue, le secteur des affaires civiles avait surpassé les autres en nombre, avec vingt et un avocats et un notaire (comparativement à treize dans le secteur criminel et à quatorze dans le secteur fiscal). Gaspard Côté avait été le premier chef de cette section. Il y avait peu de ressources humaines et financières à gérer et cette responsabilité n'était pas encore assez lourde pour empêcher Gaspard Côté de se consacrer à la pratique du droit. Cependant, avec un nombre grandissant d'employés, Jacques Ouellet prit la relève en 1976 à titre de directeur des affaires civiles. En 1983, Annie Côté lui succéda et devint la première femme à occuper un poste de direction au bureau régional de Montréal⁹⁵.

Ce survol des vingt premières années du bureau de Montréal montre bien que celui-ci a bénéficié de l'intégration des services juridiques et de l'expérience d'avocats ayant déjà œuvré à Ottawa. On voit aussi que l'essor du bureau s'est fait un peu « par la porte d'en arrière » et a suivi un cheminement imprévu qui en a fait un microcosme du ministère de la Justice⁹⁴. Une telle expansion des effectifs et des services ne fut pas sans susciter certaines tensions entre Ottawa et Montréal. Ainsi, dès 1983, les deux parties établirent une répartition du travail propre à réduire les chevauchements. Les ministères et les organismes fédéraux

avaient pris l'habitude d'envoyer au bureau de Montréal les affaires qui prenaient naissance au Québec, alors que la Section de droit civil à Ottawa avait été créée pour traiter ces dossiers ⁹⁵. Cette dernière ne put maintenir le rythme de croissance du bureau de Montréal et la question du partage des dossiers entre les deux groupes civilistes se posa régulièrement par la suite.

Pendant ce temps à Ottawa...

Durant les années 1970, le ministère de la Justice (et la fonction publique en général) commença à se montrer plus ouvert à la présence des francophones et de leur langue. Cette nouvelle attitude coïncidait avec l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* en 1969 et les civilistes en profitèrent plus que quiconque, le français étant dans la plupart des cas leur langue maternelle^p. En plus de prendre conscience de l'usage du français en milieu de travail, le ministère de la Justice se pencha aussi sur la rédaction législative et, comme l'avait fait remarquer la Commission Glassco, il fallait tenir compte de la spécificité du système juridique québécois.

Une des premières tentatives pour inclure les particularités du droit civil eut lieu à la fin des années 1960 au moment de la révision de la *Loi sur les expropriations*. Il y eut un début de prise de conscience que la version française des lois devait être plus qu'une traduction littérale de la version anglaise. On avait d'abord traduit l'expression « legal counsel » par « avocat »

p On aurait cependant tort de croire que la Section de droit civil ne comptait que des francophones. Bien que peu nombreux, les civilistes anglophones étaient présents au ministère de la Justice (et à la Section de droit civil), surtout à partir des années 1970. Avec le mouvement séparatiste, certains en vinrent à la conclusion (à tort ou à raison) qu'il n'y avait pas d'avenir pour eux au Québec. On sait très peu de choses à leur sujet, mais il ne fait aucun doute que, par leur présence, ils ont aussi contribué au rayonnement du droit civil au Ministère et dans la fonction publique fédérale. Entrevue avec Paul Ollivier (26 janvier 2000), cassette n° 17, côté 1; entrevue avec Maurice Charbonneau (7 janvier 2000), cassette n° 5, côté B.

et, à la suggestion de Jacques Roy, on remplaça le terme « avocat » par « conseiller juridique » de façon à inclure les notaires ⁹⁶.

Au début des années 1970, le ministre de la Justice reconnut dans une allocution qu'on rédigeait toujours les lois en anglais pour ensuite les traduire en français. On espérait cependant qu'avec l'avancement du bilinguisme dans la fonction publique, le Ministère pourrait finalement inverser ce processus. En attendant, on nota tout de même une amélioration de la version française, les traducteurs s'efforçant d'éviter le mot à mot et de s'attacher plutôt à l'idée⁹⁷. Pour ce qui est de la présence francophone dans son effectif, le ministre de la Justice se montra des plus optimistes : il affirma que plus de 30 p. 100 des employés (dont 82 avocats et notaires, soit 29 p. 100 des conseillers juridiques) étaient francophones, proportion qui regroupait toutefois l'Administration centrale et le bureau de Montréal, en réalité. De plus, on souligna qu'il était faux de croire que la plupart des francophones se trouvaient à ce bureau ou à la Section de droit civil : ceux qui étaient rattachés à ces deux entités ne représentaient que 23 p. 100 des francophones du Ministère. La majorité travaillait dans d'autres sections ou faisait partie de contentieux ministériels. L'auteur de ce discours en conclut que l'usage du français ne se limitait donc pas à la Section de droit civil et au bureau de Montréal⁹⁸.

Toutefois, en 1976, l'étude spéciale du Commissaire aux langues officielles vint assombrir le tableau brossé par le Ministre. Dans son rapport, le Commissaire dénonça une situation linguistique qui avait peu changé depuis les débuts de la Section de droit civil, dans les années 1950. On s'entendait pour dire qu'il y avait eu amélioration du bilinguisme depuis 1969 mais, « (...) en dépit d'une ouverture d'esprit évidente chez les membres de la haute direction, la question du statut des langues officielles était loin d'occuper sa place dans les préoccupations du ministère ⁹⁹ ». Le bilinguisme demeurait le fardeau des francophones et la version française des lois ne jouissait pas d'un traitement équitable.

Les chercheurs estimèrent que 30 p. 100 (54 sur 180) des conseillers juridiques à l'Administration centrale étaient francophones alors que, dans les contentieux ministériels, ce pourcentage baissait à 21,6 p. 100 (33 sur 153)¹⁰⁰. On observa aussi que les francophones accédaient rarement aux niveaux supérieurs et qu'ils étaient éparpillés (sauf à la Section de droit civil), ce qui avait pour effet d'accorder un statut supérieur à l'anglais et de réduire leurs chances d'avancement 101. Sur ce dernier point, les enquêteurs soupçonnèrent que la formation civiliste de la plupart des francophones y était peut-être pour quelque chose. Les personnes interviewées expliquèrent que « (...) la prépondérance de la common law limitait le recrutement d'avocats francophones à la Justice, ceux-ci étant habituellement de formation civiliste ». De plus, aucun d'entre eux ne croyait qu'il aurait dû y avoir plus de francophones civilistes dans des sections autres que celle de droit civil. Pour ce qui est des civilistes anglophones, leur formation ne semblait pas faire obstacle, car, sur 119 conseillers juridiques de droit civil employés au ministère de la Justice, 20 étaient anglophones (et ne faisaient pas tous partie de la Section de droit civil)¹⁰².

Quant aux communications avec l'extérieur, « le ministère de la Justice semblait observer une règle tacite qui consistait à communiquer en français avec le Québec et en anglais avec les autres provinces ». À titre d'exemple, on peut lire dans le rapport que les *Directives aux agents du Ministre de la Justice et du Procureur général du Canada* étaient habituellement envoyées en français aux mandataires (dits agents) du Québec et en anglais à ceux des autres provinces, à moins que l'expéditeur ne connaisse déjà la langue du destinataire ¹⁰³. Dans le cas des opinions juridiques, orales ou écrites, elles étaient le plus souvent en anglais en grande partie à cause de l'unilinguisme des ministères, à Ottawa et dans les régions (sauf au Québec), et des hauts fonctionnaires de la Justice : voilà des « (...) entraves qui gênent les civilistes dans l'exercice de leurs droits linguistiques ¹⁰⁴ ».

Enfin, dans son rapport d'enquête, le Commissaire aux langues officielles critiqua le Ministère pour son traitement inégal du français et de l'anglais dans le domaine de la rédaction législative. On nota que la version française des lois laissait parfois à désirer et que, si la traduction en français conférait un statut juridique égal aux documents, elle ne constituait pas un traitement équitable. De plus, on affirma qu'il fallait aller au-delà de la simple traduction pour tenir compte de la spécificité des deux systèmes de droit : « Les versions françaises se trouvent (...) largement imprégnées de la démarche anglo-saxonne (...) alors que, en raison de leur importance tant symbolique que réelle, les lois devraient exprimer fidèlement l'esprit et les particularités de chaque langue officielle et de chaque système juridique 105 ». On recommanda alors que le ministère de la Justice prenne les mesures qui s'imposaient.

Le Ministère ne tarda pas à mettre sur pied un comité chargé d'étudier la question. Celui-ci rédigea son propre rapport, proposant le concept de rédaction parallèle (ou corédaction) mis en place à la fin des années 1970. Il s'agit d'un système relativement simple et pourtant unique au monde : à partir d'un plan de départ, on confie la rédaction d'un projet de loi à deux juristes, un francophone et un anglophone, qui élaborent leur propre version tout en se consultant durant le processus et en gardant contact avec les représentants des ministères concernés. Cette façon de faire respecte le génie de la langue française et donne deux versions de meilleure qualité (grâce à un enrichissement réciproque) et de valeur égale sur le plan juridique et linguistique^{q, 106}.

Il faut toutefois préciser que le groupe de travail qui recommanda la corédaction l'avait d'abord fait pour des motifs linguistiques. On croyait que cette méthode permettrait

q Dix ans après l'introduction de la corédaction, le Ministère procéda à des consultations auprès de juges, de membres du barreau, de jurilinguistes et de réviseurs rédactionnels, et les réactions furent très positives. On avait en effet remarqué une nette amélioration de la version française.

certainement un meilleur respect des deux systèmes de droit, mais le bijuridisme ne constituait pas la principale préoccupation. On ouvrit la porte à ce principe mais les résultats concrets se firent attendre : la version française continua à refléter davantage le droit civil alors que la version anglaise était exclusivement liée à la common law. Le comité n'avait pas saisi l'ampleur de la tâche : le respect des deux systèmes de droit exigeait plus que de s'exprimer correctement en français 107.

Pour la Section de droit civil, les années 1970 furent aussi marquées par des remaniements. La décentralisation et l'intégration recommandées par la Commission Glassco avaient eu pour résultat de donner plus de responsabilités au sous-ministre associé (Droit civil), dont celle de surveiller les activités au bureau de Montréal. Pour en alléger la tâche, on procéda à une réorganisation de façon à nommer un sous-procureur général adjoint (Droit civil) qui serait chargé de la surveillance générale de la Section de droit civil. Ce poste était demeuré vacant depuis que Paul Ollivier avait remplacé Rodrigue Bédard en 1970. En 1974, Alban Garon fut nommé sous-procureur général adjoint (Droit civil), fonction qu'il exerça tout en gardant un œil sur les contestations fiscales 108.

Le 4 mars 1974, un deuxième notaire fit son entrée au ministère de la Justice : Jean-Claude Marcotte remplaçait Jacques Roy, devenu directeur des services juridiques au ministère des Affaires indiennes et du Nord¹⁰⁹. Il arrivait de Québec (de la fonction publique provinciale) sans avoir eu à passer d'entrevue ni à démontrer de maîtrise quelconque de l'anglais, et il se vit confier alors un poste unilingue francophone^r. Comme Roy avait quitté six mois plus tôt, Marcotte

r D'un côté plus anecdotique, lorsque Marcotte entra en fonction, le personnel du Ministère s'était installé temporairement dans l'Édifice commémoratif de l'Ouest en attendant la fin des travaux de rénovation à l'Édifice de la Justice. Le nouvel employé occupa alors un immense bureau de 30 pieds sur 40 dont personne ne voulait, car il donnait sur une cour intérieure. Malgré les dimensions de cette pièce, Marcotte se vit confiné dans le coin où se trouvait le téléphone, le fil ne mesurant pas plus de 5 pieds. Entrevue avec Jean-Claude Marcotte (2 février 2000), cassette n° 21, côté 1.

dut compter sur les explications d'Annette Laflèche (autrefois assistante de « Val » Richard) qui le mit au courant des pratiques internes. Les causes étant nombreuses, les dossiers commencèrent à s'empiler et Michel Vermette vint se joindre à la Section de droit civil en 1975 pour seconder Marcotte¹¹⁰.

En 1977, Roger Tassé effectua un retour au ministère de la Justice après avoir été solliciteur général adjoint pendant cinq ans. Il avait reçu un appel du greffier du Conseil privé lui demandant s'il était intéressé à devenir sous-ministre de la Justice. Tassé accepta sans hésitation. Il devint ainsi le premier sous-ministre francophone et civiliste, poste qui avait échappé à Guy Favreau une quinzaine d'années plus tôt111. S'il avait existé une mythe quant à l'incapacité des avocats de formation civiliste à diriger des juristes de common law, Tassé réussit à le détruire. Une des préoccupations du nouveau sous-ministre fut de favoriser l'intégration complète des civilistes au sein du Ministère et il appuya particulièrement la corédaction. Ce fut également sous Tassé que la Loi constitutionnelle de 1982 fut adoptée et que le Code criminel fut révisé en profondeur. Témoignant d'une plus grande sensibilité aux différences entre les deux systèmes de droit, le Ministère parraina un programme d'échange permettant aux étudiants de common law et de droit civil d'acquérir une meilleure connaissance de l'autre système juridique et de mieux l'apprécier¹¹².

Durant le mandat de Roger Tassé, le bureau de Montréal poursuivit son expansion et connut un tel succès qu'au début des années 1980, on considéra sérieusement la possibilité d'ouvrir un bureau régional à Québec pour desservir le ministère des Affaires indiennes et du Nord et la Gendarmerie royale du Canada qui avaient des bureaux dans cette ville^s. Une demande existait dès 1973, alors que les clients voulaient des conseils juridiques ponctuels sans devoir s'adresser à Montréal ou à Ottawa ni devoir s'y rendre.

s D'ailleurs, depuis les années 1970, les services juridiques du ministère des Affaires indiennes et du Nord disposent de deux notaires en poste à Québec.

On se plaignait que les mandataires engagés pour représenter le fédéral n'avaient pas toujours les compétences requises, ce qui ajoutait à la charge de travail des avocats permanents du Ministère qui devaient se rendre à Québec. De plus, l'établissement d'un tel bureau aurait facilité les échanges du ministère de la Justice avec son vis-à-vis provincial. Toutefois, un tel projet exigeait la réaffectation de ressources humaines et financières déjà limitées en plus de réduire le champ d'action de la Section de droit civil à Ottawa. Après étude plus approfondie, l'idée fut rejetée ¹¹³.

L'abandon du projet ne mit pas fin pour autant à l'incertitude quant au rôle de la Section de droit civil à Ottawa. mais cette dernière en profita pour se donner un second souffle. Son existence n'était pas remise en question : « L'importance (...) du système de droit civil et [le] caractère général [des cas qui en découlent] justifient que des sections distinctes de l'administration centrale s'y spécialisent, afin d'être à même de fournir aux services juridiques des ministères clients ou aux bureaux régionaux l'assistance et la direction formelle qu'ils requièrent (...) 114 ». En 1983, on substitua à l'appellation de la Section d'Ottawa celle de Section du contentieux des affaires civiles et du droit immobilier (Québec). La vocation du groupe civiliste demeura toutefois la même, son nouveau nom se voulant un reflet plus exact des types de dossiers qu'il traitait 115. Nommé sous-ministre associé (Droit civil) en septembre 1982 lorsque Paul Ollivier prit sa retraite^t, Alban

t Le départ d'Ollivier ne fut pas sans donner des sueurs froides au directeur du bureau de Montréal, Jean-Claude Demers. Ce dernier vouait une grande admiration à Ollivier, son supérieur immédiat, et, lorsqu'on lui apprit qu'il prenait sa retraite, il fut particulièrement affecté. Il y eut un malentendu par la suite au sujet de son successeur. Quelques noms circulaient dans le milieu, dont celui d'un individu que Demers avait rencontré alors qu'il était à la maîtrise. Demers ne favorisait pas cette candidature et ne s'en cachait pas. Cependant, on crut qu'il parlait d'Alban Garon et Demers sentit alors que cela s'annonçait très mal quant aux relations avec son nouveau patron. Les deux hommes sont aujourd'hui de bons amis, comme en témoigne l'entrevue conjointe qu'ils ont accordée dans le cadre de cette recherche. Entrevue avec Jean-Claude Demers (18 janvier 2000), cassette n° 11, côté 1.

Garon procéda aussi à une redistribution des dossiers entre Montréal et Ottawa. En 1983, après en être arrivé à une entente avec Paul Coderre et Jean-Claude Demers, respectivement directeur de la Section et directeur du bureau de Montréal, les dossiers furent assignés suivant le territoire et le domaine. Dans l'ensemble, le bureau de Montréal se retrouva chargé des affaires litigieuses mettant en cause le gouvernement fédéral en territoire québécois dans le district judiciaire de la Cour d'appel de Montréal, alors que la Section était chargée des dossiers pour le reste du Québec. Quant au travail notarial, la Section assuma la responsabilité des dossiers relatifs aux immeubles situés n'importe où au Québec, sauf dans les sept divisions d'enregistrement de la région de Montréal, ces cas relevant du bureau régional ¹¹⁶.

Enfin, en 1981, le ministère de la Justice fit un pas de plus vers une prise de conscience de la dualité du système juridique canadien en participant au Programme national d'administration de la justice dans les deux langues officielles (PAJLO). D'abord présidé par Garon, ce programme fait appel aux ressources du Secrétariat d'État, d'avocats de l'Ontario. du Manitoba et du Nouveau-Brunswick, de l'Association du Barreau canadien et des universités d'Ottawa, de Moncton et McGill. Ensemble, ces partenaires élaborent « (...) une terminologie française normalisée de la common law (...) » et produisent des outils de travail (lexiques, vocabulaires, etc.) pour les juristes¹¹⁷. Il convient de souligner ce développement, même s'il s'adresse avant tout aux publics concernés par la common law. La mise sur pied du PAJLO jeta les bases sur lesquelles purent s'implanter l'harmonisation et le bijuridisme, deux principes ardemment défendus par celle qui succéda à Garon, Anne-Marie Trahan.

Notes

- « La section du Droit civil, milieu de travail des plus intéressants pour les avocats ayant étudié le régime de justice du Québec », Inter Pares n° 25 (novembre 1978), p. 1.
- 2. Ministère de la Justice (MJ), Dossiers administratifs, dossier 225-3, volume 1, General Administration, Organization General, Department of Justice, note de service de D.S. Maxwell à E.A. Driedger, 9 mai 1961; copie d'une lettre de E.D. Fulton à G.G.E. Steel, 18 mai 1961.
- 3. Entrevue téléphonique avec Charles Stein (15 janvier 2000), cassette n° 8, côté 2.
- 4. Entrevue avec Alban Garon (18 janvier 2000), cassette nº 10, côté 1; entrevue avec Paul Ollivier (26 janvier 2000), cassette nº 17, côté 1.
- 5. Entrevue avec Paul Ollivier (26 janvier 2000), cassette nº 16, côté 1.
- 6. Entrevue avec Rolland Boudreau (8 février 2000), cassette n° 24, côté 1; Archives nationales du Canada (ANC), Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement (RG 33/46), vol. 317, dossier n° 80, « Dept. of Justice Legal Services and Procedures », « Department of Justice », compte rendu d'une rencontre avec D.S. Maxwell, 30 juin 1961, p. 1-2.
- 7 The Canadian Who's Who 1964-66, vol. X (Toronto, Trans-Canada Press, 1966), p. 332; Who's Who in Canada 1966-68 (Toronto, International Press Limited, 1964), p. 1560; Ignace-J. Deslauriers, La Cour supérieure du Québec et ses juges, 1849-1^{er} janvier 1980 (Québec, s.é., 1980), p. 186; Richard W. Pound, Chief Justice W.R. Jackett: By the Law of the Land (Montréal & Kingston, McGill-Queen's University Press, 1999), p. 338, note 6; John English, « Favreau, Guy », The 1997 Canadian Encyclopedia Plus (Toronto, McClelland & Stewart, 1996);

- entrevue avec Gérald Beaudoin (14 janvier 2000), cassette nº 7, côté 2; Bureau régional du Québec (BRQ), Dossier de coupures de journaux sur l'affaire Rivard.
- 8. « M° Alban Garon, 30 ans de droit civil à Ottawa », *Barreau 86* (mai 1986), p. 4; entrevue avec Alban Garon (18 janvier 2000), cassette n° 9, côté 1; curriculum vitae, Alban Garon, janvier 2000.
- 9. Entrevue avec Gérald Beaudoin (14 janvier 2000), cassette nº 7, côté 1.
- 10. Entrevue avec Roger Tassé (16 décembre 1999), cassette n° 2, côté B; entrevue avec Gérald Beaudoin (14 janvier 2000), cassette n° 7, côté 1.
- 11. MJ, Dossiers administratifs, dossier 225-3, volume 1, General Administration, Organization General, Department of Justice, copie d'une note de service du sous-ministre W.R. Jackett au personnel juridique (164723), s.d.; note de service du sous-ministre Driedger au ministre Fulton, 12 juin 1961.
- 12. Entrevue avec Rolland Boudreau (8 février 2000), cassette n° 24, côté 1.
- 13. Entrevue avec Rolland Boudreau (8 février 2000), cassette n° 24. côtés 1 et 2.
- 14. Entrevue avec Roger Tassé (16 décembre 1999), cassette n° 2, côté B; entrevue avec Alban Garon (18 janvier 2000), cassette n° 10, côté 1; entrevue avec Paul Ollivier (26 janvier 2000), cassette n° 16, côté 1; entrevue avec Rolland Boudreau (8 février 2000), cassette n° 24, côté 2.
- 15. Entrevue avec Jacques Roy (14 décembre 1999), cassette nº 1, côté B; entrevue avec Roger Tassé (16 décembre 1999), cassette nº 3, côté A.
- 16. Entrevue avec Rolland Boudreau (8 février 2000), cassette n° 25, côté 1.

- 17. BRQ, Dossier de coupures de journaux sur l'affaire Rivard, Roger Nadeau, « Confidences de Guy Favreau au Petit Journal : « Mardi, j'étais prêt à quitter la politique » », Le Petit Journal (semaine du 4 juillet 1965), p. 5; « Politics », Time, vol. 86, n° 2 (9 juillet 1965), p. 13, 14 et 15.
- 18. Entrevue avec Roger Tassé (16 décembre 1999), cassette nº 2, côté B; Pound, *Chief Justice W.R.*, p. 145 et 321, note 1.
- 19. MJ, Dossiers administratifs, dossier 225-3, volume 1, General Administration, Organization General, Department of Justice, note de service de F.P. Varcoe au Ministre, 22 mars 1957, p. 1; note de service de W.R. Jackett au ministre de la Justice, 2 juillet 1957, p. 4; Canada, Débats de la Chambre des communes, 3e session, 24e législature, vol. I, 17 février 1960, p. 1222-1224.
- 20. BRQ, Claude Joyal, « Projet : La place du Bureau régional de Montréal au sein du ministère de la Justice du Canada », 1995, p. 2-3; BRQ, « Projet : Notes sur l'historique du Secteur du droit civil », RAA 9 décembre 1993, p. 1; BRQ, Jacques Letellier et René LeBlanc, « Réorganisation des services juridiques dispensés par le ministère de la Justice au Québec », 15 avril 1997, p. 2.
- 21. MJ, Dossiers administratifs, dossier 225-3, volume 1, General Administration, Organization General, Department of Justice, note de service de W.R. Jackett au ministre de la Justice, 2 juillet 1957, p. 4; BRQ, Dossier de coupures de journaux sur l'affaire Rivard, Roger Nadeau, « Confidences de Guy Favreau au Petit Journal : "Mardi, j'étais prêt à quitter la politique" », Le Petit Journal (semaine du 4 juillet 1965), p. 5.
- 22. MJ, Dossiers administratifs, dossier 225-3, volume 1, General Administration, Organization General, Department of Justice, note de service du sous-ministre Driedger au ministre Fulton, 9 novembre 1960, p. 2.
- 23. Entrevue avec Maurice Charbonneau (7 janvier 2000), cassette n° 5, côté A; entrevue avec Rolland Boudreau (8 février 2000), cassette n° 25, côté 1.

- 24. ANC, RG 33/46, vol. 318, dossier no 83, « Department of Justice Civil Law (Quebec) », « Department of Justice : Civil Law Section », compte rendu d'une entrevue avec P.M. Ollivier, 12 juillet 1961, p. 3; Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, tome 2 : Les services auxiliaires du gouvernement (Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1962), p. 413.
- 25. BRQ, « Curriculum Vitae de Me Gaspard Côté, c.r. ».
- 26. Deslauriers, *La Cour supérieure du Québec et ses juges*, p. 159; ANC, Commission de la fonction publique (RG 32), vol. 790, dossier 134650-853, « Employment of Mr. Rodrigue Bédard, Q.C., Legal Branch », « Rodrigue Bédard, Q.C. » et note de service de Rodrigue Bédard à M. O'Donnell, 22 septembre 1964.
- 27. Denis Paquet, « Maurice Charbonneau : un homme d'action en complet-veston », *Inter Pares* n° 106 (mai 1987), p. 1; entrevue avec Maurice Charbonneau (7 janvier 2000), cassette n° 5, côté A.
- 28. Entrevue avec Paul Coderre (9 février 2000), cassette nº 25, côté 2.
- 29. Entrevue avec Rolland Boudreau (8 février 2000), cassettes n°s 24, côté 2, et 25, côté 1.
- 30. « M° Roméo Gibeault a été inhumé à Saint-Jérôme, Qué. », Le Droit, 35° année, n° 116 (20 mai 1947), p. 2; entrevue avec Jacques Roy (14 décembre 1999), cassette n° 1, côté B; entrevue avec Rolland Boudreau (8 février 2000), cassette n° 25, côté 1; entrevue avec Paul Coderre (9 février 2000), cassettes n°s 25, côté 2, et 26, côté 1.
- 31. ANC, RG 33/46, vol. 318, dossier n° 83, « Department of Justice Civil Law (Quebec) », « Department of Justice : Civil Law Section », compte rendu d'une conversation téléphonique avec P.M. Ollivier, 28 juillet 1961, p. 1.
- 32. Entrevue avec Jacques Roy (14 décembre 1999), cassette n° 1, côté A.

- 33. Ibid.
- 34. Ibid.
- 35. Entrevue avec Jacques Roy (14 décembre 1999), cassette nº 1, côté B.
- 36. Entrevue avec Roger Tassé (16 décembre 1999), cassette nº 2, côté B.
- 37. Entrevue avec Jean-Paul Fortin (26 janvier 2000), cassette nº 14. côté 1.
- 38. MJ, Dossiers administratifs, dossier 225-3, volume 1, *General Administration, Organization General, Department of Justice*, note de service de D.S. Maxwell à tous les avocats, 8 août 1967.
- 39. Entrevue avec Jean-Paul Fortin (26 janvier 2000), cassettes n° 14, côté 2, et 15, côté 1.
- 40. ANC, RG 33/46, vol. 318, dossier n° 83, « Department of Justice Civil Law (Quebec) », « Department of Justice : Civil Law Section », compte rendu d'une entrevue avec P.M. Ollivier, 12 juillet 1961, p. 5; « Department of Justice : Civil Law », compte rendu d'une entrevue avec R. Bédard, p. 9; « Me Alban Garon, 30 ans de droit civil à Ottawa », p. 4, entrevue avec Rolland Boudreau (8 février 2000), cassette n° 24, côté 2.
- 41. Entrevue avec Rolland Boudreau (8 février 2000), cassette n° 25, côté 2.
- 42. Pound, *Chief Justice W.R. Jackett*, p. 326, note 48; entrevue avec Gérald Beaudoin (14 janvier 2000), cassette n° 7, côté 1; entrevue avec Alban Garon (18 janvier 2000), cassette n° 9, côté 2.
- 43. ANC, RG 33/46, vol. 318, dossier no 83, « Department of Justice Civil Law (Quebec) », « Department of Justice: Civil Law », compte rendu d'une entrevue avec R. Bédard, p. 9.

- 44. Entrevue avec Gérald Beaudoin (14 janvier 2000), cassette nº 7, côté 1; entrevue avec Louis-Philippe Landry (28 janvier 2000), cassette nº 18, côté 1; entrevue avec Paul Coderre (9 février 2000), cassette nº 26, côté 1.
- 45. ANC, RG 33/46, vol. 318, dossier n° 83, « Department of Justice Civil Law (Quebec) », « Department of Justice: Civil Law Section », compte rendu d'une entrevue avec P.M. Ollivier, 12 juillet 1961, p. 6; entrevue avec Jacques Roy (14 décembre 1999), cassette n° 1, côté B; entrevue avec Roger Tassé (16 décembre 1999), cassette n° 2, côté B; entrevue avec Paul Ollivier (26 janvier 2000), cassette n° 16, côté 1.
- 46. Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, tome I : La gestion de la fonction publique (Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1962), p. 73.
- 47. Paquet, « Maurice Charbonneau : un homme d'action en complet-veston », p. 1; entrevue avec Maurice Charbonneau (7 janvier 2000), cassette n° 5, côté A.
- 48. Entrevue avec Maurice Charbonneau (7 janvier 2000), cassette n° 5, côté B.
- 49. Entrevue avec Roger Tassé (16 décembre 1999), cassette nº 2, côté B.
- 50. Entrevue avec Rolland Boudreau (8 février 2000), cassette n° 25, côtés 1 et 2.
- 51. Entrevue avec Jean-Paul Fortin (26 janvier 2000), cassette n° 15, côté 2.
- 52. Entrevue avec Paul Ollivier (26 janvier 2000), cassette nº 17, côté 1.
- 53. Entrevue avec Gérald Beaudoin (14 janvier 2000), cassette nº 8, côté 1.
- 54. Entrevue avec Jean-Claude Demers (18 janvier 2000), cassette n° 11, côté 1.

- 55. Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, tome I, p. 19.
- 56. Ministère de la Justice, *Rapport annuel 1982-83* (Ottawa, ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1984), p. 7.
- 57. Canada, *Debates of the House of Commons*, 6th Session, 17th Parliament, vol. IV, 5 juillet 1935, p. 4295.
- 58. Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, tome 2, p. 380.
- 59. Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, tome 5 : Organisation de l'administration fédérale au Canada (Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1963), p. 116.
- 60. MJ, Dossiers administratifs, dossier 225-3, volume 1, *General Administration, Organization General, Department of Justice*, note de service de E.A. Driedger à Guy Favreau, 15 mars 1965.
- 61. Entrevue avec Maurice Charbonneau (7 janvier 2000), cassette n° 5, côté B; entrevue avec Alban Garon (18 janvier 2000), cassette n° 9, côté 1.
- 62. Entrevue avec Maurice Charbonneau (7 janvier 2000), cassette n° 5, côté B; Paquet, « Maurice Charbonneau : un homme d'action en complet-veston », p. 2; entrevue avec Jacques Roy (14 décembre 1999), cassette n° 1, côté A.
- 63. Yvonne Milosevic et John Hodges, *The Criminal Law Branch*: Yesterday and Today (ébauche) (Ottawa, ministère de la Justice, 1997), p. 5.
- 64. MJ, Dossiers administratifs, dossier 225-3, volume 3, General Administration, Organization General, Department of Justice, note de service de D.S. Thorson au personnel, 17 avril 1974, p. 3; « Department of Justice, Senior Officers Responsibilities », 20 octobre 1975, p. 1; entrevue avec Paul Ollivier (26 janvier 2000), cassette n° 16, côté 1.

- 65. Wendy Burnham, « Le ministère de la Justice » dans « Soirée du millénaire », ministère de la Justice, 9 décembre 1999, p. 9.
- 66. ANC, RG 33/46, vol. 318, dossier nº 84, « Legislation », « Department of Justice : Legislation », compte rendu d'une conversation avec R. Barrette, 18 août 1961, p. 1, et « Department of Justice : Legislation », compte rendu d'une conversation avec R.M. Bélisle, 18 août 1961, p. 1.
- 67. ANC, RG 33/46, vol. 318, dossier n° 83, « Department of Justice: Civil Law Section », « Department of Justice: Civil Law », compte rendu d'une entrevue avec R. Bédard, 10 juillet 1961, p. 9-10.
- 68. MJ, Dossiers administratifs, dossier n° 197772-4, « Glassco Commission (Royal Commission on Gvr. Organization, Interdepartmental Committee/Report on Legal Services », « Commentary on the Report of the Royal Commission on Governement Organization on Legal Services, Chapter I: Legal Services Required by the Government », par E.A. Driedger, 21 décembre 1962, p. 18-19.
- 69. Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, tome 2, p. 395; MJ, Dossiers administratifs, dossier n° 197772-4, « Glassco Commission (Royal Commission on Gvr. Organization, Interdepartmental Committee/Report on Legal Services », « Report of the Special Committee to Consider the Report of the Royal Commission on Government Organization, on Legal Services », par Jean Miquelon, 6 août 1963, p. 4.
- 70. Ministère de la Justice, Rapport annuel 1982-83, p. 7; Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, tome 2, p. 436.
- 71. MJ, Dossiers administratifs, dossier 225-3, volume 1, *General Administration*, *Organization General*, *Department of Justice*, note de W.R. Jackett au ministre de la Justice, 2 juillet 1957, p. 3.

- 72. MJ, Dossiers administratifs, dossier nº 197772-4, « Glassco Commission (Royal Commission on Gvr. Organization, Interdepartmental Committee/Report on Legal Services », note de service de T.D. MacDonald au sous-ministre Driedger, 13 décembre 1962, p. 1.
- 73. MJ, Dossiers administratifs, dossier n° 197772-4, « Glassco Commission (Royal Commission on Gvr. Organization, Interdepartmental Committee/Report on Legal Services », « Commentary on the Report of the Royal Commission on Government Organization on Legal Services, Chapter I: Legal Services Required by the Government », par E.A. Driedger, 21 décembre 1962, p. 2 et 7.
- 74. Entrevue avec Jean-Paul Fortin (26 janvier 2000), cassette nº 14, côté 1.
- 75. MJ, Dossier 230-2, volume 1, General Administration, Organization Regional Offices, Montreal, « Justice Minister Opens Montreal Office », 5 avril 1972; Milosevic et Hodges, The Criminal Law Branch, p. 43.
- 76. Entrevue avec Jacques Letellier (1er février 2000), cassette n° 20, côté 1; correspondance avec Réjean Paul, lettre du 9 mars 2000, p. 2 et 3; entrevue avec Jacques Ouellet (8 février 2000), cassette n° 22, côté 2.
- 77. Entrevue avec Annie Côté (18 janvier 2000), cassette nº 11, côté 2.
- 78. Entrevue avec Claude Joyal (10 janvier 2000), cassette nº 6, côté 1.
- 79. Entrevue avec Annie Côté (18 janvier 2000), cassette nº 12, côté 1.
- 80. Correspondance avec Réjean Paul, lettre du 17 février 2000, p. 3-4.

- 81. MJ, Dossiers administratifs, dossier 225-3, volume 3, General Administration Organization General, Department of Justice, communiqué du ministre Ron Basford, 20 novembre 1975.
- 82. Entrevue avec Louis-Philippe Landry (28 janvier 2000), cassette n° 18, côté 2; entrevue avec Jacques Letellier (1^{er} février 2000), cassette n° 20, côté 1; entrevue avec Jacques Ouellet (8 février 2000), cassette n° 23, côté 1.
- 83. Entrevue avec Louis-Philippe Landry (28 janvier 2000), cassette nº 19. côté A.
- 84. Entrevue avec Jean-Paul Fortin (26 janvier 2000), cassette nº 15, côté 1.
- 85. Entrevue avec Jacques Letellier (1er février 2000), cassette n° 20, côté 2.
- 86. Canada, *Débats de la Chambre des communes*, 1^{re} session, 28^e législature, vol. III, 20 novembre 1968, p. 2980.
- 87. Entrevue avec Louis-Philippe Landry (28 janvier 2000), cassette nº 19, côté A.
- 88. Deslauriers, La Cour supérieure du Québec et ses juges, p. 96.
- 89. MJ, Dossiers administratifs, dossier 225-3, volume 2, General Administration, Organization General, Department of Justice, curriculum vitae de Réjean Paul; correspondance avec Réjean Paul, lettre du 9 mars 2000, p. 1.
- 90. « La section du Droit civil, milieu de travail des plus intéressants pour les avocats ayant étudié le régime de justice du Québec », p. 2.
- 91. Entrevue avec Jean-Claude Demers (18 janvier 2000), cassettes n° 9, côté 1, et 10, côté 2.
- 92. Ibid.

- 93. Yvan Roy, « Spécial : Bureau de Montréal », *Inter Pares* n° 74 (18 novembre 1983), p. 1; entrevue avec Annie Côté (18 janvier 2000), cassette n° 12, côté 1.
- 94. Entrevue avec Jean-Claude Demers (18 janvier 2000), cassette no 11, côté 1.
- 95. MJ, Dossier 230-2, volume 1, *General Administration, Organization Regional Offices, Montreal*, note de service de Paul Coderre à Paul Ollivier, 31 juillet 1979, p. 1.
- 96. Entrevue avec Jacques Roy (14 décembre 1999), cassette nº 1, côté A.
- 97. MJ, Dossiers administratifs, dossier 225-3, volume 3, General Administration, Organization General, Department of Justice, « Aide memoire to the Minister : Francophones and the Use of French in the Department of Justice », 1975?, p. 4.
- 98. Ibid., p. 1 et 2.
- 99. Bureau du Commissaire aux langues officielles, Direction des études spéciales, « Étude spéciale : Ministère de la Justice », décembre 1976, p. 10.
- 100. Ibid., p. 25.
- 101. *Ibid.*, p. 26-27.
- 102. Ibid., p. 30.
- 103. Ibid., p. 48-49.
- 104. *Ibid.*, p. 50, 99 et 135.
- 105. Ibid., p. 70.
- 106. Hilton McIntosh (sous-ministre adjoint, Planification des programmes législatifs), « Hommage à Roger Tassé », *Inter Pares* n° 93 (octobre 1985), p. 3; entrevue avec Lionel Levert (25 janvier 2000), cassette n° 13, côté 1.

- 107. Entrevue avec Lionel Levert (25 janvier 2000), cassette nº 13, côté 1; entrevue avec Roger Tassé (16 décembre 1999), cassette nº 3, côté A.
- 108. MJ, Dossiers administratifs, dossier 225-3, volume 2, *General Administration, Organization General, Department of Justice*, « Department of Justice Proposed Reorganization », 18 octobre 1973, p. 3 et 4; « Change in Organization », 25 octobre 1973, p. 4-5; note de service du sous-ministre Thorson au personnel, 17 avril 1974, p. 3-4; communiqué du cabinet du ministre de la Justice « M. Lang annonce des changements au ministère de la Justice », p. 1.
- 109. Entrevue avec Jacques Roy (14 décembre 1999), cassette nº 1, côté A.
- 110. MJ, Organisations Administration centrale, dossier 227-24, volume 2, Section de droit civil/Civil Law Section, « Info Justice n° 83 Jean-Claude Marcotte est nommé avocat général principal », 12 juillet 1990; « Info Justice n° 117 Michel Vermette est nommé notaire général », 12 août 1991; entrevue avec Jean-Claude Marcotte (2 février 2000), cassette n° 21, côté 1.
- 111. Entrevue avec Roger Tassé (16 décembre 1999), cassette nº 2, côté B.
- 112. MJ, Dossiers administratifs, dossier 225-3, volume 4, General Administration, Organization General, Department of Justice, « Canada's Department of Justice », 1er septembre 1978, p. 10.
- 113. MJ, Dossiers administratifs, dossier 225-3, volume 2, General Administration, Organization General, Department of Justice, copie des notes de Sol Samuels, 17 avril 1973, p. 1; note de service de S. Samuels à C.R.O. Munro et P.M. Ollivier, 1er juin 1973; MJ, dossier 230-1, volume 1, General Administration, Organization Regional Offices, General, mémoire pour l'établissement d'un deuxième bureau régional du ministère de la Justice au Québec, 1980?, p. 1; lettre de Jean-Claude Demers à Paul

- Ollivier, 10 mars 1982, p. 1 et 2; note de service de Pierre Choquette à D. Le Moullec, 15 avril 1982; entrevue avec Maurice Charbonneau (7 janvier 2000), cassette n° 5, côté B.
- 114. MJ, Dossiers administratifs, dossier 225-3, volume 4, *General Administration, Organization General, Department of Justice*, « Le ministère de la Justice : ses responsabilités et leur exercice », 30 novembre 1979, p. 1.
- 115. Entrevue avec Jean-Claude Marcotte (2 février 2000), cassette n° 21, côté 2.
- 116. Ministère de la Justice, *Rapport annuel 1983-84* (Ottawa, ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1985), p. 46; MJ, dossier 266955, « Répartition du travail du litige civil québécois entre le contentieux des affaires civiles et du droit immobilier (Québec) et le secteur du litige civil du bureau régional de Montréal » et « Répartition du travail notarial entre le contentieux des affaires civiles et du droit immobilier (Québec) et le secteur du litige civil du bureau régional de Montréal », (note du sous-ministre associé Alban Garon), 14 janvier 1983 (télécopie de N. F. Marcotte à M. Brunet, 6 avril 2000).
- 117. Ministère de la Justice, Rapport annuel 1983-84, p. 9.

Ouvrir la voie au véritable bijuridisme : harmonisation et reconnaissance de la place du droit civil au ministère de la Justice (de 1986 à aujourd'hui)

La deuxième moitié des années 1980 fut marquée par une certaine rupture pour les civilistes et la haute direction du ministère de la Justice. Pour la première fois depuis l'époque de W.S. Edwards (1924-1941), le poste de sous-ministre fut confié à quelqu'un qui n'avait pas eu à gravir les échelons de la hiérarchie ministérielle. Lorsque Roger Tassé quitta la fonction publique fédérale pour exercer en cabinet privé en 1985, il fut remplacé par un avocat formé en common law et originaire de la Colombie-Britannique, Frank Iacobucci. Le nouveau sous-ministre se montra cependant des plus ouverts à la présence civiliste. En fait, il apprécia l'occasion que son nouvel emploi lui procurait de traiter de dossiers relevant du droit civil, mais il ne prétendait nullement être un spécialiste en la matière¹. Lorsque Alban Garon (maintenant juge en chef de la Cour canadienne de l'impôt) prit sa retraite de la fonction publique en 1986, ce fut Iacobucci qui dut trouver un nouveau sous-ministre délégué^a (Droit civil) et son choix s'arrêta sur Anne-Marie Trahan.

a Lors de la révision des lois fédérales qui fut achevée en 1985, les jurilinguistes jugèrent que le titre de « sous-ministre associé » était une traduction littérale de « Associate Deputy Minister ». Comme la révision avait aussi pour but de corriger les erreurs de traduction et d'améliorer la version française, on en profita pour y substituer le titre de « sous-ministre délégué ». Ministère de la Justice (MJ), Organisations – Administration centrale, dossier 227-24, volume 1, Civil Law Section – Section droit civil, notes pour une conférence donnée par Alban Garon dans le cadre de la rencontre annuelle des juristes de langue française du Nouveau-Brunswick – État actuel de l'administration de la justice dans les deux langues officielles (Université de Moncton), 20 octobre 1984, p. 1; entrevue avec Anne-Marie Trahan (4 janvier 2000), cassette n° 3, côté B.

À la Commission canadienne des transports depuis 1981, Anne-Marie Trahan accepta de venir au ministère de la Justice à Ottawa en qualité de sous-ministre déléguée et devint l'une des rares femmes à occuper un poste aussi élevé dans la fonction publique. Tout comme Iacobucci, elle n'avait pas évolué parmi l'équipe qu'elle s'apprêtait à diriger. Ses prédécesseurs, Paul Ollivier et Alban Garon, avaient assisté à l'évolution de la Section de droit civil depuis ses débuts mais, même si elle ne s'y connaissait guère, Trahan poursuivit leur œuvre. Puisant dans le bagage bijuridique du Ministère, elle était déterminée à défendre la place des civilistes, car il n'était pas question que ses collègues de droit civil soient considérés comme des juristes de seconde zone. Ainsi, durant son séjour au ministère de la Justice. Trahan sensibilisa les hauts fonctionnaires à la nécessité de reconnaître la spécificité du système de droit québécois et de le traiter sur un pied d'égalité².

La nouvelle sous-ministre déléguée tenta aussi de tisser des liens plus étroits entre le Ministère et le Barreau du Québec ainsi que la Chambre des notaires. D'ailleurs, à la rentrée des tribunaux en 1986, le ministre de la Justice, Ray Hnatyshyn, exprima le vœu que ces deux associations professionnelles soient « consulté[e]s dans l'élaboration des politiques et des lois, et ce, afin de tenir compte du point de vue du Québec³ ». Comme beaucoup de membres du Barreau (Section de Hull) œuvraient au ministère de la Justice, à Ottawa, Trahan chercha à rapprocher les deux parties de façon que le Barreau ait des interlocuteurs au niveau ministériel et que les activités du Ministère reflètent mieux les préoccupations de la société québécoise. Elle trouva aussi des moyens de susciter un esprit de corps et un sentiment d'appartenance chez les civilistes et les autres employés francophones en les invitant tous à fêter la Saint-Jean-Baptiste avec la Section de droit civil et en créant diverses occasions de rencontre⁴. Cette cohésion s'avéra utile lorsque vint le moment de défendre le groupe civiliste d'Ottawa contre les pressions visant à centraliser les affaires civiles au bureau de Montréal.

La distribution des dossiers entre Ottawa et Montréal

Anne-Marie Trahan était convaincue de la nécessité d'une présence fédérale à Montréal afin de montrer aux avocats et aux notaires du Québec que le ministère de la Justice à Ottawa était aussi leur ministère⁵. L'établissement du bureau de Montréal, en 1965, avait d'abord eu pour but de rapprocher le Ministère de son vis-à-vis provincial, mais avec l'évolution du contexte politique, il eut également le mandat implicite de faire connaître les directions du gouvernement fédéral⁶. Encore aujourd'hui, le bureau de Montréal n'a peut-être pas la même notoriété auprès du grand public que le ministère du Revenu, par exemple, mais dans le milieu juridique et universitaire, il assure le rayonnement de l'administration fédérale en plus d'être une manifestation concrète du bijuridisme⁷. L'importance qu'avait pris le bureau de Montréal par rapport à la Section du contentieux des affaires civiles et du droit immobilier (Québec) eut pour effet de créer une certaine rivalité entre les deux groupes de civilistes. Ainsi, à peine avait-elle mis les pieds au Ministère que Trahan dut se prononcer quant à l'utilité d'une Section de droit civil à l'Administration centrale. L'arrivée de nouveaux gestionnaires, dont Jacques Letellier, successeur de Jean-Claude Demers à la direction du bureau de Montréal. n'avait pas atténué le débat sur la distribution des dossiers, surtout que la section des affaires civiles continuait à se développer plus rapidement à Montréal qu'à Ottawa^b.

b En 1986, la section des affaires civiles du bureau de Montréal comptait 24 avocats ainsi qu'un notaire et traitait environ 6 000 à 7 000 dossiers par année : « une véritable ruche », au dire du Barreau du Québec. Deux ans plus tard, la Section du contentieux des affaires civiles et du droit immobilier (Québec) se composait de huit avocats et de trois notaires. « Une véritable ruche : le bureau de Montréal du ministère de la Justice du Canada », Barreau 86 (mai 1986), p. 1; ministère de la Justice, Rapport annuel 1987-1988 (Ottawa, ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1988), p. 51 et 52; ministère de la Justice, Rapport annuel 1988-1989 (Ottawa, ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1990), p. 14.

Cette croissance inégale força la nouvelle sous-ministre déléguée à examiner la redistribution des dossiers et à réfléchir sur l'avenir du droit civil administré par le Ministère à Ottawa. Trahan ne souhaitait surtout pas que Montréal absorbe toutes les activités liées aux dossiers de nature civile au Ouébec. Selon elle, la Loi sur le ministère de la Justice reconnaissait depuis 1960, bien que de façon implicite, la dualité du système juridique canadien. Priver l'Administration centrale d'une section consacrée au droit civil reviendrait à éliminer la dimension nationale de ce système. D'un point de vue plus pratique, Trahan nota que la plupart des ministères et des organismes fédéraux avaient leur administration centrale à Ottawa et qu'il était dans leur intérêt d'avoir accès à des civilistes sur les lieux, surtout pour les dossiers risquant de mener à un litige. L'entente établie entre Demers, Coderre et Garon en avril 1983 semblait bien fonctionner, mais Trahan reconnut que des rajustements s'imposaient afin que la division soit claire et assez souple pour répondre aux cas particuliers⁸.

Directeur de la Section de droit civil depuis 1969, Paul Coderre employait des arguments semblables. En 1990, alors sur le point de prendre sa retraite, il partagea son opinion au sujet de la nécessité d'une section affectée exclusivement aux dossiers civils provenant du Québec. D'abord, que ce soit en droit immobilier, commercial, public ou privé, « (...) l'importance démographique et économique du Québec a régulièrement donné lieu à une vie juridique intense dans cette province » et ces cas constituent une part appréciable des activités du ministère de la Justice depuis ses débuts. De plus, en étant à Ottawa, les civilistes sont plus près des hauts fonctionnaires des autres ministères et peuvent consulter plus facilement des spécialistes du droit fédéral. L'ouverture d'un bureau régional à Montréal avait contribué à agrandir la famille des civilistes, mais il y eut inévitablement des chevauchements dans les domaines de compétences, d'où la nécessité de redistribuer les dossiers. Cependant, Coderre précisa que ce dédoublement ne justifiait pas le transfert systématique des dossiers civils à Montréal (surtout si la clientèle n'en faisait pas la demande) et qu'une telle manœuvre « [entraînerait] la disparition de la presque totalité des effectifs de la Section à Ottawa⁹ ».

La question demeura en suspens jusqu'en 1997, après que le bureau de Montréal (appelé « Bureau régional du Québec » ou « BRQ » depuis la restructuration des bureaux régionaux en 1995) eut embauché un nombre record de juristes afin de répondre à une demande croissante de services dans le domaine de l'immigration. Des représentants du BRO comprirent la volonté du Ministère de maintenir une présence civiliste dans la capitale nationale, mais ils affirmèrent tout de même que le « (...) maintien à Ottawa d'une section de droit civil (...) [était] une dérogation de la rationalisation des services que l'on voit dans les autres provinces¹⁰ ». Ils proposèrent alors une nouvelle organisation de la section civile qui donnerait à Montréal ses propres portefeuilles de façon que la Section du contentieux des affaires civiles et du droit immobilier (Québec) ne devienne pas une simple succursale du BRQ, ce qui fut adopté. Une deuxième suggestion fut toutefois rejetée : celle d'attribuer au bureau régional l'ensemble du territoire québécois, laissant au « nouveau bureau d'Ottawa » les dossiers émanant de la région de la capitale nationale¹¹. À l'Administration centrale, il était pourtant clair que la présence des deux groupes de civilistes devait être maintenue et qu'il fallait plutôt procéder à un nouveau partage des tâches exigeant la collaboration de tous 12. Tout projet qui aurait pu mettre en danger l'existence d'une section de droit civil à Ottawa aurait été une dérogation à l'engagement du Ministère qui, depuis la naissance du projet d'harmonisation des lois fédérales, avait le mandat de promouvoir le bijuridisme^B.

L'harmonisation des lois fédérales : de l'administration à la politique Depuis le partage des compétences entre les gouvernements fédéral et provinciaux en 1867, « le droit civil a l'air d'une « anomalie » (...) » parce que le Québec est demeuré la seule province à ne pas être régie par la common law. Au tournant du XX^e siècle, le but avoué de la Cour suprême du Canada était d'uniformiser le droit privé dans l'ensemble du pays afin d'éliminer cette disparité. Dans les faits, cette politique se reflétait dans le fréquent rejet des solutions de droit civil en faveur de celles de droit commun. À cette époque, harmoniser la législation fédérale signifiait assujettir le droit privé québécois à celui du reste du Canada¹⁴. Comme en témoigne la corédaction, introduite à la fin des années 1970, la situation n'a cessé d'évoluer. Pourtant, cette méthode proposée par le groupe de travail du Ministère au lendemain de l'étude du Commissaire aux langues officielles comportait une lacune importante. En effet, on jugea plus tard que l'inégalité de traitement persisterait tant que les anglophones du Québec n'auraient pas accès à une version anglaise des lois fédérales rédigées en fonction du droit civil et qu'une version française tenant compte de la common law ne soit accessible à la communauté francophone des autres provinces¹⁵. Ainsi, près de dix ans après la création du Programme national d'administration de la justice dans les deux langues officielles (PAJLO), son rôle fut élargi de manière à permettre aux quatre publics^c l'accès aux textes de lois du Canada¹⁶.

Ce fut l'annonce de l'adoption d'un nouveau *Code civil du Québec* qui fournit au ministère de la Justice l'occasion de s'engager vraiment dans la voie du bijuridisme législatif. En juin 1989, Anne-Marie Trahan reconnaissait déjà qu'il était

c Ces quatre publics couvrent l'ensemble de la population canadienne qui ne peut être desservie de façon équitable que si la common law et le droit civil sont exercés à la fois en français et en anglais.

indispensable de commencer dans les plus brefs délais l'étude des « incidences du nouveau code sur les activités du gouvernement fédéral », car il s'agissait d'un travail de longue haleine ¹⁷. Le projet d'harmonisation de la législation fédérale avec le droit civil québécois avait d'abord un but pratique : renouveler le vocabulaire afin d'obtenir un langage compatible et uniforme qui faciliterait l'application de ces lois au Québec en réduisant les problèmes d'interprétation par les tribunaux ¹⁸. Cependant, une telle initiative revêtait aussi une importance politique dans le contexte d'une crise d'unité nationale. Après les échecs de Meech (1987) et de Charlottetown (1992), le ministère de la Justice s'apprêtait à faire au niveau administratif ce que les hommes et les femmes politiques semblaient incapables d'accomplir : reconnaître officiellement le caractère distinct du Québec ¹⁹.

Tout au long de cette démarche, Anne-Marie Trahan put compter sur l'appui du nouveau sous-ministre de la Justice, John Tait. Entré en fonction en 1988, alors que Iacobucci quittait le Ministère pour devenir juge en chef de la Cour fédérale, Tait était le deuxième civiliste à occuper ce poste. Il avait fait son stage au Ministère, plus particulièrement à la Section de la planification et de la recherche juridiques et à la Section de droit civil. En 1983, il y était revenu à titre de sous-ministre adjoint (Droit public) pour ensuite devenir solliciteur général adjoint en 1986²⁰. Parfaitement bilingue et sensible au traitement que subissaient le droit civil et ses praticiens, il comprenait bien les nuances et les implications de ce projet d'harmonisation²¹. Selon Trahan, il avait été plus facile à Tait, étant anglophone, de faire valoir la pertinence du projet auprès de ceux qui n'en voyaient ni l'utilité ni la signification, ce qui l'a amenée à dire: « n'eut été de son influence et de son pouvoir de persuasion, la politique de bijuridisme que j'ai mise de l'avant n'aurait jamais vu le jour²² ».

Suivant les recommandations d'un groupe de travail chargé d'étudier l'impact du nouveau texte législatif du Québec, on créa en 1993 la Section du Code civil^d pour appuyer le Ministère dans son adaptation. Formé de onze juristes, ce groupe avait pour rôle « d'identifier les domaines du droit civil intéressant l'administration fédérale » et d'analyser les modifications législatives qui s'imposaient²³. Le projet d'harmonisation prit rapidement de l'ampleur à mesure que des lacunes importantes étaient mises au jour : la « législation fédérale [tendait] (...) à faire du droit civil un parent pauvre²⁴ ». De plus, avant l'entrée en vigueur du Code civil du Québec, le 1er janvier 1994, le Barreau provincial et la Chambre des notaires offrirent des cours à leurs membres. mais le Secteur du droit civil alla un peu plus loin en donnant aux civilistes du Ministère des sessions de formation supplémentaires adaptées aux questions de droit fédéral, tout en invitant les avocats de common law à se joindre à eux et à se familiariser ainsi avec le droit civil²⁵.

Ce fut surtout après 1994, lorsque Anne-Marie Trahan devint juge à la Cour supérieure du Québec, que le projet d'harmonisation prit une saveur beaucoup plus politique. Elle avait souligné les avantages du bijuridisme canadien dans un contexte de mondialisation des échanges, alors que « 80 p. 100 des pays du monde sont régis par des systèmes juridiques issus soit de la common law ou du droit civil²⁶ »

d La Section du Code civil, comme la Section du contentieux des affaires civiles et du droit immobilier (Québec), relève du Secteur du droit civil. Ce dernier existe depuis 1988, année où le droit civil a été séparé du droit public. Sous Anne-Marie Trahan, on y intégra ensuite les services législatifs alors qu'avec Mario Dion, il est maintenant fusionné à la Gestion ministérielle. Il est intéressant de noter que, depuis Alban Garon, les sous-ministres délégués (Droit civil) sont toujours chargés d'un deuxième secteur ne relevant pas de ce type de droit, selon leurs compétences particulières, perpétuant l'idée selon laquelle les responsabilités rattachées aux dossiers de droit civil ne sont pas assez nombreuses pour constituer un emploi à temps plein. Pourtant, ces concours de circonstances contribuèrent à la visibilité du droit civil et de ses praticiens en les associant à des domaines qui touchent aussi à la common law et sont, par conséquent, plus en évidence au ministère de la Justice.

(argument que reprit plus tard la ministre de la Justice), mais l'harmonisation n'avait pas encore attiré l'attention des députés et des ministres. Après l'arrivée de Mario Dion comme sous-ministre délégué, la révision des lois fédérales devint « le reflet d'une volonté politique définitivement arrêtée²⁷ ». À la fin de 1995, la Chambre des communes et le Sénat s'engagèrent à respecter la tradition civiliste en adoptant des motions reconnaissant le Québec comme société distincte, en partie à cause de son système de droit particulier²⁸. Alors que la fédération canadienne était remise en question, le projet d'harmonisation avait pris une dimension politique qui devait servir à rassurer l'ensemble de la population.

En novembre 1997, alors que commençait la phase de consultations publiques au sujet de l'harmonisation, la ministre de la Justice Anne McLellan qualifia le projet d'« expression tangible de notre respect pour le double patrimoine juridique du Canada » et d'engagement du gouvernement fédéral à renouveler et à moderniser la fédération canadienne. Elle insista également sur la coexistence pacifique des deux systèmes afin de démontrer que le régime fédéral était aussi capable d'une telle évolution²⁹. La Ministre tint un discours analogue après le dépôt à la Chambre des communes du premier projet de loi d'harmonisation le 12 juin 1998. Elle souligna le précédent que le Canada s'apprêtait à créer en essayant « d'harmoniser la terminologie, les notions et les principes de deux systèmes de droit ». Selon elle, en plus de donner au droit civil la place qui lui revient dans les textes de lois fédérales, cette initiative permit de « mesurer combien le caractère unique de la société québécoise, exprimé ici par sa grande tradition civiliste, est fondamental pour le bien-être du Canada³⁰ ».

Cependant, au-delà de sa dimension politique, l'harmonisation permit au ministère de la Justice de revoir sa conception du bijuridisme. Ce principe existait bien avant la présentation de ce projet – la Section de droit civil et la présence de civilistes à l'intérieur d'autres sections en étaient des manifestations tangibles³¹ – mais les deux traditions juridiques n'ont pas toujours été traitées de manière équitable. L'harmonisation vint corriger l'aspect législatif du problème alors que les civilistes continuèrent d'accéder aux niveaux supérieurs (en juillet 1998, Morris Rosenberg devint le troisième sous-ministre en titre ayant une formation en droit civil) et d'accroître leur visibilité de diverses façons.

Accroître la visibilité du droit civil et de ses praticiens

En plus de mettre en place les bases du projet d'harmonisation, Anne-Marie Trahan désira assurer une reconnaissance de la spécificité juridique québécoise à un niveau plus symbolique en rendant les notaires admissibles au titre de « conseil de la reine ». À l'origine, dans la tradition de la common law, cette distinction était attribuée aux « barristers », c'est-à-dire aux plaideurs, mais avec le temps, des « solicitors » (dont la pratique porte surtout sur les contrats et les affaires non contentieuses³²) eurent aussi droit à cet honneur, alors que les notaires en demeuraient écartés. Depuis son arrivée au Ministère en 1986, Anne-Marie Trahan avait donc plaidé la cause des notaires auprès des ministres de la Justice (d'abord Ray Hnatyshyn, puis Douglas Lewis et Kim Campbell), mais ceux-ci se montrèrent peu réceptifs à l'idée, étant des juristes de common law³³.

Toutefois, en 1991 arriva le nouveau ministre Pierre Blais. Ce civiliste comprit l'importance de la question. Trahan avait aussi sollicité l'appui du premier ministre Brian Mulroney et, en 1993, le Cabinet rendit une décision favorable en élargissant les critères d'admissibilité^e. La sous-ministre déléguée suggéra comme candidat Jacques Taschereau, alors président de la Chambre des notaires du Québec.

e Trahan croit que l'approche des élections fédérales a peut-être contribué à accélérer le processus, mais elle reconnaît que la volonté politique était aussi présente. Entrevue avec Anne-Marie Trahan (4 janvier 2000), cassette n° 4, côté B.

En avril 1993, à l'occasion du congrès de cette association professionnelle, le ministre Blais conféra l'honneur à Taschereau qui fut le premier notaire à devenir conseil de la reine. Trahan reconnaît aujourd'hui que cet événement n'a pas « changé la face du monde » mais constitue tout de même un progrès vers l'égalité de tous les juristes canadiens, en plus de respecter la spécificité de la profession juridique au Québec^{f, 34}.

À l'échelle du Ministère, l'embauche d'un premier notaire permanent en 1965 avait contribué au rayonnement du droit civil en offrant un portrait plus complet de la profession au Québec³⁵. Pourtant, trente ans plus tard, les notaires œuvrant au ministère de la Justice ne représentaient qu'une infime minorité (1,4 p. 100) des 1 400 conseillers juridiques. En 1998, on en comptait 19, mais ce chiffre cache la précarité de leur percée : plusieurs de ces postes étaient temporaires. La mise sur pied d'un programme de stage avec la Chambre des notaires du Québec permet tout de même à quelques finissants et finissantes en notariat de faire leur entrée au ministère de la Justice à Ottawa³⁶.

Afin de permettre à ces notaires de se retrouver entre eux et d'échanger leurs points de vue sur leurs activités, le Secteur de droit civil fut l'hôte, en février 1998, d'un colloque sur le notariat dans l'administration fédérale³⁷. Organisé par Michel Vermette, ce colloque était à l'origine une initiative de Mario Dion qui avait réintégré le poste de sous-ministre délégué à l'été 1997. Dion avait alors renoué avec le président de la Chambre des notaires et son représentant à Hull pour ainsi apprendre que la fonction publique canadienne pouvait compter sur les services de 45 notaires. Alors que la Chambre des notaires fêtait son 150° anniversaire, Dion jugea propice de rassembler ces spécialistes du droit qui avaient rarement

f À ce jour, Jacques Taschereau demeure le seul notaire à porter le titre de conseil de la reine. Depuis l'arrivée au pouvoir des Libéraux en 1993, on procède à la révision des critères d'admissibilité et aucun juriste ne s'est mérité cette distinction par la suite.

l'occasion de se côtoyer³⁸. Une trentaine de notaires acceptèrent l'invitation, faisant de cette première rencontre un succès qui s'inscrit « dans le processus de valorisation des civilistes œuvrant au gouvernement fédéral³⁹ ».

Depuis 1986, les avocats de droit civil et les notaires peuvent aussi compter sur l'Association des civilistes qui leur permet de se rencontrer régulièrement. Cette association, qui vise « à valoriser et à reconnaître le droit civil et le bi-juridisme (sic) en milieu fédéral », se compose surtout de juristes œuvrant dans la fonction publique, mais elle comprend aussi des avocats et des notaires du secteur privé ainsi que des universitaires et des juges. Au cours de sa première année d'existence, elle fut présidée par un ancien de la Section de droit civil, Raymond Roger. Ce regroupement permet de rassembler les civilistes de la région de la capitale nationale, souvent « perdus dans une mer de common law », pour discuter de questions qui les touchent directement. Ces réunions sont l'une des rares occasions où notaires et avocats peuvent échanger leurs points de vue sur leur expérience commune au sein de la fonction publique⁴⁰.

Dans une optique similaire, le Secteur de droit civil commença à publier le « Forum des civilistes » en juillet 1999. Ce bulletin électronique bilingue vise à « promouvoir la fierté des civilistes et l'excellence de leur travail », en plus de leur permettre de se rapprocher⁴¹. Il faut toutefois noter que ces efforts de rassemblement ne datent pas d'hier. Depuis 1955, année où Guy Favreau était aux commandes d'une minuscule section de droit civil, les juristes de formation civiliste suscitent des occasions de rencontre pour briser l'isolement et faire valoir leur expertise. Les publications et les associations n'ont pu naître qu'avec la participation d'un nombre grandissant de membres qui, comme leurs prédécesseurs, trouvèrent des moyens « de bâtir sur [leur] identité particulière et [leur] sens d'appartenance⁴² ».

Notes

- 1. « Frank Iacobucci, sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Canada », *Barreau 86* (mai 1986), p. 3.
- 2. Entrevue avec Anne-Marie Trahan (4 janvier 2000), cassette n° 3, côté B.
- 3. Denis Paquet, « Des représentants du Barreau du Québec au Ministère », *Inter Pares* n° 111 (novembre 1987), p. 5.
- 4. Entrevue avec Anne-Marie Trahan (4 janvier 2000), cassette nº 4. côté A.
- Ibid.
- 6. Ministère de la Justice (MJ), dossier 230-2, vol. 1, General Administration, Organization Regional Offices, Montreal, Aidemémoire visite du sous-ministre au Bureau régional de Montréal, 14 mai 1987, p. 1; entrevue avec Claude Joyal (10 janvier 2000), cassette n° 6, côté 2; entrevue avec Annie Côté (18 janvier 2000), cassette n° 12, côté 2.
- 7. Entrevue avec Jacques Letellier (1^{er} février 2000), cassette n° 20, côté 2.
- 8. MJ, Organizations Headquarters/Organisations Administration centrale, dossier 227-24, volume 1, *Civil Law Section Section droit civil*, note de service d'Anne-Marie Trahan à Frank Iacobucci, 10 juillet 1986, p. 1-4.
- 9. MJ, Organisations Administration centrale/Organizations Headquarters, dossier 227-24, volume 2, *Section de droit civil/Civil Law Section*, note de service de Paul Coderre à Anne-Marie Trahan, 13 juillet 1990, p. 1, 2 et 3.
- 10. MJ, dossier 230-2, vol. 1, General Administration, Organization Regional Offices, Montreal, lettre des porte-parole de la section des affaires civiles du BRQ à George Thomson et Jacques Letellier, 24 janvier 1997, p. 2.

- 11. *Ibid.*, p. 2-3.
- 12. Bureau régional du Québec (BRQ), Jacques Letellier et René LeBlanc, « Réorganisation des services juridiques dispensés par le ministère de la Justice au Québec », 15 avril 1997, p. 2.
- 13. Entrevue avec Anne-Marie Trahan (4 janvier 2000), cassette n° 4. côté A.
- 14. Pierre-Gabriel Jobin, « L'influence de la doctrine française sur le droit civil québécois : le rapprochement et l'éloignement de deux continents », dans *Droit québécois et droit français : communauté, autonomie, concordance,* éd. H. Patrick Glenn (Cowansville, Qc, Les Éditions Yvon Blais, 1993), p. 99-100.
- 15. André Morel, « L'harmonisation de la législation fédérale avec le Code civil du Québec Pourquoi? Comment? », L'harmonisation de la législation fédérale avec le droit civil québécois et le bijuridisme canadien : recueil d'études (Ottawa, ministère de la Justice, 1997), p. 14-15.
- 16. Ministère de la Justice, *Rapport annuel 1988-1989* (Ottawa, ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1990), p. 15-16; Canada, ministère de la Justice, « Notes pour une allocution prononcée par madame Eleni Bakopanos, secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureure générale du Canada et députée d'Ahunstic, lors du Symposium national sur les langues officielles, Ottawa (Ontario), 18 septembre 1998 », http://canada.justice.gc.ca/News/Discours/1998/backop_fr.html, novembre 1999; entrevue avec Anne-Marie Trahan (4 janvier 2000), cassette n° 3, côté B.
- 17. MJ, Organizations Headquarters/Organisations Administration centrale, dossier 227-24, volume 1, *Civil Law Section Section droit civil*, note de service d'Anne-Marie Trahan à John Tait, 15 juin 1989, p. 1 et 3.

- 18. « Message de la Ministre » dans L'harmonisation de la législation fédérale avec le droit civil québécois et le bijuridisme canadien : respect de la coexistence de deux traditions juridiques canadiennes (Ottawa, ministère de la Justice, 1999), p. 1; Canada, ministère de la Justice, « Fiche documentaire : harmonisation des lois fédérales avec le droit civil québécois », http://canada.justice.gc.ca/News/Communiques/1998/bacg_fr.html, novembre 1999.
- 19. Entrevue avec Anne-Marie Trahan (4 janvier 2000), cassette nº 4, côté A.
- 20. « In memoriam : John Tait 1945-1999 », *Inter Pares* n° 205 (automne 1999), p. 23.
- 21. Entrevue avec Anne-Marie Trahan (4 janvier 2000), cassette nº 4, côté B.
- 22. Entrevue avec Anne-Marie Trahan (4 janvier 2000), cassette n° 4, côté A; Anne-Marie Trahan, « Hommage à John Tait », *Forum des civilistes* vol. 1, n° 2 (octobre 1999), http://devnet.justice.gc.ca/corpmgmt_f/AssocDM/Civilistes2.htm, novembre 1999.
- 23. Entrevue avec Anne-Marie Trahan (4 janvier 2000), cassette n° 4, côté A; « Le Secteur du droit civil et des services législatifs s'agrandit », *Inter Pares* n° 167 (juillet-août 1993), p. 11; BRQ, « Projet : Notes sur l'historique du Secteur du droit civil », RAA 9 décembre 1993, p. 6.
- 24. Canada, ministère de la Justice, « Notes pour une allocution de l'honorable Anne McLellan, ministre de la Justice et procureure générale du Canada et députée d'Edmonton-Ouest, à l'occasion du colloque sur l'harmonisation de la législation fédérale avec le droit civil québécois et le bijuridisme canadien, Montréal (Québec), 24 novembre 1997 », http://canada.justice.gc.ca/News/Discours/1997/bijur_fr.html, novembre 1999.

- 25. Anne-Marie Trahan, « Le nouveau Code civil du Québec », *Inter Pares* n° 148 (juin 1991), p. 6.
- 26. « Le coin du sous-ministre », *Inter Pares* n° 177 (juillet/août 1994), p. 3; Canada, ministère de la Justice, « Notes d'allocution de l'honorable Anne McLellan, ministre de la Justice et procureure générale du Canada, à la cérémonie de la rentrée des tribunaux, Montréal (Québec), 9 septembre 1999 », http://canada.justice.gc.ca/News/Discours/1999/mtl_fr.html, novembre 1999; Canada, ministère de la Justice, « Fiche documentaire : harmonisation des lois fédérales avec le droit civil québécois », http://canada.justice.gc.ca/News/Communiques/1998/bacg_fr.html, novembre 1999.
- 27. MJ, dossier 297459-4, volume 1, Chambre des notaires du Québec Colloque Chambre des notaires Notaires à l'emploi du gouvernement canadien, brouillon du mot de bienvenue de Mario Dion, p. 2.
- 28. Morel, « L'harmonisation de la législation fédérale avec le Code civil du Québec Pourquoi? Comment? », p. 28.
- 29. Canada, ministère de la Justice, « La ministre de la Justice annonce l'harmonisation de la législation fédérale avec le droit civil québécois », http://canada.justice.gc.ca/News/Communiques/1997/harmon_fr.html, novembre 1999; Canada, ministère de la Justice, « Notes pour une allocution de l'honorable Anne McLellan, ministre de la Justice et procureure générale du Canada et députée d'Edmonton-Ouest, à l'occasion du colloque sur l'harmonisation de la législation fédérale avec le droit civil québécois et le bijuridisme canadien, Montréal (Québec), 24 novembre 1997 », http://canada.justice.gc.ca/News/Discours/1997/bijur_fr.html, novembre 1999; « Message de la Ministre » dans L'harmonisation de la législation fédérale avec le droit civil québécois et le bijuridisme canadien, p. 1.

- 30. Canada, ministère de la Justice, « La ministre de la Justice dépose le premier projet de loi d'harmonisation des lois fédérales avec le droit civil québécois », http://canada.justice.gc.ca/News/Communiques/1998/commf_fr.html>, novembre 1999.
- 31. Entrevue avec Jacques Roy (14 décembre 1999), cassette nº 1, côté B.
- 32. MJ, dossier 297459-4, volume 1, Chambre des notaires du Québec Colloque Chambre des notaires Notaires à l'emploi du gouvernement canadien, communication de Michel Vermette, « Le notariat au ministère de la Justice », 12 février 1998, p. 6.
- 33. Entrevue avec Anne-Marie Trahan (4 janvier 2000), cassette n° 4. côté B.
- 34. *Ibid*.; MJ, dossier 297459-4, volume 1, *Chambre des notaires du Québec Colloque Chambre des notaires Notaires à l'emploi du gouvernement canadien*, communication de Michel Vermette, « Le notariat au ministère de la Justice », 12 février 1998, p. 6.
- 35. Entrevue avec Jacques Roy (14 décembre 1999), cassette nº 1, côté B.
- 36. MJ, dossier 297459-4, volume 1, Chambre des notaires du Québec Colloque Chambre des notaires Notaires à l'emploi du gouvernement canadien, communication de Michel Vermette, « Le notariat au ministère de la Justice », 12 février 1998, p. 3.
- 37. MJ, dossier 297459-4, volume 1, Chambre des notaires du Québec Colloque Chambre des notaires Notaires à l'emploi du gouvernement canadien, lettre aux invités, 3 décembre 1997, p. 1.
- 38. MJ, dossier 297459-4, volume 1, Chambre des notaires du Québec Colloque Chambre des notaires Notaires à l'emploi du gouvernement canadien, brouillon du mot de bienvenue de Mario Dion, p. 1.

- 39. MJ, dossier 297459-4, volume 1, Chambre des notaires du Québec Colloque Chambre des notaires Notaires à l'emploi du gouvernement canadien, note de service à Michel Vermette de Mario Dion, 19 février 1998.
- 40. Entrevue avec Lionel Levert (25 janvier 2000), cassette nº 13, côté 2; MJ, dossier 297459-4, volume 1, Chambre des notaires du Québec Colloque Chambre des notaires Notaires à l'emploi du gouvernement canadien, lettre de Marcia Pinet (présidente de l'Association) à Denis Marsolais (président de la Chambre des notaires), 12 janvier 1998, p. 1.
- 41. Marie-France Séguin, « Mot de la rédactrice », *Forum des civilistes*, vol. 1, n° 1 (juillet 1999), http://devnet.justice.gc.ca/corpmgmt_f/AssocDM/Civilistes1.htm, novembre 1999.
- 42. Mario Dion, « Mot du sous-ministre délégué », *Forum des civilistes*, vol. 1, n° 1 (juillet 1999), http://devnet.justice.gc.ca/corpmgmtf/AssocDM/Civilistes1.htm, novembre 1999.

Conclusion

Depuis l'introduction de la Coutume de Paris en Nouvelle-France, il y a plus de trois siècles, le droit civil a survécu à plusieurs tentatives d'élimination plus ou moins manifestes. Après la conquête de la colonie française par la Grande-Bretagne, rien ne laissait présager l'épanouissement d'un droit civil québécois qui a maintenant sa place au sein du ministère de la Justice du Canada. Pourtant, l'Acte de Québec et le Code civil du Bas-Canada eurent pour effet de consacrer la présence civiliste en Amérique du Nord et confirmèrent la coexistence de deux systèmes juridiques. Avec le partage des compétences entre le fédéral et les provinces, en 1867, les fondements du bijuridisme étaient en place, même si ce principe ne constituait pas, à l'époque, un engagement officiel de la part du gouvernement du Canada.

Dans ce contexte, la tradition civiliste ne trouva qu'une place limitée au ministère de la Justice. En fait, la Loi de 1868 qui avait permis d'établir le Ministère passait sous silence cette dualité juridique. De plus, la répartition des effectifs des deux procureurs généraux avec la Confédération procura au ministère de la Justice un personnel composé entièrement d'avocats formés en common law. Jusqu'à l'arrivée de Georges Duval en 1874, l'élément civiliste se limitait à l'embauche temporaire d'avocats et de notaires du secteur privé pour traiter de questions émanant du Québec. La présence de Duval ouvrit la porte à d'autres juristes de formation civiliste, mais ils furent longtemps l'exception dans un ministère qui cherchait encore à définir son rôle. Ces premiers civilistes étaient des touche-à-tout : leurs responsabilités allaient bien au-delà des affaires civiles, une situation qui s'applique toujours dans le cas du sous-ministre délégué (Droit civil). Certains cumulèrent les fonctions de secrétaire et de conseiller juridique en plus d'être chargés d'une variété de cas. En fait, à ce moment-là, la distribution du travail se faisait suivant le territoire plutôt que selon le type de droit.

En 1924, la place du droit civil fut reconnue pour la première fois au sein de la haute direction par la création d'un deuxième poste de sous-ministre adjoint qui fut confié à un civiliste responsable des cas relevant du droit québécois. Une augmentation spectaculaire de la charge de travail après la Première Guerre mondiale contribua à la montée des civilistes, alors que l'ensemble du Ministère était en pleine expansion. En 1940, trois de ses dix conseillers juridiques étaient de formation civiliste. Propulsée par la participation accrue du gouvernement à des activités de plus en plus complexes, cette croissance força le Ministère à structurer la prestation de ses services. En 1946, on mit en place une première organisation, étape qui donnera le jour à une section de droit civil en 1952.

Manifestation concrète du bijuridisme, la Section de droit civil prit son véritable envol sous la direction de Guy Favreau. Ce dernier favorisa le recrutement de jeunes civilistes qui formèrent une petite équipe familiale : non seulement se côtoyaient-ils au travail, mais les rencontres régulières au restaurant, la proximité de leur lieu de résidence et le partage d'activités dans un cadre paroissial ont permis à ces hommes de se lier d'amitié. Cette cohésion aurait pu être mise à rude épreuve par les bouleversements des années 1960, mais le groupe civiliste sut tirer profit de ces changements.

En 1960, le ministère de la Justice reconnut officiellement le droit civil et ses praticiens en créant le poste de sousministre associé (Droit civil). Il le confia à Rodrigue Bédard qui tenta de poursuivre l'œuvre de Favreau. Quelques années plus tard, la Commission Glassco proposa de regrouper tous les services juridiques sous la direction du ministère de la Justice et de décentraliser la prestation de ces services par le biais de bureaux régionaux. La Section de droit civil ressentit les effets de ces recommandations : certains de ses membres quittèrent l'Administration centrale pour diriger des contentieux ministériels ou pour entrer au nouveau bureau de Montréal, ouvert en 1965. Se voulant d'abord un cabinet

chargé essentiellement des dossiers de nature criminelle, celui-ci connut un essor rapide et traita aussi d'affaires civiles et fiscales. Si cet essor assura le rayonnement de l'administration fédérale au Québec, il suscita également une certaine rivalité entre les deux groupes de civilistes. En effet, Ottawa et Montréal se retrouvèrent avec des dossiers semblables et il fallut procéder à une répartition du travail. Ce processus obligea à redéfinir le rôle de la Section de droit civil.

Il était cependant clair que le droit civil et ses représentants avaient toujours leur place à Ottawa, ne serait-ce que pour montrer que le ministère de la Justice était là pour l'ensemble de la population canadienne. Celui-ci, déterminé à promouvoir le bijuridisme, proposa le projet d'harmonisation de la législation fédérale avec le droit civil, entreprise qui se voulait d'abord une façon de reconnaître la spécificité du système juridique québécois et de faciliter l'interprétation des lois par les tribunaux au moment où le Québec s'apprêtait à adopter un nouveau Code civil. L'effritement de l'unité nationale eut toutefois tôt fait de transposer cette initiative dans un contexte politique. Celle-ci fut alors présentée comme un signe de la capacité d'adaptation et d'évolution du fédéralisme canadien. Pour le ministère de la Justice, cependant, l'harmonisation est avant tout la manifestation d'une volonté de tenir compte du caractère particulier du droit québécois et d'offrir à ses praticiens la place qu'ils méritent au sein de l'organisation ministérielle. Conjugué à d'autres moyens mis de l'avant par les civilistes pour accroître leur visibilité dans la fonction publique fédérale, ce projet puise dans la tradition bijuridique qui s'était tranquillement installée au Ministère depuis l'arrivée du premier spécialiste en droit civil.

Cette histoire du droit civil aura également permis de tracer l'évolution du bilinguisme au ministère de la Justice, tant en milieu de travail qu'au plan législatif. Si les civilistes étaient rares lorsque le Ministère vit le jour, les francophones l'étaient tout autant. La maîtrise de la langue française était certainement un atout, mais le Ministère estimait que le nombre de dossiers soumis dans la langue de Molière ne justifiait pas une pratique plus étendue du bilinguisme. En 1880 comme en 1970, on avait pris l'habitude de répondre en français à la correspondance provenant du Québec et l'on faisait appel aux compétences linguistiques des quelques conseillers juridiques bilingues aussi souvent qu'à leurs connaissances du droit civil. À l'intérieur du Ministère, les échanges avec la haute direction et entre les sections se faisaient presque exclusivement en anglais jusque dans les années 1970, à la suite de l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* (1969).

On remarque alors que la situation linguistique a évolué plus lentement que la dualité juridique, mais la création d'une Section de droit civil donna l'occasion à la plupart des juristes francophones du Ministère de se regrouper à un moment de leur carrière et de travailler en français. Depuis le dépôt en 1976 de l'étude spéciale du Commissaire aux langues officielles, les employés francophones peuvent plus facilement faire valoir leurs droits, alors que le Ministère a fait du bilinguisme une de ses priorités. Ce changement d'attitude s'est fait sentir dans le domaine législatif, entre autres, par l'introduction de la corédaction qui permet de respecter le génie de la langue française en plus de tenir compte des particularités du système juridique québécois.

Dans l'ensemble, il peut sembler que le ministère de la Justice a longtemps accusé un retard quant au respect de la diversité juridique et linguistique au Canada, mais comme le droit, « (...) il est l'œuvre lente, mais progressive, de la civilisation, qui lui fournit sa consistance et son développement¹». Avec le temps et le changement des mentalités, on a cessé de percevoir le droit civil comme un élément inférieur de la tradition juridique canadienne, s'attachant plutôt à promouvoir le bijuridisme et les avantages économiques, sociaux et politiques de la coexistence de deux systèmes.

Notes

1. Edmond Lareau, Histoire du droit canadien depuis les origines de la colonie jusqu'à nos jours, tome I : Domination française (Montréal, A. Périard, 1888), p. 21.

Annexe 1

Ministres de la Justice de formation civiliste

Sir Antoine-Aimé Dorion	7 novembre 1873 – 31 mai 1874	
Télesphore Fournier	8 juillet 1874 – 18 mai 1875	
Rodolphe Laflamme	8 juin 1877 – 16 octobre 1878	
Charles Fitzpatrick	11 février 1902 – 3 juin 1906	
Charles Joseph Doherty	10 octobre 1911 – 21 septembre 1921	
Sir Lomer Gouin	29 décembre 1921 – 30 janvier 1924	
Ernest Lapointe	30 janvier 1924 – 28 juin 1926	
	25 septembre 1926 – 6 août 1930	
	23 octobre 1935 – 26 novembre 1941	
Esioff Léon Patenaude	13 juillet 1926 – 25 septembre 1926	
Louis Stephen St-Laurent	10 décembre 1941 – 10 décembre 1946	
	$1^{\rm er}$ juillet 1948 – 15 novembre 1948	
Lionel Chevrier		
(admis au BduQ en 1957)	22 avril 1963 – 3 février 1964	
Guy Favreau	3 février 1964 – 29 juin 1965	
Lucien Cardin	7 juillet 1965 – 3 avril 1967	
Pierre Elliott Trudeau	3 avril 1967 – 6 juillet 1968	
John Napier Turner		
(admis au BduQ en 1954)	6 juillet 1968 – 28 janvier 1972	
Marc Lalonde	24 novembre 1978 – 4 juin 1979	
Le sénateur Jacques Flynn	4 juin 1979 – 3 mars 1980	
Jean Chrétien	3 mars 1980 – 10 septembre 1982	
Donald J. Johnston	30 juin 1984 – 17 septembre 1984	

Sources : « Appendix IV » dans Yvonne Milosevic et John Hodges, *The Criminal Law Branch : Yesterday and Today* (Ottawa, ministère de la Justice, 1997), p. 141-142; ministère de la Justice (MJ), Dossiers administratifs, dossier 225-3, vol. 1, « General Administration, Organization – General, Department of Justice », « Ministers of Justice and Attorneys General »; « Soirée du millénaire », ministère de la Justice, 9 décembre 1999, p. 10.

Annexe 2

Repères chronologiques

Années	Événements
1868	Naissance du ministère de la Justice
1874	Arrivée du premier civiliste et francophone au ministère de la Justice
1924	Un deuxième poste de sous-ministre adjoint est créé pour un civiliste
1936	Déménagement du Ministère à l'Édifice de la Justice
1939	Arrivée de la première avocate au ministère de la Justice
1946	Le Ministère se dote d'une première structure fonctionnelle
1952	Naissance de la Section de droit civil
1955	Arrivée de Guy Favreau comme sous-ministre adjoint (Droit civil)
1960	Modification de la <i>Loi sur le ministère de la Justice</i> prévoyant la nomination de deux sous-ministres associés
1960	Arrivée de Rodrigue Bédard comme premier sous-ministre associé (Droit civil)
1962-1963	Dépôt du rapport de la <i>Commission royale d'enquête sur</i> l'organisation du gouvernement (« Commission Glassco ») recommandant l'intégration des services juridiques sous la direction du ministère de la Justice et une décentralisation par l'ouverture de bureaux régionaux
1965	Le ministère de la Justice engage un premier notaire à titre permanent
1965	Ouverture du bureau de Montréal
1969	Adoption de la Loi sur les langues officielles
1970	Nomination de Paul Ollivier au poste de sous-ministre associé (Droit civil)
1976	Dépôt de l'étude spéciale du Commissaires aux langues officielles

Repères chronologiques (suite)

Années	Événements
1977	Nomination du premier sous-ministre civiliste et francophone (Roger Tassé)
1978	Mise en place de la méthode de la corédaction (ou rédaction parallèle)
1981	Mise sur pied du Programme national d'administration de la justice dans les deux langues officielles (PAJLO)
1982	Nomination d'Alban Garon comme sous-ministre associé (Droit civil)
1983	Première entente quant à la répartition du travail entre Montréal et Ottawa
1986	La Section de droit civil devient la Section du contentieux des affaires civiles et du droit immobilier (Québec)
1986	Nomination d'Anne-Marie Trahan comme sous-ministre déléguée (Droit civil)
1988	Nomination d'un deuxième sous-ministre civiliste (John C. Tait)
1993	Création de la Section du Code civil afin d'appuyer les efforts du Ministère pour harmoniser la législation fédérale avec le droit civil québécois
1993	Les notaires sont admissibles au titre de « conseil de la reine »
1994	Nomination de Mario Dion au poste de sous-ministre délégué (Droit civil)
1995	Le bureau de Montréal devient le Bureau régional du Québec (BRQ)
1998	Introduction du premier projet de loi d'harmonisation
1998	Nomination d'un troisième sous-ministre civiliste (Morris Rosenberg)

Bibliographie

Sources primaires

Archives:

Archives et collections spéciales (ACS), Université d'Ottawa (U. d'O.).

Archives nationales du Canada (ANC), ministère de la Justice (RG 13).

Archives nationales du Canada (ANC), Commission de la fonction publique (RG 32).

Archives nationales du Canada (ANC), commissions royales d'enquête (RG 33), Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement (série 46).

Ministère de la Justice (MJ), Administration centrale, Dossiers administratifs.

Entrevues et correspondance :

Jacques Roy, Commission de la capitale nationale, Ottawa, le 14 décembre 1999.

Roger Tassé, Place Bell Canada, Ottawa, le 16 décembre 1999.

Anne-Marie Trahan, Palais de Justice, Montréal, le 4 janvier 2000.

Maurice Charbonneau, Édifice du Solliciteur général, Ottawa, le 7 janvier 2000.

Claude Joyal, Complexe Guy-Favreau, Montréal, le 10 janvier 2000.

Gérald Beaudoin, édifice du Centre (Parlement), Ottawa, le 14 janvier 2000.

Charles Stein, entrevue téléphonique, le 15 janvier 2000.

Alban Garon, Tours Centennial, Ottawa, le 18 janvier 2000.

Jean-Claude Demers, Tours Centennial, Ottawa, le 18 janvier 2000.

Annie Côté, Complexe Guy-Favreau, Montréal, le 18 janvier 2000.

Lionel Levert, ministère de la Justice, Ottawa, le 25 janvier 2000.

Jean-Paul Fortin, ministère de la Justice, Ottawa, le 26 janvier 2000.

Paul Ollivier, Hull, le 26 janvier 2000.

Louis-Philippe Landry, Palais de Justice, Hull, le 28 janvier 2000.

Jacques Letellier, Complexe Guy-Favreau, Montréal, le 1er février 2000.

Jean-Claude Marcotte, ministère de la Justice, Ottawa, le 2 février 2000.

Jacques Ouellet, Complexe Guy-Favreau, Montréal, le 8 février 2000.

Rolland Boudreau, Complexe Guy-Favreau, Montréal, le 8 février 2000.

Paul Coderre, ministère de la Justice, Ottawa, le 9 février 2000.

Réjean Paul, par télécopieur, les 17 février et 9 mars 2000.

Rapports:

Bureau du Commissaire aux langues officielles, Direction des études spéciales. « Étude spéciale : Ministère de la Justice », décembre 1976.

Canada, ministère de la Justice. Rapports annuels, 1982 à 1991.

Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement. Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1962-1963, 5 volumes.

Autres:

Annuaires municipaux d'Ottawa, 1868 à 1960.

Brochure « Inauguration – L'administration centrale du ministère de la Justice », 16 novembre 1998.

Brochure « Soirée du millénaire », ministère de la Justice, 9 décembre 1999.

Canada, Débats de la Chambre des communes, 1935, 1960 et 1968.

Canada, ministère de la Justice. L'harmonisation de la législation fédérale avec le droit civil québécois et le bijuridisme canadien : respect de la coexistence de deux traditions juridiques canadiennes. Ottawa, ministère de la Justice, 1999.

The Canadian Biographical Dictionary and Portrait Gallery of Eminent and Self-Made Men, Ontario Volume. Toronto, American Biographical Publishing Company, 1880.

The Canadian Who's Who, 1955-57 et 1964-66.

The Citizen, 1912.

Forum des civilistes, 1999.

The Civil Service List of Canada, 1872 à 1918.

« The Civil Service of Canada: A Special Issue of The Civilian », Ottawa, 1914.

Documents fournis par le Bureau régional du Québec (BRQ).

Le Droit, 1918 et 1947.

« First Report of the Civil Service Commission, 1881 » (n° 113), *Documents de la session*, vol. 14, n° 10, 1880-1881, Ottawa, Maclean, Roger & Co., 1881.

Inter Pares, 1978 à 1999.

Milosevic, Yvonne et John Hodges, « The Criminal Law Branch : Yesterday and Today » (ébauche). Ottawa, ministère de la Justice, 1999.

Le ministère de la Justice. Ottawa, gouvernement du Canada, 1er mai 1963.

Ministère de la Justice. Ottawa, Information Canada, 1972.

Morgan, Henry James, éd. *The Canadian Men and Women of the Time :* A Hand-book of Canadian Biography of Living Characters (2° éd.). Toronto, William Briggs, 1912.

Parker, C.W., éd. *Who's Who and Why, 1915-16*. Toronto, International Press Limited, 1914.

« Tableau récapitulatif pour une présentation – Le ministère de la Justice du Canada : Revue historique », avril 1999.

Who's Who in Canada, 1966-68. Toronto, International Press Limited, 1964.

Sources secondaires

Brierly, John E.C. et Roderick A. Macdonald. *Quebec Civil Law: An Introduction to Quebec Private Law.* Toronto, Emonds Montgomery, 1993.

Brown, Desmond H., éd. *The Birth of a Criminal Code : The Evolution of Canada's Justice System.* Toronto, University of Toronto Press, 1995.

Burnham, Wendy. *La justice dans les années 1860*. Ottawa, ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1993.

Canada, ministère de la Justice. L'harmonisation de la législation fédérale avec le droit civil québécois et le bijuridisme canadien : recueil d'études. Ottawa, ministère de la Justice Canada, 1997.

Canada, ministère de la Justice. http://devnet.justice.gc.ca, novembre 1999.

Deslauriers, Ignace-J. La Cour supérieure du Québec et ses juges, 1849-1er janvier 1980. Québec, s.é., 1980.

Glenn, H. Patrick., éd. *Droit québécois et droit français : communauté, autonomie, concordance.* Cowansville (Québec), Les éditions Yvon Blais, 1993.

Kolish, Evelyn. *Nationalismes et conflits de droits : le débat du droit privé au Ouébec. 1760-1840.* Montréal. Éditions Hurtubise HMH Ltée. 1994.

Lareau, Edmond. *Histoire du droit canadien depuis les origines de la colonie jusqu'à nos jours.* Montréal, A. Périard, 1888, 2 volumes.

McWhinney, Edward, éd. *Canadian Jurisprudence : The Civil Law and Common Law in Canada*. Toronto, Carswell, 1958.

Montigny, B.A. Testard (de). *Histoire du droit canadien*. Montréal, Eusèbe Senécal, 1869.

Morin, Michel. « Les grandes dates de l'histoire du droit québécois, 1790-1867 ». *Actes de la XIII^e Conférence des juristes d'État*. Cowansville (Québec), Les éditions Yvon Blais, 1998, p. 293-301.

Pound, Richard W. *Chief Justice W.R. Jackett : By the Law of the Land.* Montréal & Kingston, McGill-Queen's University Press, 1999.

Québec, ministère de la Justice. « Rappel historique », historique »,, novembre 1999.

Roy, Pierre-Georges. *Les juges de la province de Québec*. Québec, Rédempti Paradis. 1933.

Roy, Pierre-Georges. Les avocats de la région de Québec. Lévis, s.é., 1936.

Swainger, Jonathan Scott. « Governing the Law: The Canadian Department of Justice in the Early Confederation Era », thèse de doctorat (histoire), London (Ontario), University of Western Ontario, 1992.

The 1997 Canadian Encyclopedia Plus. Toronto, McClelland & Stewart, 1996.

Waite, P.B. Canada 1874-1896: Arduous Destiny. Toronto, Oxford University Press. 1971.



Mélanie Brunet

Originaire de Hearst dans le Nord ontarien, Mélanie Brunet détient un baccalauréat en histoire de l'Université Laurentienne ainsi qu'une maîtrise en histoire de l'Université d'Ottawa. Ses recherches portent surtout sur les femmes et l'après-guerre au Canada. Dans le cadre de ses études doctorales à l'Université de Toronto, elle examine la formation professionnelle des avocates en Ontario.